



**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS (ARMP)**

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : contact@armp.bj

Site web: www.armp.bj

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2019**

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl



Siège Social : Parcalle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / Email : cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024



TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES GRAPHIQUES	6
LETTRE INTRODUCTIVE	7
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE	8
1.1. Contexte de la mission	8
1.2. Rappel des objectifs de la mission	8
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	8
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	8
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée	10
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i>	10
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i>	10
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i>	12
1.4. Difficultés rencontrées	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	13
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire	13
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés	14
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique	14
2.3.1 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i>	14
2.3.2 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i>	18
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission	18
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire	20
III. EXECUTION DE LA MISSION	20
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures	20
3.2. Audit de matérialité des marchés publics	23
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel	24
3.4. Rapport final individuel	24
3.5. Rapport synthèse définitif	24
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS	24
4.1. Cadre légal et règlementaire	24
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel	25
4.2.1. Les organes de passation des marchés publics	25
4.2.2. Les organes de Contrôle des Marchés Publics	26
4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics	26
V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES	26
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre	26
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics</i>	26
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	27
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	28
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	31
5.1.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i>	36
5.1.4. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</i>	37



5.1.5. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....</i>	41
5.1.6. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i> 45	
5.1.7. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés.....</i>	47
5.2. <i>Présentation des constats identifiés</i>	48
5.2.1. <i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés</i>	48
VI.....	66
5.2.2. <i>Constats sur la gestion de l'exécution</i>	66
V.....	66
5.2.2.1 <i>Régularité des prises d'avenants</i>	66
5.2.2.2 <i>Réception des marchés.....</i>	67
VI. <i>SYNTHESE DES RISQUES</i>	88
6.1. <i>Analyse des risques.....</i>	88
6.2. <i>Synthèse des recommandations.....</i>	91
6.3. <i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs.....</i>	93
VII. <i>PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS</i>	94
VIII. <i>EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE</i>	108
CONCLUSION ET ANNEXES	113
CONCLUSION.....	113
ANNEXES.....	114
IX. <i>FICHES DE SYNTHÈSE DEMANDE DE COTATION</i>	126
X. <i>FICHES DE SYNTHÈSE ENTENTE DIRECTE</i>	162
XI. <i>FICHES DE SYNTHÈSE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX</i>	182

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.	12
Tableau 2: Echantillon par nature.	15
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.	16
Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	28
Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	31
Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.	35
Tableau 7:Barème d'expression de l'opinion.....	36
Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence	36
Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés.....	37
Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics	41
Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.	42
Tableau 12 : Complétude des documents de passation.	43
Tableau 13:Barème d'expression de l'opinion.....	46
Tableau 14:EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS	46
Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.	48
Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion.....	49
Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation.....	49
Tableau 18: Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....	55
Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosités ou absence de plis	55
Tableau 20: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes.....	56
Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation	56
Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence	64
Tableau 23 : point récapitulatif des avenants aux différents marchés audités par la mission	66
Tableau 24:Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations	70
Tableau 25: Point sur le paiement des prestations.....	76
Tableau 26 : Niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement ..	82
Tableau 27 : Analyse des risques liés à la passation	89
Tableau 28: Principales recommandations.....	91
Tableau 29: Indicateur de performance Général	108

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures	15
Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures	17
Graphique 3: Répartition des appréciations sur les constats de passation	65
Graphique 4: Répartition des appréciations sur les constats d'exécution.....	88



LETTRE INTRODUCTIVE

N° ____/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de la Cours constitutionnelle**

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par la Cours Constitutionnelle au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

7

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP à envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

1.2. Rappel des objectifs de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatries, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;



- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de la Cour Constitutionnelle ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de la Cour Constitutionnelle ;
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;

- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ✚ les normes internationales d'audit ;
- ✚ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ✚ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.

- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes

Etape 1 : Préparation et étendue de la mission d'audit

- Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire (ARMP)
- Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer
- Echantillonnage des marchés publics.
- Informations à l'autorité contractante pour apprêter la documentation et demande de documents nécessaires à mettre à disposition pour le démarrage de la mission.
- Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuels

La deuxième phase sera en 2 étapes

Etape 2 : Exécution de la mission d'audit

- Audit de conformité
- Audit de matérialité

3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes

Etape 3 : Restitution et rapportage

- Débriefing : restitution fiches synthèses, prise en compte avis contradictoires et ou conciliation de l'entité auditee
- Transmission du projet de rapport provisoire individuel au commanditaire
- Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif)



1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorité Contractante, quelques difficultés ont été notées ci-après :

- les listes de marchés transmises par l'AC sont au regard de leur contenu quasiment des fichiers inexploitables (absence d'informations nécessaires liées aux montants des contrats, inscription des marchés approuvés au cours des exercices budgétaires ne couvrant pas la période sous revue, insertion des

marchés qui n'ont jamais été passés , transmission de simple fichiers tirés des PPM , liste mal renseignées ou doublons observés) ;

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés, limitant un tant soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;
- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 65,38% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Dans cet échantillon, 100% des marchés de gré à gré ont été automatiquement inclus, en plus des 65,38% des marchés échantillonés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

- Échantillonnage

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que la Cour constitutionnelle a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, vingt-six (26) marchés pour un montant total de trois cent quarante-six millions deux-cent dix-huit milles (346 218 000). Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de : **dix-sept**

(17) d'une valeur globale approximative¹ de : deux cent cinquante-trois mille six cent quarante et un mille sept **253 641 007**) répartis par type de marchés, soit 65% de la population de marchés passés par la Cour Constitutionnelle au titre de l'année 2019.. La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 2: Echantillon par nature.

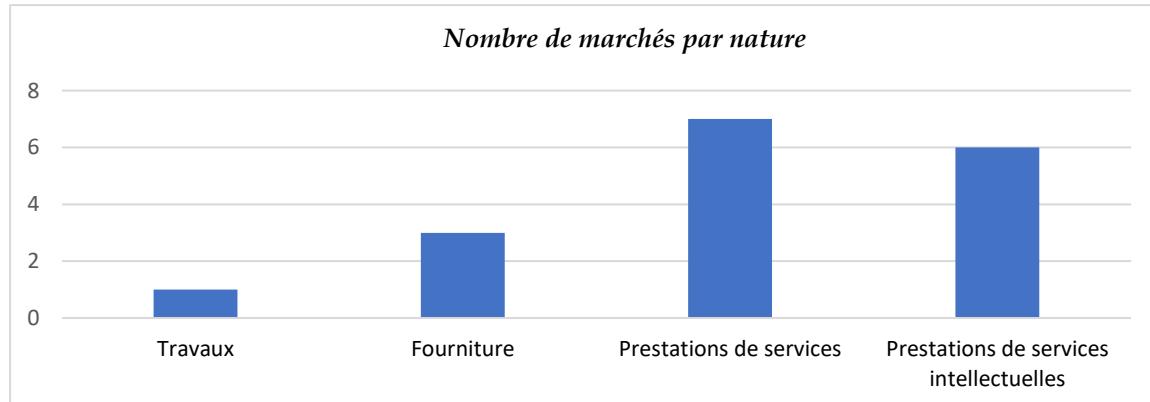
Type de marchés passés	Nombre de marchés			Montants TTC des marchés	
	Passés	Audités	Taux	Audités	Taux
Travaux	1	01	5,88%	6 017 180	2,37%
Fourniture	3	03	17,65%	68 694 206	27,08%
Prestations de services	7	07	41,18%	59 298 312	23,38%
Prestations de services intellectuelles	6	06	35,29%	119 631 309	47,17%
TOTAL	17	17	100%	253 641 007	100%

Commentaire :

- Un (01) marché de travaux soit 5,88% de l'effectif en nombre et qui représentent 2,37% de la valeur ;
- Trois (03) marchés de fournitures soit 17,65% de l'effectif en nombre avec une valeur de 68 694 206 FCFA soit 27,08% du stock en montant ;
- Sept (07) marchés de services (41,18% de l'échantillon en nombre) qui représentent 23,38% en valeur du stock.

Six (06) marchés de services intellectuelles (35,29% de l'échantillon en nombre) qui

Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures



¹ Le montant de contractualisation du marché « Recrutement d'une compagnie d'assurance au profit du personnel », n'est pas connu parce que la mission n'a pas pu exploiter le contrat y afférent



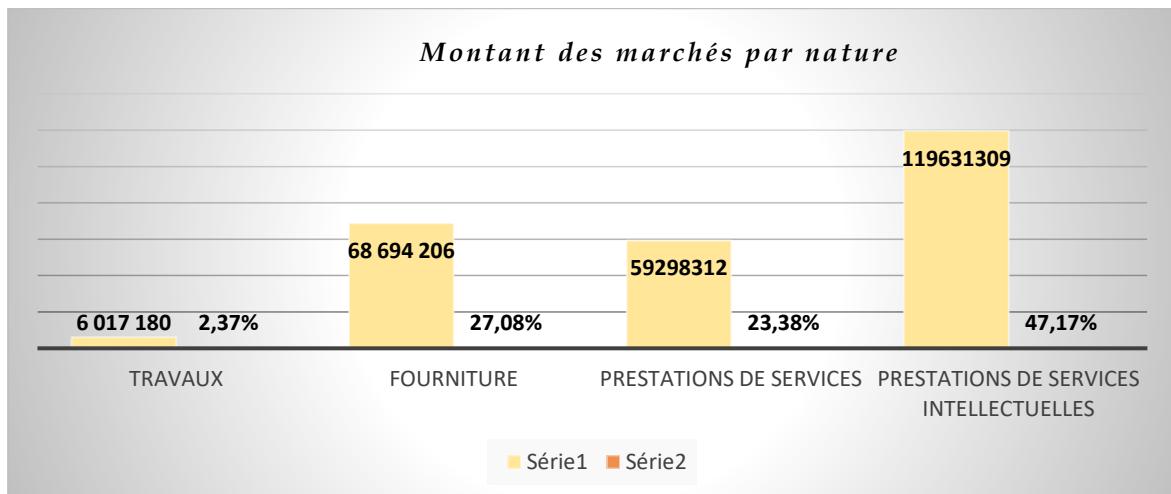


Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert International (AOI)	0	0	0,00%	-	-	0,00%
Appel d'offres ouvert (AOO)	0	0	0,00%	-	-	0,00%
Appel d'offres Restreint (AOR)	0	0	0,00%	-	-	0,00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	5	6	23,08%	171 562 560	116 400 206	67,85%
Demande de cotations (DC)	18	6	23,08%	112 654 600	44 849 236	39,81%
Entente Directe	5	5	19,23%	124 320 080	92 391 565	74,32%
TOTAL	26	17	65,38%	408 537 240	253 641 007	62,09%

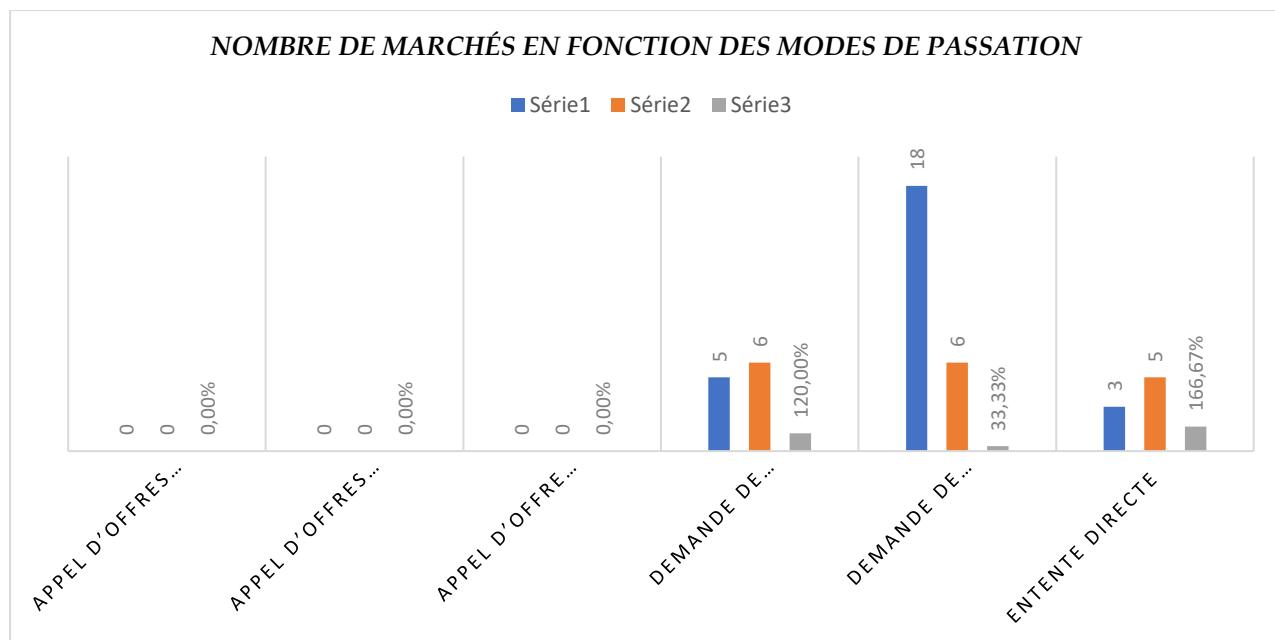
Commentaires :

- 00 marché (00% de l'effectif) a été passé par appel d'offres ouvert international, soit 00 % du stock de l'échantillon en valeur ;
- 00 marché (00% de l'effectif) a été passé par appel d'offres ouvert, soit 00% du stock de l'échantillon en valeur ;
- 00 marché a été passé par appel d'offres restreint, soit 00% en valeur du portefeuille ;



- 05 marchés (19,23% en nombre²) représentant 74,32% de la valeur du portefeuille ont été passés par entente directe ;
- 00 marché a fait l'objet d'avenant, soit 00% du stock de l'échantillon en valeur ;
- 06 marchés ont été passés par demande de cotation (33,33% en nombre), soit 39,81% du stock de l'échantillon en valeur ;
- 06³ marchés ont été passés par demandes de renseignement et de prix (23,08% en nombre), soit 67,85% du stock de l'échantillon en valeur ;
- La mission n'a pas eu d'éléments pouvant lui permettre d'apprécier le nombre de marchés ayant fait l'objet de recours. Sous réserve d'éléments probants complémentaires, elle peut avancer que 00 marché ont fait l'objet de recours.

Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures

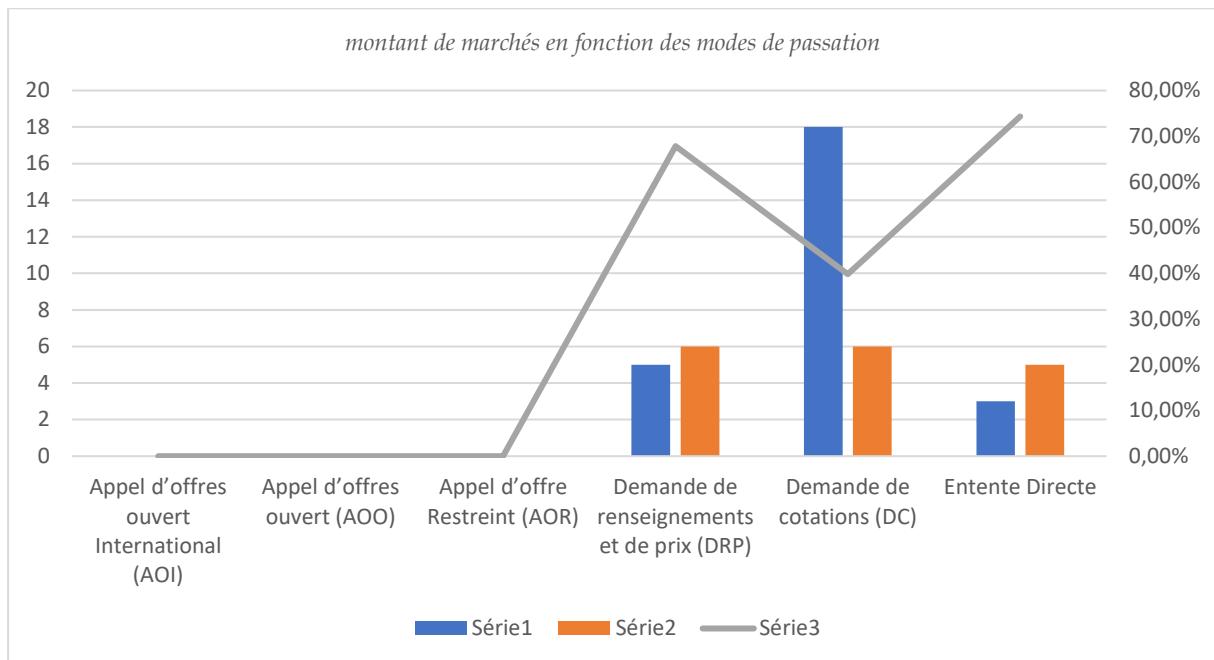


² Initialement le PPM a prévu deux (02) marchés en entente directe mais c'est plutôt 5 qui ont fait l'objet de procédure de gré à gré. En effet, les trois de ces marchés (ED) suivants n'étaient pas inscrits dans le PPMP :

- "contrat n° 001/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF DU 18 AVRIL 2019 relatif à l'actualisation du logiciel PROGI-LEGIS 15 et d'assistance de la Cour constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 avril 2019"
- "Contrat N°002/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF DU 18/04/2019 relatif à l'actualisation du logiciel ELIGERE et d'assistance de la Cour constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 avril 2019"
- "contrat n° 003/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF DU 18 AVRIL 2019 relatif à la location et l'installation d'un système de vidéosurveillance par camera IP pour la sécurisation de l'immeuble ayant abrité les travaux de dépouillement des résultats des élections législatives du 28 avril 2019"

³ Le marché n°005/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 relatif à « l'Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle » a été réparti en deux (02) lots.





2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer la **Cour constitutionnelle** et de l'instruire afin d'apprêter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'apprêter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;

- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non-objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non-objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non-objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante.

En outre, une revue des documents communiqués à la Cour constitutionnelle par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

ETAPE 2: REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseignées pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :

- vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
- analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examen global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;

- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase ainsi que ceux de la 1^{ère} phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure, ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leurs impacts sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

3.2. Audit de matérialité des marchés publics

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHÉSPUBLICS

4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau de la Cour constitutionnelle regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;

- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour la Cour constitutionnelle, la revue de conformité des marchés échantillonnés a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n°2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle est nommée de la manière suivante :</p> <p>« pour les institutions de l'Etat, par le Président de l'institution ..»</p>	<p>Au niveau de la Cour constitutionnelle, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue a été conduit par la Personne Responsable des Marchés Publics de l'AC. En effet, les marchés revus ont été passés par Monsieur Clément F. QUENUM, Personne Responsable des Marchés Publics nommée par ordonnance n° 2018-106/CC/SG/DF en date du 10 août 2018.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclut à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>Au niveau de la Cour constitutionnelle, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat permanent dont les modalités de fonctionnement ont été prises par ordonnance n° 2019-083/CC/Pt/DC/SG/DAF en date du 16 avril 2019 portant nomination de M. Kolade D. Gildas AHOUISSOUSSI en qualité de secrétaire permanent des marchés publics par intérim puis n° 2021-120/CC/Pt/DC/SG/DAF en date du 16 avril 2021 le portant en qualité de secrétaire permanent des marchés publics.</p> <p>Outre M. Koladé D. Gildas AHOUISSOUSSI, ce secrétariat est composé des membres dont nous n'avions pas eu les identités et actes de nomination.</p> <p>Sauf informations contraires, la mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP de la Cour constitutionnelle ne comporte pas la</p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
		<p>structuration minimale requise par les textes cités plus haut.</p> <p>En conséquence, la mission de revue aboutit donc à une appréciation non satisfaisante de l'organisation du secrétariat de la Cour constitutionnelle.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Elle est composée selon cette même disposition, des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- le responsable financier ou son représentant ; 4- un juriste ou un SPM.. <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, la mission a constaté dans la revue des marchés que la Cour constitutionnelle a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics ; - Ensuite, nous avons procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différent(e)s commission/comité et avons constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC, ont été pris(e)s par le premier responsable de la structure en la personne M. Joseph DJOGBENOU, Président de la Cour constitutionnelle. - Enfin, une revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics a été réalisé, et il a été constaté que ces dernières remplissent les profils exigés. <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue aboutit à une conclusion satisfaisante sur la mise en place du comité/commission de passation par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</p>
	Niveau de conformité de l'organe de passation :	Satisfaisante
CCMP	Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n°	Au niveau de la Cour constitutionnelle, et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>« ... pour les départements ministériels, les institutions de l'État et les préfectures, les chefs des Cellules de contrôle des marchés publics sont nommés par arrêtés du ministère des finances sur la proposition du DNCMP ...»</p>	<p>revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le responsable par intérim Mme Sylvie DOSSOU, juriste, est nommée par ordonnance n° 2019-026/CC/PT/DC/SG/DAF. En effet, Mme Pouhawé M. ABALO assure les fonctions de délégué de Contrôle des marchés publics nommée par arrêté no 1438/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP en date du 23 mai 2019.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclut à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la CCMP.</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante • Un Secrétaire. 	<p>La mission de revue a également constaté que dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, la C/CCMP de la Cour constitutionnelle est assistée des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur BOSSA, spécialiste de la matière dominante de la CC, succédé par Mme Mathilde K. ABALLO ABISSI dans des fonctions analogues ; - Monsieur Lamidi ADANDODO, en qualité de secrétaire <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation moyennement satisfaisante sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement satisfaisante

5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soient leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - planification des marchés publics quels que soient leurs montants ; - élaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents ; - prise de disposition pour s'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché ; - respect des canaux de publication des avis ; - publication du PV d'ouverture des offres et des propositions par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence. <p>➤ Constats négatifs</p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. 	<p>La mission de revue a fait des constats négatifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Absence de preuve de publication à titre indicatif de l'avis général de passation des marchés ; – Absence de preuves de constitution du répertoire des prestataires agréés ; – absence d'élaboration et non publication de l'avis d'attribution définitive ; – absence de tenue des statistiques et des indicateurs de performances ; – mise en œuvre de l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières mais l'archivage des dossiers de marchés publics n'est pas assurée par des méthodes modernes efficaces ; – absence de rédaction des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. – l'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ; – absence de lettre d'invitation des membres à la réception, de fourniture, services, ouvrages et livrable de prestations intellectuelles. <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats négatifs sur ceux positifs, la mission de revue aboutit à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Moyennement Satisfaisante
CCMP	Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du	Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport 	<p>Marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant ; – validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant ; – présence aux opérations d'ouverture des plis et signature du procès-verbal d'ouverture ; – validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation des marchés ; – examen juridique et technique du projet de marché avant approbation et, au besoin, prise de disposition pour adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur ; – visa des contrats dans les limites de sa compétence ; – contrôle a priori des DRP ; – contrôle de l'exécution des marchés de l'AC <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP</p> <ul style="list-style-type: none"> Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin 	<ul style="list-style-type: none"> absence aux opérations de réception des marchés publics de l'AC (sur les 17 marchés audités, aucun n'a été supervisé par la CCMP) ; absence d'établissement, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP ; absence de contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin. <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue aboutit à une conclusion satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</p>

Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Moyennement satisfaisante



Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passé les marchés sous revue.

Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
			<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	3,80
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Insatisfaisante	1,75
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,80
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,75
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisante	2,75
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : Satisfaisante 2- Organe de contrôle : Satisfaisante	
Détermination de la Moyenne obtenue :		3,80+1,75+3,80+3,75+2,75 = 15,85/ 5 = 3,17	
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,83
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,83
Détermination de la Moyenne obtenue :		2,83+2,83 = 5,66 / 2 = 2,83	
Appréciation du fonctionnement		Moyennement satisfaisante	
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		3,17+2,83= / 2=3 (Satisfaisante)	

Commentaire :

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau de la Cour constitutionnelle est jugée **satisfaisante**.



5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription et publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	17	3	0,17
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	17	3	0,17
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	17	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	17	0	0
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	17	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	17	0	0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	17	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	17	3	0,17
Objectivité dans l'évaluation des offres	17	4	0,23
Notification des résultats aux soumissionnaires	17	5	0,29
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	17	1	0,058
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	17	4	0,23
TOTAL			1,32
APPRECIATION : SATISFAISANTE			1,32/12=11%



5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.</p>	<p>Au niveau de la Cour constitutionnelle, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue a été conduit par la personne responsable des marchés publics en la personne de Monsieur Clément Florent QUENUM titulaire avant sa prise de fonction d'un diplôme de Master 2 en droit des Sociétés et fiscalité délivré à Abomey Calavi en 2008 et en 2020, d'une formation spécifique sur les problématiques des marchés publics au Bénin. De l'exploitation de son acte de désignation, on note qu'il est au moment de sa prise de fonction un cadre de la catégorie A échelle I. En l'espèce, de l'exploitation du CV de la PRMP, il ressort, qu'il dispose avant sa nomination non pas du nombre d'année d'expérience nécessaires spécifiquement dans le domaine des marchés publics mais plutôt dans le domaine général du droit des sociétés En application des dispositions juridiques citée-supra, la mission de revue conclut à une appréciation moyennement satisfaisante de la compétence et de l'expérience de la PRMP.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent • Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. 	<p>Au niveau de la Cour constitutionnelle, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat permanent dont les modalités de fonctionnement ont été prise par l'arrêté n° 2021-120/CC/Pt/DC/SG/DAF en date du 23 juin 2021. Des diligences que nous avions menées, nous sommes rendus compte que ce secrétariat est composé de la seule personne de M. Koladé, D. Gildas. R-Y AHOUISSOUSSI, en qualité de chef du secrétariat permanent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Koladé, D. Gildas. R-Y AHOUISSOUSSI avant sa prise de fonction est titulaire d'un diplôme de Master de Recherche en Sciences agronomiques, dans la spécialité valorisation et gestion durable des ressources animales de l'institut national agronomique de Tunisie. Toutefois, M. AHOUISSOUSSI n'a pas, avant sa prise de fonction, bénéficié de formation spécifique en marché public. - dispose avant sa prise de fonction, le 29 juin 2021, du nombre d'années d'expérience requise non pas dans le domaine spécifique des marchés publics mais plutôt dans le domaine de l'appui aux entreprises, aux ONG, autres entreprises des secteurs, de l'agriculture, environnement et développement durable. <p>En application des dispositions juridiques citées-supra, la mission de revue conclut à une appréciation insatisfaisante de la compétence et de l'expérience du secrétariat permanent de la PRMP.</p>



Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la commission est composée des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- le responsable financier ou son représentant ; 4- un juriste ou un SPM. 	<p>Au niveau de la Cour constitutionnelle, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constats faits (ouverture publique des DAC, élaboration et signature des rapports d'évaluation), une appréciation satisfaisante.</p>
	<p>Niveau de conformité de l'organe de passation : Moyennement satisfaisante</p>	
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Pour les marchés revus, la mission de revue a constaté l'existence du chef cellule de contrôle des marchés publics en la personne de Mme O. Sylvie DOSSOU, Cheffe de cellule de contrôle des marchés publics par intérim, membre de la cellule de contrôle. De l'exploitation de son acte de nomination, CV et diplôme (DEA en Droit public fondamental ; Master 2 en Administration générale et territoriale), il ressort qu'elle est à la date de sa prise de fonction, le 21 février 2019, un cadre de la catégorie A échelle 1.</p> <p>De l'exploitation de son acte de nomination, CV et diplôme, il ressort qu'elle totalise le nombre d'année d'expérience requise non pas dans le domaine spécifique des marchés publics mais dans celui du droit public et du corps des administrateurs civils en particulier.</p> <p>En application des dispositions juridiques citées-supra, la mission de revue conclut à une appréciation moyennement satisfaisante de la compétence et l'expérience du chef cellule de contrôle des marchés publics</p>



Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ; • Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent. 	<p>Au niveau de la Cour constitutionnelle, la mission de revue a constaté l'existence des membres de la CCMP. De l'exploitation des documents mis à notre disposition, nous n'avions pas pu déterminer si les membres dont les noms suivent ont les profils requis par la législation. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur BOSSA, spécialiste de la matière dominante de la CC, succédé par Mme Mathilde K. ABALLO ABISSI dans des fonctions analogues ; - Monsieur Lamidi ADANDODO, secrétaire. <p>Il ressort de ce constat que l'appréciation de l'expérience des membres de la CCMP de la Cour constitutionnelle est jugée moyennement satisfaisante</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Moyennement satisfaisante		



Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
			- Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisante	2
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Insatisfaisant	1
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisant	3
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2
Détermination de la Moyenne obtenue :		2+1+3+2+2 = 10 / 5 = 2	
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Moyennement satisfaisant	

Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, la mission note que : l'expérience et la compétence des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 de la Cour constitutionnelle est jugée moyennement satisfaisante.

5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC dispose d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

À cet effet, elle ne dispose pas d'un archiviste dédié pour le classement et la conservation des documents de passation.



Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes d'archives mises à la disposition des auditeurs. Il faut noter aussi que l'Autorité contractante n'a pas une meilleure politique de rangement des dossiers de passation des marchés publics qui consiste à scanner et conserver tous les documents de passation. En plus de ces aspects, l'évaluation de la tenue et la conservation des dossier et documents relatifs à la gestion des marchés a également pris en compte les conditions d'accès aux documents. L'indicateur d'appréciation défini par la mission pour évaluer la tenue et conservation des dossiers et documents se présente comme suit :

Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 00\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$00 < X < 20\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
$20 \leq X < 50\%$	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50 \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X < 100\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$X = 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.



Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Complétude des documents de passation.

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
1.	Contrat de marché N°24MEF/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27/11/2019 Maintenance des installations électriques, de climatisation et techniques de la cour constitutionnelle	DC	23	7	30,43%
2.	Contrat N°27/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27 novembre 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection d'une Edition spéciale de la revue scientifique dédiée aux travaux du colloque scientifique organisée du 11 au 13 septembre 2019 et des imprimés servant à habiller les dossiers des audiences plénières.	DC	23	7	30,43%
3.	Contrat n° 009/CC/PT/PRMP du 17-03-2019 Recrutement d'un prestataire pour l'aménagement du cinquième bâtiment de la Cour Suprême techniques de la cour constitutionnelle	DC	23	7	30,43%
4.	No 25/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27 novembre 2019 : Recrutement d'un prestataire pour la formation du personnel administratif de la Cour constitutionnelle aux techniques d'étude juridique des dossiers de recours et du contentieux devant la Cour constitutionnelle et à l'utilisation des fonctions avancées de Word, d'Excel, de l'internet et de l'intranet	ED	23	7	30,43%
5.	N°005/CC/PT/PRMP du 06-05-2019 Recrutement d'un prestataire de service pour l'entretien des locaux de la Cour Constitutionnelle	DC	23	7	30,43%
6.	Contrat n°008/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF/du 22 mai 2019 relatif à l'acquisition de	DRP	31	15	48,39%



N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
	matériels et équipements informatiques au profit de la Cour constitutionnelle				
7.	Contrat n°015/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF/du 07 aout 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection des recueils et rapports au profit de la cours constitutionnelle : marché à commande	DRP	31	12	38,71%
8.	Contrat n°005/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 : Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 1 : Fourniture de bureau	DRP	31	10	32,26%
9.	Contrat n°006/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 : Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 2 : Fourniture de consommables informatiques	DRP	31	10	32,26%
10.	Contrat n°007/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Maintenance du Parc Automobile de la Cour Constitutionnelle	DRP	31	8	25,81%
11.	Recrutement d'une compagnie d'assurance au profit du personnel de la Cour constitutionnelle	DRP	31	14	45,16%
12.	Contrat n°18/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 11 octobre 2019 Restauration des conseillers et du personnel administratif et militaire de la CC	ED	24	4	16,67%
13.	Contrat n°31/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 06 décembre 2019 Recrutement pour la formation du personnel administratif de la CC à l'utilisation du logiciel PAPYRUS	ED	24	7	29,17%
14.	"contrat n° 001/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 18 avril 2019 relatif à l'actualisation du logiciel PROGI-LEGIS 15 et d'assistance de la Cour constitutionnelle pour le	ED	24	8	33,33%



N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
	traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 avril 2019"				
15.	Contrat N°002/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 18/04/2019 relatif à l'actualisation du logiciel ELIGERE et d'assistance de la Cour constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 avril 2019	ED	24	10	41,67%
16.	Contrat n° 003/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 18 avril 2019 relatif à la location et l'installation d'un système de vidéosurveillance par camera IP pour la sécurisation de l'immeuble ayant abrité les travaux de dépouillement des résultats des élections législatives du 28 avril 2019	ED	24	9	37,50%
TOTAL			421	142	33,32%

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la Cour constitutionnelle, est jugée **peu satisfaisant avec un taux de complétude de 33,32%**.

5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la Cour constitutionnelle.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectuée d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Cour constitutionnelle et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.



Tableau 13: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,8 à 1%	Très satisfaisante

Tableau 14: évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Utilisation du logiciel de gestion de stock SIGCOMA)	0,4
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ? (Méthode FIFO)	1
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ? (Rangement des biens acquis par nature)	0,7
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis ? (Assure la traçabilité par ordres d'entrées et de sorties)	0,9
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ? (L'estampillage)	0,8
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ? (Les inventaires, l'entretien et la pose des extincteurs dans les couloirs)	0,8
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ? (Oui)	0,7
	TOTAL	5,3
	Appréciation globale satisfaisante	5,3/7=0,75

(Réalisé par l'auditeur à partir des réponses recueillis et les contrôles effectués ; Voir Annexe...)



5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau de la Cour constitutionnelle, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

Les constats d'ordre général issus de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Observations de l'auditeur	
1	Absence de preuve d'élaboration et de publication de l'avis général de passation des marchés publics
2	Certains marchés échantillonnés ne figurent pas sur le plan de passation de l'année sous revue (3 marchés concernés)
3	Incohérence entre l'objet du marché inscrit dans le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), le Document d'Appel d'Offres (DAC) et le Contrat (5 marchés)
4	Défaut de restitution des garanties de soumission
5	Absence de preuve d'élaboration et de publication ou d'affichage du PV d'attribution définitive (4 marchés)
6	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics
7	Absence de preuve de paiement et de réception des prestations
8	Inexistence d'un système d'archivage

Conclusion : Niveau de conformité : Satisfaisante (2,5)

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 15: Résume de l'opinion globale de l'auditeur.

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
			<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3,5
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3,5
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Satisfaisante.</i>	3,5
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisant</i>	2,5
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3
07	La revue de la passation des marchés	<i>Satisfaisante</i>	3
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Satisfaisant</i>	$3,5+3,5+3,5+2,5+2+3+3)/7=3$

Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue aboutit à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau de **Cour constitutionnelle**.

5.2. Présentation des constats identifiés

5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présentent comme suit :



Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constat (Non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Néant (Bonne expression du besoin de l'AC)	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 17 - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : $(0/17) * 100 = 00\%$ - Opinion : Très satisfaisante 		
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	<p>Pas de preuve d'élaboration</p> <p>Pas de preuve de publication</p>	<p>Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</p>	L'ensemble des marchés et toutes les procédures
Conclusion		100% de non-conformité. Opinion : Insatisfaisante	
Planification des marchés	<p>Certains marchés échantillonnés ne figurent pas sur le plan de passation de l'année sous revue</p> <p>Incohérence entre le mode de passation et le montant prévisionnel</p>	<p>1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ;</p> <p>2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ;</p> <p>3- article 27 alinéas 5 de la loi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - n° 001/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (ED) ; - n°002/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (ED) ; - n° 003/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (ED). <p>- En ce qui concerne le mode de passation, sept (07) marchés sont planifiés en appel d'offres ouvert alors que les montants prévisionnels requièrent un autre mode de passation. La liste exhaustive des marchés en cause est jointe en capture d'écran à la fin du présent tableau.</p>



Étape de passation	Constat (Non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Incohérence entre l'objet du marché inscrit dans le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), le Document d'Appel d'Offres (DAC) et le Contrat	n°2017-04 du 19 octobre 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un prestataire pour l'aménagement du cinquième bâtiment de la Cour Suprême (DC) ; - 005/CC/PT/PRMP du 06-05-2019 (DC) ; - n° 001/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF (ED) ; - N°002/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF (ED) ; - Recrutement d'une compagnie d'assurance au profit du personnel e la Cour constitutionnelle (DRP).
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 17 - Nbrs de marchés concernés = 13, dont 7 AO, 3 ED, 2 DC et 1 DRP - Taux de non-conformité : (13/17) * 100 = 76,47% - Opinion : Insatisfaisante 		
Qualité du DAC	Régularisation pour une activité déjà passée. Le délai pour le dépôt des offres est de quatre (04) jours contrairement à la réglementation qui stipule cinq (05) jours ouvrables	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ;	<ul style="list-style-type: none"> - N°27/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (DC)
	Procédure non-conforme pour dépassement du budget sans autorisation légale	2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	<ul style="list-style-type: none"> - n°008/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF (DRP) ; - n°007/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (DRP).
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 17 - Nbr de marchés concernés = 03, dont 2 DRP et 1 DC - Taux de non-conformité : (3/17) * 100 = 17,64% - Opinion : Satisfaisante 		
Réception et ouvertures des offres	Le PV d'ouverture non signé par tous les membres de CPMP	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	<ul style="list-style-type: none"> - N° 017/CC/PT/PRMP (DC)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 17 - Nbr de marchés concernés = 01 - Taux de non-conformité : (1/17) * 100 = 5,88% - Opinion : Très satisfaisante 		
Évaluation des offres	La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans	- Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ;	<ul style="list-style-type: none"> - 009/CC/PT/PRMP (DC) ; - No 25/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (DC) ; - 005/CC/PT/PRMP (DC) ;



Étape de passation	Constat (Non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	l'évaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC. 	<ul style="list-style-type: none"> - n°005/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF (DRP).
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 17 - Nbr de marchés concernés = 04, dont 3 DC et 1 DRP - Taux de non-conformité : $(4/17) * 100 = 23,52\%$ - Opinion : Moyennement satisfaisante 		
Notification d'attribution et de non-attribution	Lettres de notification non déchargées par les soumissionnaires	Art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	<ul style="list-style-type: none"> - N°24MEF/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (DC) ; - n°009/CC/PT/PRMP (DC)
	Les lettres ne comportent pas toutes les mentions obligatoires	Art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	<ul style="list-style-type: none"> - n°009/CC/PT/PRMP (DC) ; - n°005/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF (DRP) ; - n°006/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF (DRP) ; - n°007/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (DRP).
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 17 - Nbr de marchés concernés = 05, dont 3 DRP et 2 DC - Taux de non-conformité : $(5/17) * 100 = 29,41\%$ - Opinion : Moyennement satisfaisante 		
Garantie de soumission	Défaut de restitution des garanties de soumission.	Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	100% des marchés sont concernés.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 17 - Nbr de marchés concernés = 17 - Taux de non-conformité : $(17/17) * 100 = 100\%$ - Opinion : Insatisfaisante 		
Signature et approbation des marchés	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227	<ul style="list-style-type: none"> - n°008/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF (DRP) ; - n°015/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (DRP) ; - n°005/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF (DRP) ; - n°006/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF (DRP) ; - n°007/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (DRP).



Étape de passation	Constat (Non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
		du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 17 - Nbr de marchés concernés = 05, dont 5 DRP - Taux de non-conformité : $(5/17) * 100 = 29,41\%$ - Opinion : Moyennement satisfaisante 	
Enregistrement des marchés échantillonnes	Aucun des marchés n'a été mise en exécution avant leur enregistrement.	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	Néant
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 17 - Nbr de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : Très Satisfaisante 	
Qualité des contrats	Défaut de nom et de signature de la PRMP sur la page de signature du contrat		<ul style="list-style-type: none"> - N°24MEF/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (DC)
	Absence de précision sur les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis dans le projet de marché		<ul style="list-style-type: none"> - n°18/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (ED) - n°31/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (ED)
	Défaut de visa du DCMP sur le contrat		<ul style="list-style-type: none"> - n°31/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (ED)
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 17 - Nbrs de marchés concernés = 03, dont 2 ED et 1 DC - Taux de non-conformité : 17,64% - Opinion : Satisfaisante 	
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis,	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'ouverture des offres	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	<ul style="list-style-type: none"> - n°005/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF (DRP) - n°006/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF (DRP) - n°007/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (DRP)



Étape de passation	Constat (Non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire	2-Article 13 et 19 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018	<ul style="list-style-type: none"> - n°007/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (DRP)
	Absence de preuve d'élaboration et de publication ou d'affichage du PV d'attribution définitive		<ul style="list-style-type: none"> - n°008/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF (DRP) - n°005/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF (DRP) - n°006/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF (DRP) - n°007/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (DRP)
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 17 - Nbrs de marchés concernés = 04 DRP - Taux de non-conformité : $4/17*100 = 23,52\%$ - Opinion : Moyennement satisfaisante 	
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	Légèretés sur la forme ont été relevées sur certains contrats (absence de précision sur les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis) mais la mission n'a pas eu la preuve que l'organe de contrôle les a constatées du fait d'une absence de documentation	Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP	<ul style="list-style-type: none"> - n°18/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF (DRP)
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 17 - Nbrs de marchés concernés = 01 - Taux de non-conformité : $1/17*100 = 5,88\%$ - Opinion : Très satisfaisante 	



Pièce jointe de la ligne planification

Plan de passation n° CC_2019_1 - 04-03-2024 (6)

COÛT TOTAL												
1	F_DAF_531 97	Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour constitutionnelle	Fournitures	Appel d'Offres Ouvert	22 140 000	Budget National		CCMP	Annuel	18-03-2019	09-05-2019	
3	F_DRDTIC_5 5117	Acquisition de matériels, équipements informatiques au profit de la Cour constitutionnelle	Fournitures	Appel d'Offres Ouvert	31 134 000	Budget National		CCMP	Annuel	20-09-2019	08-11-2019	
4	F_SG-CAB PCC_53208	Acquisition de mobiliers et de matériels de bureau au profit de la Cour constitutionnelle	Fournitures	Appel d'Offres Ouvert	8 475 000	Budget National		CCMP	Annuel	20-09-2019	08-11-2019	
12	S_DAF_532 00	Recrutement d'un prestataire pour la maintenance du parc automobile de la Cour constitutionnelle	Services	Appel d'Offres Ouvert	22 960 000	Budget National		CCMP	Annuel	18-03-2019	09-05-2019	
15	S_DAF_531 92	Recrutement d'un prestataire pour la restauration du personnel de la Cour constitutionnelle	Services	Appel d'Offres Ouvert	28 798 000	Budget National		CCMP	Annuel	18-03-2019	09-05-2019	
19	S_DAF_531 96	Recrutement d'une compagnie d'assurance au profit du personnel de la Cour constitutionnelle	Services	Appel d'Offres Ouvert	35 260 000	Budget National		CCMP	Annuel	01-04-2019	23-05-2019	
20	S_SG_5319 0	Recrutement d'une imprimerie pour la confection des recueils et rapports au profit de la Cour constitutionnelle	Services	Appel d'Offres Ouvert	33 898 000	Budget National		CCMP	Annuel	01-04-2019	23-05-2019	06-06

➤ **Constat identifié sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 18: Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire : l'absence de fiche technique et de preuves de marchés similaires de la part des soumissionnaires T-NET AFRIQUE et SKYRAN GROUP, des documents essentiels pour une analyse technique complète, soulève des suspicions de collusion.	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	- no 017/CC/PT/PRMP (DC)
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 17 - Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 00 - Nbr de marchés concernés par la collusion = 01 - Taux de non-conformité : 5,88% - Opinion : Très satisfaisante

➤ **Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°008/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF	Art 81 de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	Non	Oui	-	-	-
Motif de l'infructuosité	La mission a qualifié le marché d'infructueux en raison du dépassement du budget prévisionnel du marché					
Appréciation globale de l'auditeur	Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation très satisfaisante sur les situations d'infructuosité des marchés par l'AC et sur leur gestion. Soit un taux de non-conformité de 5,88%					

➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 20: *Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes*

Marchés concernés	Disposition juridique	Respect des conditions de recevabilités							
		Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-	-
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>	Décision de l'ARMP :			
Motif du recours					-				
Conclusion de l'autorité contractante au recours					-				
Appréciation globale de l'auditeur	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau de la Cour constitutionnelle, soit une conformité très satisfaisante								

➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 21: *Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation*



Délais de passation des marchés																					
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organisme de contrôle/Date de signature du rapport (DC)	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	Contrat de marché N°24MEF/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27/11/2019 Maintenance des installations électriques, de climatisation et techniques de la cour constitutionnelle	DC	Inconnue	11/10/2019	Limitation	11/10/2019	24/10/2019	10	24/10/2019	30/10/2019	5	07/11/2019	27/11/2019	15	11/10/2019	17/10/2019	6	inconnue	17/10/2019	Limitation	"Absence de preuve de publication du DAC
2	CONTRAT N°27/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27 novembre 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection d'une Edition spéciale de la revue scientifique dédiée aux travaux du colloque scientifique organisée du 11 au 13 septembre 2019 et des imprimés servant à habiller	DC	30/10/2019	04/11/2019	4	04/11/2019	04/11/2019	1	04/11/2019	07/11/2019	4	07/11/2019	27/11/2019	15	04/11/2019	27/11/2019	23	30/10/2019	27/11/2019	28	Délai de publicité moyenement suffisant

	les dossiers des audiences plénier es.																			
3	"009/CC/PT/PRMP du 17-03-2019 Recrutement d'un prestataire pour l'aménagement du cinquième bâtiment de la Cour Suprême techniques de la cour constitutionnell "	DC	inconnue	14/05/2019	Limitation	14/05/2019	16/05/2019	3	16/05/2019	16/05/2019	1	16/05/2019	N/A	N/A	14/05/2019	inconnue	Limitation	inconnue	inconnue	Absence d'approbation du Pr de la CC
4	"No 25/CC/PT/PRMP/C/CMP/DCF du 27 novembre 2019 Recrutement d'un prestataire pour la formation du personnel administratif de la Cour constitutionnelle aux techniques d'étude juridique des dossiers de recours et du contentieux devant la Cour constitutionnelle et à l'utilisation des fonctions avancées de Word, d'Excel, de l'internet et de l'intranet"	DC	30/10/2019	04/11/2019	4	04/11/2019	04/11/2019	1	04/11/2019	05/11/2019	2	05/11/2019	05/11/2019	1	04/11/2019	27/11/2019	23	30/10/2019	27/11/2019	28
5	"005/CC/PT/PRMP du 06-05-2019 Recrutement d'un prestataire de service pour l'entretien des locaux de la Cour Constitutionnelle"	DC	inconnue	14/05/2019	Limitation	14/05/2019	16/05/2019	3	16/05/2019	inconnue	Limitation	inconnue	31/05/2019	limitation	14/05/2019	inconnue	Limitation	inconnue	inconnue	Absence de lettres de notifications Absence d'approbation du Pr de la CC
6	"017/CC/PT/PRMP du 10-09-2019 Recrutement d'un prestataire pour l'actualisation du logiciel "Papyrus"" et la fourniture de matériels de stockage de documents numériques au	DC	28/08/2019	04/09/2019	6	04/09/2019	09/09/2019	4	09/09/2019	10/09/2019	2	10/09/2019	15/09/2019	4	04/09/2019	16/09/2019	12	28/08/2019	16/09/2019	19



	profit de la Cour Constitutionnelle"																				
7	Contrat n°18/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 11 octobre 2019 Restauration des conseillers et du personnel administratif et militaire de la CC	ED	Inconnue	Inconnue	Limitation	Inconnue	Inconnue	Limitation	19/04/2019	inconnue	Limitation	inconnue	09/05/2019	limitation	N/A	Inconnue	N/A	N/A	Inconnue	N/A	Absence du rapport spécial requis Date d'approbation du marché non-mentionné
8	Contrat n°31/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 06 décembre 2019 Recrutement pour la formation du personnel administratif de la CC à l'utilisation du logiciel PAPYRUS	ED	Inconnue	Inconnue	Limitation	Inconnue	Inconnue	Limitation	28/11/2019	inconnue	Limitation	inconnue	06/12/2019	limitation	Inconnue	06/12/2019	Limitation	Inconnue	06/12/2019	Limitation	Absence du rapport spécial requis absence de la lettre de notification d'attribution provisoire
9	contrat n° 001/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF DU 18 AVRIL 2019 RELATIF A L'ACTUALISATION DU LOGICIEL PROGI-LEGIS 15 ET D'ASSISTANCE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE POUR LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 28 AVRIL 2019	ED	Inconnue	11/03/2019	Limitation	11/03/2019	Inconnue	Limitation	21/03/2019	03/04/2019	10	03/04/2019	18/04/2019	12	11/03/2019	19/04/2019	39	Inconnue	19/04/2019	Limitation	Absence de lettre d'invitation à produire les propositions techniques et financières Absence du rapport spécial requis Absence de la lettre de notification d'attribution provisoire Dépassement à quelques jours près de la durée de validité des offres

10	Contrat N°002/CC/Pt/PRMP /CCMP/DCF DU 18/04/2019 RELATIF L'ACTUALISATION DU LOGICIEL ELIGERE ET D'ASSSTANCE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE POUR LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 28 AVRIL 2019	ED	Inconnue	N/A	N/A	N/A	Inconnue	Limitation	14/05/2019	inconnue	Limitation	03/04/2019	18/04/2019	limitation	10/03/2019	19/04/2019	40	Inconnue	19/04/2019	Limitation	Absence de lettre d'invitation à produire les propositions techniques et financières
11	Contrat n° 003/CC/Pt/PRMP/C CMP/DCF DU 18 AVRIL 2019 RELATIF A LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE PAR CAMERA IP POUR LA SECURISATION DE L'IMMEUBLE AYANT ABRITE LES TRAVAUX DE DEPOUILLEMENT DES RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 28 AVRIL 2019	ED	Inconnue	12/03/2019	Limitation	12/03/2019	Inconnue	Limitation	21/03/2019	inconnue	Limitation	inconnue	18/04/2019	limitation	12/03/2019	19/04/2019	38	Inconnue	19/04/2019	Limitation	Absence de la lettre de notification d'attribution provisoire

																				trs près de la durée de validité des offres	
12	Contrat n°008/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF/du 22 mai 2019 relatif à l'acquisition de matériels et équipements informatiques et au profit de la Cour constitutionnelle	DRP	04/04/2019	17/04/2019	10	17/04/2019	24/04/2019	6	03/05/2019	06/05/2019	2	Inconnue	22/05/2019	limitation	17/04/2019	08/08/2019	113	04/04/2019	08/08/2019	126	"Absence de preuves de PUB des résultats
13	Contrat n°015/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF/du 07 aout 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection des recueils et rapports au profit de la cours constitutionnelle : marché à commande	DRP	20/05/2019	04/06/2019	12	04/06/2019	24/07/2019	37	Inconnue	06/05/2019	Limitation	25/07/2019	07/08/2019	10	04/06/2019	02/09/2019	90	20/05/2019	02/09/2019	105	Absence du PV de la cellule de contrôle
14	Contrat n°005/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 1 : Fourniture de bureau	DRP	08/04/2019	23/04/2019	12	23/04/2019	25/04/2019	3	01/05/2019	06/05/2019	4	11/07/2019	22/05/2019	-37	23/04/2019	08/08/2019	107	08/04/2019	08/08/2019	122	Dépassement du délai de notification des résultats
15	Contrat n°006/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019	DRP	08/04/2019	23/04/2019	12	23/04/2019	25/04/2019	3	03/05/2019	07/05/2019	3	11/07/2019	22/05/2019	-37	23/04/2019	08/08/2019	107	08/04/2019	08/08/2019	122	Dépassement du délai de notification



																	Nombre des résultats			
																	Publication des résultats postérieure à la signature du contrat			
																	Absence du PV d'examen juridique et technique			
																	Dépassement du délai de validité des offres de 67 jours calendaires			
	Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 2 : Fourniture de consommables informatiques																			
16	Contrat n°007/CC/PT/PRMP /CCMP/DCF du 22 mai 2019 Maintenance du Parc Automobile de la Cour Constitutionnelle	DRP	01/04/2019	16/04/2019	12	16/04/2019	19/04/2019	4	01/05/2019	02/05/2019	2	11/07/2019	22/05/2019	-37	16/04/2019	08/08/2019	114	01/04/2019	08/08/2019	129
17	Recrutement d'une compagnie d'assurance au profit du personnel de la Cour constitutionnelle	DRP	02/04/2019	16/04/2019	11	16/04/2019	23/04/2019	6	03/05/2019	06/05/2019	2	11/07/2019	inconnue	limitation	16/04/2019	inconnue	Limitation	02/04/2019	inconnue	Limitation

Commentaire : Sur les 17 marchés sous revue les délais respectés se présentent comme suit :

Etape de la procédure	Avis	Ouverture	Évaluation	Notification	Attente	Approbation
Nombre de marchés	0/17	0/17	3/17	10/17	3/17	8/17
Pourcentage	0	0	17,65%	58,82%	17,65%	47,06%

Au regard des observations faites du tableau de délai de passation, la mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

La revue a montré que le délai le plus court qui est de 19 jours calendaires et concerne le marché 017/CC/PT/PRMP.

Le délai de passation le plus long a été de 129 jours calendaires et concerne le marché n°007/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF.

Conclusion : le niveau de conformité sur cette disposition est jugé moyennement satisfaisant.

➤ **Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a noté que sur les 17 marchés sous revue, aucun n'a été passé par Appel d'Offres (AO). L'ensemble de ces marchés ne relevant pas de la compétence de la DNCMP, n'a reçu aucun avis de la DNCMP.

➤ Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure

Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	17	00	00%
DAC	Irrégularités relevées sur le DAC (imprécisions, et manque de pertinence de certains critères)		17	02	11,76%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		17	00	00%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		17	04	23,52%
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		17	03	17,64%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		17	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		17	01	5,88
Opinion de l'auditeur	Moyennement satisfaisante				

Commentaires :

Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les dix-sept (17) marchés soumis à son contrôle a priori :

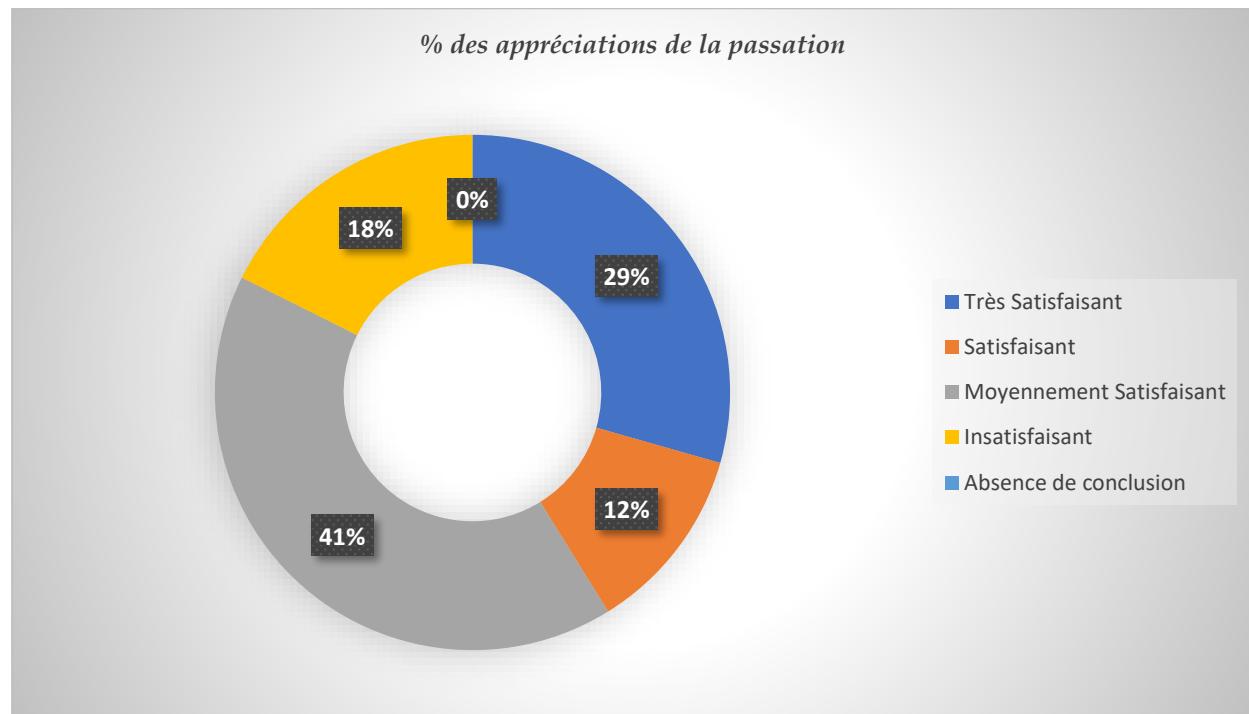
- Deux (02) DAC de marchés soumis à son contrôle présentent des insuffisances qui n'ont pas été relevées par l'organe de contrôle dans ses avis, soit une non-conformité de 11,76%.
- Quatre (04) marchés soumis à son contrôle présentent des irrégularités dans l'évaluation des offres et dont lesdites irrégularités n'ont pas été relevées par l'organe dans ces avis, soit une non-conformité de 23,52% des marchés audités soumis à son contrôle à priori.
- Un (01) marché soumis à son contrôle a eu une présomption de pratique collusoire, soit une non-conformité de 5,88% des marchés audités soumis à son contrôle à priori.



➤ **Synthèses des appréciations sur les constats de passation**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Détermination des besoins ; Réception et ouvertures des offres ; Enregistrement des marchés échantillonnés ; Présomption de pratique de fractionnement et de collusion ; gestion des plaintes.	5
Satisfaisant	Qualité du DAC ; Qualité des contrats.	2
Moyennement Satisfaisant	Évaluation des offres ; Notification d'attribution et de non-attribution ; Signature et approbation des marchés ; Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante ; Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure ; gestion des infructuosités ; respect des délais de passation.	7
Insatisfaisant	Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics ; Planification des marchés ; Garantie de soumission.	3
Absence de conclusion	-	0

Graphique 3: Répartition des appréciations sur les constats de passations



5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution

5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

Tableau 23 : point récapitulatif des avenants aux différents marchés audités par la mission

N°	Désignation du marché	Motifs de l'avenant	Avis de la DNCMP	Incidence financière de l'avenant le cas échéant	Avenant pris dans le respect de l'article 116 du CMP 2017	Appréciation de l'auditeur
01	Actualisation du logiciel ELIGERE et d'assistance de la Cour constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 avril 2019	Augmentation de la valeur financière du contrat	Oui	Incidence financière à un taux de 10,92%)	Oui	Conforme
02	Acquisition de matériels et équipements informatiques et au profit de la Cour constitutionnelle	Remplacement des matériels initialement prévu par des équivalents	Oui	Sans incidence financière	Oui	Conforme
	Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au	Modification de la nature et de la quantité des consommables	Oui	Sans incidence financière	Oui	Conforme



profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 2 : Fourniture de consommables informatiques					
--	--	--	--	--	--

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits :

- Tous les avenants ont requis l'avis favorable de le DNCMP. Cependant, la mission a observé l'absence de la preuve d'autorisation de l'avenant par la DNCMP dans le cadre du marché ; « Maintenance du Parc Automobile de la Cour Constitutionnelle » ;
- Les motifs de recours à l'avenant sont en conformité avec la législation ;
- L'incidence financière des avenants est en priorité restée dans la limite des 25% de la valeur du marché tel que requis par l'art 116 alinéa 1 de la Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.

En somme, les marchés présentant des avenants représentent 17,65% des marchés audités

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la prise de l'avenant par l'AC.

5.2.2.2 Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

En général, les marchés sous revue ne portent pas de preuve d'invitation de l'attributaire et des membres de la commission à la réception; en ce qui ne concerne les prestations intellectuelles, les rapports matérialisant la fin d'exécution des



prestations ne sont pas fournis. En outre, sept (08) marchés sur 17, soit 47,05% ont été exécutés conformément aux obligations contractuelles à savoir :

- Actualisation du logiciel PROGI-LEGIS 15 et d'assistance de la Cour constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 avril 2019 (ED) ;
- Location et l'installation d'un système de vidéosurveillance par camera IP pour la sécurisation de l'immeuble ayant abrité les travaux de dépouillement des résultats des élections législatives du 28 avril 2019 (ED) ;
- Actualisation du logiciel ELIGERE et d'assistance de la Cour constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 avril 2019 (ED) ;
- Acquisition de matériels et équipements informatiques au profit de la cour constitutionnelle (DRP) ;
- Recrutement d'une imprimerie pour la confection des recueils et rapports au profit de la cours constitutionnelle : marche à commande (DRP)
- Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la cour constitutionnelle : marchés à commandes-fourniture consommables informatiques (lot 2) (DRP) ;
- Maintenance du parc automobile de la cc (DRP) ;
- Maintenance des installations électriques, de climatisation et techniques de la cour constitutionnelle (DC).

En effet, les PV de réception ou attestation de service fait des marchés suivants n'ont pas été mis à la disposition de la mission :

1. Recrutement pour la formation du personnel administratif de la CC à l'utilisation du logiciel PAPYRUS (ED) ;
2. Restauration des conseillers et du personnel administratif et militaire de la CC (ED) ;
3. Recrutement d'une compagnie d'assurance au profit du personnel de la Cour constitutionnelle (DRP) ;
4. Maintenance du parc automobile de la cc (DRP) ;
5. Recrutement d'un prestataire pour l'aménagement du cinquième bâtiment de la cour suprême (DC)
6. Recrutement d'un prestataire de service pour l'entretien des locaux de la cour constitutionnelle (DC) ;
7. Recrutement d'un prestataire pour l'actualisation du logiciel "papyrus" et la fourniture de matériels de stockage de documents numériques au profit de la cour constitutionnelle (DC) ;
8. Recrutement d'une imprimerie pour la confection d'une édition spéciale de la revue scientifique dédiée aux travaux du colloque scientifique organisée du 11 au 13 septembre 2019 et des imprimés servant a habiller les dossiers des audiences plénières (DC)
9. Recrutement d'un prestataire pour la formation du personnel administratif de la cour constitutionnelle aux techniques d'étude juridique des dossiers

de recours et du contentieux devant la cour constitutionnelle et à l'utilisation des fonctions avancées de WORD, d'EXCEL, de l'internet et de l'intranet (DC).

Il est donc difficile de formuler une appréciation sur la conformité des prestations avec les clauses contractuelles. Ce qui fait un pourcentage de 52,94%.

De façon spécifique, le PV de réception du marché acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la cour constitutionnelle : marchés à commandes, ne renseigne pas sur les quantités et la désignation des articles livrés.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC.

5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

Tableau 24:Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existence de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
1	Contrat de marché N°24MEF/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27/11/2019 Maintenance des installations électriques, de climatisation et techniques de la cour constitutionnelle	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	inconnue	indéterminable	non	Limitation en raison de documentation non exhaustive
2	CONTRAT N°27/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27 novembre 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection d'une Edition spéciale de la revue scientifique dédiée aux travaux du colloque scientifique organisée du 11 au 13 septembre 2019 et des imprimés servant à habiller les dossiers des audiences plénières.	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	inconnue	indéterminable	non	Limitation en raison de documentation non exhaustive
3	009/CC/PT/PRMP du 17-03-2019 Recrutement d'un prestataire pour l'aménagement du cinquième bâtiment de la Cour Suprême techniques de la cour constitutionnelle	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	inconnue	indéterminable	non	Limitation en raison de documentation non exhaustive
4	No 25/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27 novembre 2019 Recrutement d'un prestataire pour la formation du personnel administratif de la Cour constitutionnelle aux techniques d'étude juridique des dossiers de recours et du contentieux	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	nov-19	indéterminable	non	Limitation en raison de documentation non exhaustive



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existence de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
	devant la Cour constitutionnelle et à l'utilisation des fonctions avancées de Word, d'Excel, de l'internet et de l'intranet						
5	005/CC/PT/PRMP du 06-05-2019 Recrutement d'un prestataire de service pour l'entretien des locaux de la Cour Constitutionnelle	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	inconnue	indéterminable	non	Limitation en raison de documentation non exhaustive
6	017/CC/PT/PRMP du 10-09-2019 Recrutement d'un prestataire pour l'actualisation du logiciel "Papyrus" et la fourniture de matériels de stockage de documents numériques au profit de la Cour Constitutionnelle	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	inconnue	indéterminable	non	Limitation en raison de documentation non exhaustive
7	Contrat n°18/CC/PT/PRMP/CCMP /DCF du 11 octobre 2019 Restauration des conseillers et du personnel administratif et militaire de la CC	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	inconnue	indéterminable	non	Limitation en raison de documentation non exhaustive
8	Contrat n°31/CC/PT/PRMP/CCMP /DCF du 06 décembre 2019 Recrutement pour la formation du personnel administratif de la CC à l'utilisation du logiciel PAPYRUS	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	20/12/2019	indéterminable	non	Limitation en raison de documentation non exhaustive



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existence de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
9	contrat n° 001/CC/Pt/PRMP/CCMP/ DCF DU 18 AVRIL 2019 RELATIF A L'ACTUALISATION DU LOGICIEL PROGI-LEGIS 15 ET D'ASSISTANCE DE LA COURS CONSTITUTIONNELLE POUR LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 28 VRIL 2019	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	03/05/2019	indéterminable	non	Limitation
10	Contrat N°002/CC/Pt/PRMP/CCM P/DCF DU 18/04/2019 RELATIF L'ACTUALISATION DU LOGICIEL ELIGERE ET D'ASSSTANCE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE POUR LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 28 AVRIL 2019	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	30/05/2019	indéterminable	non	Limitation
11	contrat n° 003/CC/Pt/PRMP/CCMP/ DCF DU 18 AVRIL 2019 RELATIF A LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE PAR CAMERA IP POUR LA SECURISATION DE L'IMMEUBLE AYANT ABRITE LES TRAVAUX DE DEPOUILLEMENT DES RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 28 AVRIL 2019	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	03/05/2019	indéterminable	non	Limitation



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existence de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
12	Contrat n°008/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 relatif à l'acquisition de matériels et équipements informatiques et au profit de la Cour constitutionnelle	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	inconnue	indéterminable	non	Limitation
13	Contrat n°015/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 07 aout 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection des recueils et rapports au profit de la cour constitutionnelle : marché à commande	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	inconnue	indéterminable	non	Limitation
14	Contrat n°005/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 1 : Fourniture de bureau	15 jrs	08/08/2019	19/08/2019	11	N/A	Délai d'exécution des prestations très satisfaisant
15	Contrat n°006/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	20/12/2019	indéterminable	non	Limitation



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existence de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
	Lot 2 : Fourniture de consommables informatiques						
16	Contrat n°007/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Maintenance du Parc Automobile de la Cour Constitutionnelle	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	inconnue	indéterminable	non	Limitation en raison de documentation non exhaustive
17	Recrutement d'une compagnie d'assurance au profit du personnel de la Cour constitutionnelle	Absence d'OS dans la documentation fournie	inconnue	04/07/2019	indéterminable	non	Limitation en raison de documentation non exhaustive



Commentaire :

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- 1- Sur 17 marchés, un seul a fait l'objet d'une appréciation concluante du délai d'exécution contractuelle, soit un taux de conformité de 5,88% ;
- 2- Pour défaut de documentation exhaustive, les autres marchés n'ont pu faire l'objet d'appréciation

Conclusion : Sous réserve de la documentation faisant défaut, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.

5.2.2.4. Paiement des marchés

Tableau 25: Point sur le paiement des prestations

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard (Indiquez le nbr de jrs de retard)	Montant payé au titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenues de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Taux de règlement	Appréciation de l'auditeur
1	Contrat de marché N°24MEF/CC/PT/PR MP/CCMP/DCF du 27/11/2019 Maintenance des installations électriques, de climatisation et techniques de la cour constitutionnelle	6 352 312	indéterminable	6 352 312	N/A	N/A	100%	Règlement des prestations très satisfaisant
2	CONTRAT N°27/CC/PT/PRMP/ CCMP/DCF du 27 novembre 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection d'une Edition spéciale de la revue scientifique dédiée aux travaux du colloque scientifique organisée du 11 au 13 septembre 2019 et des imprimés servant à habiller les dossiers des audiences plénières.	7 894 000	indéterminable	indéterminé	N/A	N/A	Indéterminable	Limitation du fait de documentation non exhaustive
3	009/CC/PT/PRMP du 17-03-2019 Recrutement d'un prestataire pour l'aménagement du cinquième bâtiment de la Cour Suprême techniques de la cour constitutionnelle	5 099 305	indéterminable	indéterminé	N/A	N/A	Indéterminable	Limitation du fait de documentation non exhaustive



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard (Indiquez le nbr de jrs de retard)	Montant payé au titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenues de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Taux de règlement	Appréciation de l'auditeur
4	No 25/CC/PT/PRMP/CC MP/DCF du 27 novembre 2019 Recrutement d'un prestataire pour la formation du personnel administratif de la Cour constitutionnelle aux techniques d'étude juridique des dossiers de recours et du contentieux devant la Cour constitutionnelle et à l'utilisation des fonctions avancées de Word, d'Excel, de l'internet et de l'intranet	8 474 576	indéterminable	indéterminé	N/A	N/A	Indéterminable	Limitation du fait de documentation non exhaustive
5	005/CC/PT/PRMP du 06-05-2019 Recrutement d'un prestataire de service pour l'entretien des locaux de la Cour Constitutionnelle	5 745 800	indéterminable	indéterminé	N/A	N/A	Indéterminable	Limitation du fait de documentation non exhaustive
6	017/CC/PT/PRMP du 10-09-2019 Recrutement d'un prestataire pour l'actualisation du logiciel "Papyrus" et la fourniture de matériels de stockage de documents numériques au profit de la Cour Constitutionnelle	8 474 576	indéterminable	indéterminé	N/A	N/A	Indéterminable	Limitation du fait de documentation non exhaustive



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard (Indiquez le nbr de jrs de retard)	Montant payé au titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenues de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Taux de règlement	Appréciation de l'auditeur
7	Contrat n°18/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 11 octobre 2019 Restauration des conseillers et du personnel administratif et militaire de la CC	5 976 271	indéterminable	indéterminé	N/A	N/A	Indéterminable	Limitation du fait de documentation non exhaustive
8	Contrat n°31/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 06 décembre 2019 Recrutement pour la formation du personnel administratif de la CC à l'utilisation du logiciel PAPYRUS	4 237 288	indéterminable	indéterminé	N/A	N/A	Indéterminable	Limitation du fait de documentation non exhaustive
9	contrat n° 001/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF DU 18 AVRIL 2019 RELATIF à l'actualisation du logiciel progi-legis 15 et d'assistance de la cours constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des elections legislatives du 28 avril 2019	38 468 000	indéterminable	indéterminé	N/A	N/A	Indéterminable	Limitation
10	Contrat N°002/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF DU 18/04/2019 relatif l'actualisation du logiciel eligere et d'assstance de la cour constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des	37 611 320	indéterminable	31 874 000	N/A	N/A	85%	Règlement des prestations satisfaisant : paiement au taux de 85%



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard (Indiquez le nbr de jrs de retard)	Montant payé au titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenues de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Taux de règlement	Appréciation de l'auditeur
	élections législatives du 28 avril 2019							
11	contrat n° 003/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF DU 18 AVRIL 2019 relatif a la location et l'installation d'un système de vidéosurveillance par camera ip pour la sécurisation de l'immeuble ayant abrite les travaux de dépouillement des résultats des élections législatives du 28 AVRIL 2019	3 610 375	indéterminable	3 610 375	N/A	N/A	100%	Règlement des prestations très satisfaisant
12	contrat n°008/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF/du 22 mai 2019 relatif à l'acquisition de matériels et équipements informatiques et au profit de la Cour constitutionnelle	39 902 850	indéterminable	21 150 800	N/A	N/A	53%	Règlement des prestations moyennement satisfaisant
13	Contrat n°015/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF/du 07 aout 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection des recueils et rapports au profit de la cours constitutionnelle : marché à commande	19 706 000	indéterminable	16 700 000	N/A	N/A	85%	Règlement des prestations satisfaisant : paiement au taux de 85%
14	Contrat n°005/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Acquisition de fournitures de	5 621 120	0	3 389 831	N/A	N/A	60%	Règlement des prestations moyennement satisfaisant



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard (Indiquez le nbr de jrs de retard)	Montant payé au titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenues de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Taux de règlement	Appréciation de l'auditeur
	bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 1 : Fourniture de bureau							
15	Contrat n°006/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 2 : Fourniture de consommables informatiques	19 700 000	indéterminable	indéterminé	N/A	N/A	Indéterminable	Limitation
16	Contrat n°007/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Maintenance du Parc Automobile de la Cour Constitutionnelle	22 960 000	indéterminable	indéterminé	N/A	N/A	Indéterminable	Limitation
17	Recrutement d'une compagnie d'assurance au profit du personnel de la Cour constitutionnelle	Inconnu	indéterminable	indéterminé	N/A	N/A	Indéterminable	Limitation du fait de documentation non exhaustive



Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- 1- Deux marchés sur 17 (12%) ont fait l'objet d'un règlement des prestations très satisfaisant : lesdites prestations ont été exécutées conformément aux clauses contractuelles et payées comme tel;
- 2- Deux marchés sur 17 (12%) ont fait l'objet de règlement de prestations exécutées de manière satisfaisante;
- 3- Deux marchés sur 17 (12%) ont fait l'objet de règlement des prestations moyennement satisfaisant;
- 4- Onze marchés sur 17 (65%) n'ont pu faire l'objet d'appréciation concluante pour défaut de documentation non exhaustive.

Conclusion : Sous réserve de la documentation manquante, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur le paiement des prestations par l'AC.

5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

Tableau 26 : Niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Désignation du marché	Les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs	En général, des chèques ont été émis en règlement des factures	Les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties.	Niveau d'exécution physique par rapport au décaissement	Observation	Appréciation
Contrat de marché N°24MEF/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27/11/2019 Maintenance des installations électriques, de climatisation et techniques de la cour constitutionnelle	Oui	Oui	Oui	100%	Attestation de service fait délivrer par la PRMP	Conforme
Contrat N°27/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27 novembre 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection d'une Edition spéciale de la revue scientifique dédiée aux travaux du colloque scientifique organisée du 11 au 13 septembre 2019 et des imprimés servant à habiller les dossiers des audiences plénières.	Limitation du fait de facture non disponible	Limitation	Limitation en raison de PV de réception absent	Indéterminable	Documentation non exhaustive	Limitation
009/CC/PT/PRMP du 17-03-2019 Recrutement d'un prestataire pour l'aménagement du cinquième bâtiment de la Cour Suprême techniques de la cour constitutionnelle	Limitation du fait de facture non disponible	Limitation	Limitation en raison de PV de réception absent	Indéterminable	Preuves de paiement et preuves d'exécution non disponibles	Limitation
No 25/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27 novembre 2019 Recrutement d'un prestataire pour la formation du personnel	Limitation du fait de facture non disponible	Limitation	Oui	100%	L'attestation de service fait mentionne que les prestations ont été	Conforme



Désignation du marché	Les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs	En général, des chèques ont été émis en règlement des factures	Les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties.	Niveau d'exécution physique par rapport au décaissement	Observation	Appréciation
administratif de la Cour constitutionnelle aux techniques d'étude juridique des dossiers de recours et du contentieux devant la Cour constitutionnelle et à l'utilisation des fonctions avancées de Word, d'Excel, de l'internet et de l'intranet					exécutées de manière satisfaisante	
005/CC/PT/PRMP du 06-05-2019 Recrutement d'un prestataire de service pour l'entretien des locaux de la Cour Constitutionnelle	Limitation du fait de facture non disponible	Limitation	Limitation en raison de PV de réception absent	Indéterminable	Preuves de paiement et preuves d'exécution non disponibles	Limitation
017/CC/PT/PRMP du 10-09-2019 Recrutement d'un prestataire pour l'actualisation du logiciel "Papyrus" et la fourniture de matériels de stockage de documents numériques au profit de la Cour Constitutionnelle	Limitation du fait de facture non disponible	Limitation	Limitation en raison de PV de réception absent	Indéterminable	Preuves de paiement et preuves d'exécution non disponibles	Limitation
Contrat n°18/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 11 octobre 2019 Restauration des conseillers et du personnel administratif et militaire de la CC	Limitation du fait de facture non disponible	Limitation	Non	Indéterminable	Preuves de paiement et preuves d'exécution non disponibles	Limitation



Désignation du marché	Les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs	En général, des chèques ont été émis en règlement des factures	Les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties.	Niveau d'exécution physique par rapport au décaissement	Observation	Appréciation
Contrat n°31/CC/PT/PRMP/C CMP/DCF du 06 décembre 2019 Recrutement pour la formation du personnel administratif de la CC à l'utilisation du logiciel PAPYRUS	Limitation du fait de facture non disponible	Limitation	Oui	Indéterminable	Preuves de paiement et preuves d'exécution non disponibles	Limitation
contrat n° 001/CC/Pt/PRMP/CC MP/DCF DU 18 AVRIL 2019 relatif a l'actualisation du logiciel progi-legis 15 et d'assistance de la cours constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 Avril 2019	Limitation du fait de facture non disponible	Limitation	Oui	Limitation en raison de documentation manquante		Limitation
Contrat N°002/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 18/04/2019 relatif l'actualisation du logiciel eligere et d'assistance de la cour constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 avril 2019	Oui	Oui	Oui	Exécution à 100% par rapport au paiement au taux de 85% sur la base de la documentation fournie		Quasi conforme
contrat n° 003/CC/Pt/PRMP/CC MP/DCF DU 18 AVRIL 2019 relatif a la location et l'installation d'un systeme de videosurveillance par camera ip pour la	Oui	Oui	Oui	100%		Conforme

Désignation du marché	Les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs	En général, des chèques ont été émis en règlement des factures	Les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties.	Niveau d'exécution physique par rapport au décaissement	Observation	Appréciation
sécurisation de l'immeuble ayant abrite les travaux de dépouillement des résultats des élections législatives du 28 avril 2019						
Contrat n°008/CC/Pt/PRMP/C CMP/DCF/du 22 mai 2019 relatif à l'acquisition de matériels et équipements informatiques et au profit de la Cour constitutionnelle	Oui	Oui	Oui	Limitation en raison de documentation non exhaustive Taux de paiement à : 53 %		Quasi conforme
Contrat n°015/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF/du 07 aout 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection des recueils et rapports au profit de la cours constitutionnelle : marché à commande	Oui	Oui	Oui	85%	Bordereau de livraison partielle disponible	Quasi conforme
Contrat n°005/CC/Pt/PRMP/C CMP/DCF du 22 mai 2019 Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 1 : Fourniture de bureau	Oui	Oui	Oui	100%	Le PV de réception fait mention que les prestations ont été exécutées à succès	Conforme



Désignation du marché	Les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs	En général, des chèques ont été émis en règlement des factures	Les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties.	Niveau d'exécution physique par rapport au décaissement	Observation	Appréciation
Contrat n°006/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 2 : Fourniture de consommables informatiques	Limitation du fait de facture non disponible	Limitation	Oui	100%	Le PV de réception fait mention que les prestations ont été exécutées à succès	Conforme
Contrat n°007/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Maintenance du Parc Automobile de la Cour Constitutionnelle	Limitation du fait de facture non disponible	Limitation	Oui	100%	L'attestation de service fait fournie mentionne que les services requis ont été exécutés de mai 2019 à décembre 2019	Conforme
Recrutement d'une compagnie d'assurance au profit du personnel de la Cour constitutionnelle	Limitation du fait de facture non disponible	Limitation	Non	Indéterminable	Preuves de paiement et preuves d'exécution non disponibles	Limitation



<ul style="list-style-type: none"> - Les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ; 	Oui
<ul style="list-style-type: none"> - En général, des chèques ont été émis en règlement des factures ; 	Oui
<ul style="list-style-type: none"> - Les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties. 	Non

- 1- Six (06) marchés sur 17 (35,29%) ont un taux d'exécution physique de 100% d'exécution contractuelle ;
- 2- Trois (03) marchés sur 17 (17,65%) ont un taux d'exécution physique compris entre 53% et 85% d'exécution contractuelle;
- 3- Huit marchés (08) marchés sur 17 (47,07%) n'ont pu faire l'objet d'une appréciation concluante pour défaut de preuves de paiement et d'exécution non disponibles.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC.

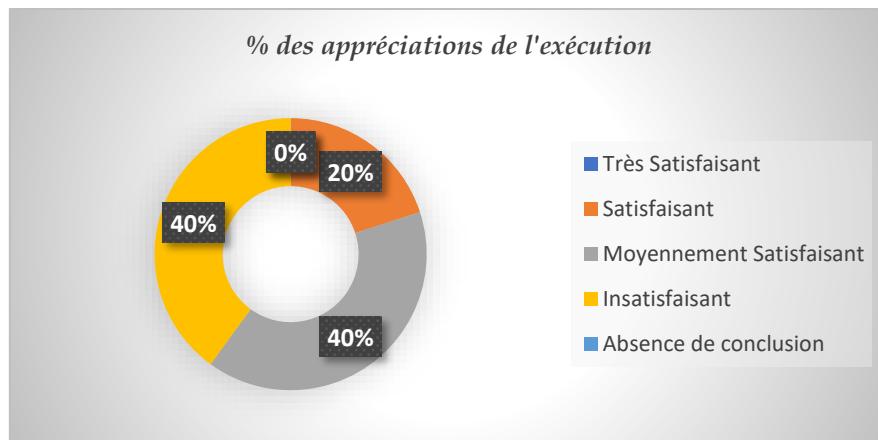
➤ **Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	-	0
Satisfaisant	Avenant.	1
Moyennement Satisfaisant	Réception des prestations ; Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.	2
Insatisfaisant	Délai d'exécution ; Paiement des prestations.	2
Absence de conclusion	-	0



Graphique 4: Répartition des appréciations sur les constats d'exécution

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats de passation**



VI. SYNTHESE DES RISQUES

6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, a établi une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revue a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :



Tableau 27 : Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque	1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Avis général de passation des marchés publics	Absence de preuve d'élaboration et de publication de l'avis général de passation des marchés publics	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	2	Risque modéré	PRMP ; CCMP.
Plan de passation des marchés publics	Certains marchés échantillonnes ne figurent pas sur le plan de passation de l'année sous revue	Défaut d'information des candidats ; violation du principe de la transparence des procédures	2	Risque modéré	PRMP
Qualité des DAC	Incohérence entre l'objet du marché inscrit dans le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), le Document d'Appel d'Offres (DAC) et le Contrat	Contradiction de l'objet du marché	2	Risque modéré	PRMP et CCMP
Canaux de publication	Absence de preuve d'élaboration et de publication ou d'affichage du PV d'attribution définitive	Défaut d'information des candidats Violation du principe de la transparence	2	Risque modéré	PRMP
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par	3	Risque majeur	PRMP ; Coordination des marchés.



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque	Responsabilité
1- Risque mineur	2- Risque modéré	3- Risque majeur		
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	2 Risque modéré PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice
Archivage de la documentation sur les marchés	Absence de preuve de paiement et de réception des prestations ; Inexistence d'un système d'archivage.	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	1 Risque mineur	PRMP ; Archives-PRMP



6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 28: Principales recommandations.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	Avis général de passation des marchés publics	Absence de preuve d'élaboration et de publication de l'avis général de passation des marchés publics	Veiller au début d'année budgétaire à l'élaboration et à la publication de l'avis général de passation pour une transparence et une clarté des procédures
2.	Plan de passation des marchés publics	Certains marchés échantillonnes ne figurent pas sur le plan de passation de l'année sous revue	Veiller au respect des règles de publicité conformément au code des marchés publics
3.	Qualité des DAC	Incohérence entre l'objet du marché inscrit dans le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), le Document d'Appel d'Offres (DAC) et le Contrat	Veiller toujours à la vérification de la conformité de l'objet du marché au PPMP avant tout élaboration ou étude de dossier
4.	Canaux de publication	Absence de preuve d'élaboration et de publication ou d'affichage du PV d'attribution définitive	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
5.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
6.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			<p>passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</p>
7.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence de preuve de paiement et de réception des prestations ; Inexistence d'un système d'archivage.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.

6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.



VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



Tableau 29 : Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Avis général de passation des marchés publics	Absence de preuve d'élaboration et de publication de l'avis général de passation des marchés publics	Veiller au début d'année budgétaire à l'élaboration et à la publication de l'avis général de passation pour une transparence et une clarté des procédures			% des marchés planifié et publié	PRMP/CCMP
2.	Plan de passation des marchés publics	Certains marchés échantillonnés ne figurent pas sur le plan de passation de l'année sous revue	Veiller au respect des règles de publicité conformément au code des marchés publics	*		100% des marchés inscrit au PPM	PRMP
3.	Qualité des DAC	Incohérence entre l'objet du marché inscrit dans le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), le Document d'Appel d'Offres (DAC) et le Contrat	Veiller toujours à la vérification de la conformité de l'objet du marché au PPMP avant tout élaboration ou étude de dossier	*		100% des DAC élaboré avec transparence et sans insuffisances	PRMP/CCMP
4.	Canaux de publication	Absence de preuve d'élaboration et de publication ou d'affichage du PV d'attribution définitive	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre	*		100% des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence.	PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			des procédures de sollicitation de prix.				
5.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		100% des garantie de soumission doivent être libérer sans délai après la signature du contrat.	PRMP
6.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel,		*	Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. 100% des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la règlementation.				
7.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence de preuve de paiement et de réception des prestations ; Inexistence d'un système d'archivage.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP



APPRECIATION GLOBALE SUR LA CONFORMITE DU PROCESSUS CONTRACTUEL DES MARCHES SELECTIONNES AU NIVEAU DE L'AC

Conformément aux exigences des Termes de Références, la mission de revue a établi un point global sur la conformité des marchés sous revue au niveau de l'autorité contractante. Ainsi, les critères d'appréciation par la mission de revue de la conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante oscillent, entre autres, sur :

- les principes de la commande publique
- les règles en matière de publicité
- la qualité des DAC,
- la validité de la méthode/ mode de passation ;
- le respect des critères d'évaluation ;
- la couverture budgétaire ;
- les rapports d'évaluation des offres ;
- le traitement des plaintes ;
- les délais de passation ;
- les délais de publication des attributions ;
- le contenu des contrats signés avec les titulaires ;
- les délais de paiement ;
- la régularité des paiements
- les délais d'exécution ;
- les procédures de réception ;
- l'établissement de décomptes généraux et définitif etc

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
1	Contrat de marché N°24MEF/CC/PT/PRMP/CCMP/P/DCF du 27/11/2019 Maintenance des installations électriques de climatisation et techniques de la cour constitutionnelle	ETS ELECTRO PLUS	DC	5 000 000	Conforme	Conforme	Conforme
2	No 25/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27 novembre 2019 Recrutement d'un prestataire pour la formation du personnel administratif de la Cour constitutionnelle aux techniques d'étude juridique des dossiers de recours et du contentieux devant la Cour constitutionnelle et à l'utilisation des fonctions avancées de Word, d'Excel, de l'internet et de l'intranet	TALENTS PLUS CONSEILS SARL	DC	7 894 000	Conforme	Conforme	Conforme

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédu re	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
3	Contrat n° 003/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF DU 18 AVRIL 2019 RELATIF A LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE PAR CAMERA IP POUR LA SECURISATION DE L'IMMEUBLE AYANT ABRITE LES TRAVAUX DE DEPOUILLEMENT DES RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 28 AVRIL 2019	SOCIETE BENIN TRACKING SECURITY	DC	7 495 728	Conforme	Conforme	Conforme
4	Contrat n°005/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 1 : Fourniture de bureau	ETS BENARES	DC	7 495 728	Conforme	Conforme	Conforme
5	Contrat n°006/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle :	MIKEM TECHNOLOGIE	ED	37 611 320	Conforme	Conforme	Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
	Marchés à commandes Lot 2 : Fourniture de consommables informatiques						
6	Contrat n°007/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Maintenance du Parc Automobile de la Cour Constitutionnelle	STEM	ED	7 052 000	Conforme	Conforme	Conforme
7	CONTRAT N°27/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27 novembre 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection d'une Edition spéciale de la revue scientifique dédiée aux travaux du colloque scientifique organisée du 11 au 13 septembre 2019 et des imprimés servant à habiller les dossiers des audiences plénières.	ETABLISSEMENT BEDI CONSULTING	ED	6 017 180	Conforme	Conforme	Conforme
8	009/CC/PT/PRMP du 17-03-2019 Recrutement d'un prestataire pour l'aménagement du cinquième bâtiment de la	EPE PLUS	ED	6 780 044	Conforme	Conforme	Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
	Cour Suprême techniques de la cour constitutionnelle						
9	005/CC/PT/PRMP du 06-05-2019 Recrutement d'un prestataire de service pour l'entretien des locaux de la Cour Constitutionnelle	Groupe Herriot	DRP	33 040 000	<p>Non conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> Mauvaise planification du marché. En effet le montant prévisionnel est de montant HT 22 960 000 pour une contractualisation à montant 28 000 000 HT; soit 6 000 000 d'écart. Aucune preuve d'autorisation de dépassement budgétaire n'a été produite dans les pièces constitutives du marché. vice de procédure : non exhaustivité de l'offre du soumissionnaire STEM déclaré attributaire. En effet le soumissionnaire n'a pas fourni la complétude des informations relatives à la conformité technique notamment les item 1-9 tel que requis par la clause 7.2 des IC (page 12 de la DRP). le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite d'expiration 	Conforme	Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédu re	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					des offres est le 30 mai 2019 et le marché a été approuvé le 08/08/2019, soit 3 mois de retard.		
10	017/CC/PT/PRMP du 10-09-2019 Recrutement d'un prestataire pour l'actualisation du logiciel "Papyrus" et la fourniture de matériels de stockage de documents numériques au profit de la Cour Constitutionnelle	COMTEL TECHNOLOGIES	DRP	49 381 020	Non conforme • vice de procédure : le marché a été attribué à l'Africaine des Assurances pour un montant de : 49 381 020 alors que SAHAM Assurance qui a été écarté pour n'avoir pas été moins disant, a proposé un meilleur prix : 29 640 000 contrairement au montant erroné de 111 955 200 mentionné dans le rapport	Limitation pour défaut de pièces de comptables	- Eu égard à tout ce qui précède, il est important que certains documents soient retrouvés : un exemplaire original du contrat



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédu re	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel	
					<p>d'évaluation. Le document matérialisant les motifs justifiant cette attribution tels que requis par l'organe de contrôle dans son avis du 1/05/2019, n'a pas été retrouvé. Toutefois la documentation présente un avis de la CCMP (no 11/CCMP/CC du 03/05/2019) qui valide le PV d'attribution provisoire comportant des éclaircissements sur l'attribution du marché. Le PV présent dans la documentation comporte néanmoins des irrégularités : mentions obligatoires relatives aux soumissionnaires écartés et les motifs de leur rejet. Par ailleurs les réponses aux correspondances no 394/2019/NSIA/DG/DS/CK de NSIA Assurances du 17/04/2019 à la suite de la publication du PV d'ouverture et de SAHAM assurance du 28/05/2019 enregistré le 31/05/2019 sous le numéro 1053, en réponse à la notification de rejet à lui adressée, n'ont pas été retrouvées dans la documentation.</p>			<ul style="list-style-type: none"> - les éléments de clarification de la PRMP suite au PV de la CCMP en date du 02/06/2019 - la décision de l'ARMP au sujet de l'arbitrage de la PRMP sur le point d'attention entre la PRMP et la CCMP - le PV CCMP validant le projet de contrat. <p>Sans ces éléments d'appréciation, la mission ne pourra pas se prononcer sur le processus d'attribution du marché</p>



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédu re	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
11	Contrat n°18/CC/PT/PRMP/CCMP/DC F du 11 octobre 2019 Restauration des conseillers et du personnel administratif et militaire de la CC	IMMAA SARL	DRP	19 706 000	Non conforme • vice de procédure : Absence de visa de l'organe de contrôle compétent sur le contrat ; • approbation du contrat hors délai de validité des offres sans prorogation : Date limite de dépôt des offres : 04 juin 2019 Date d'approbation du marché : 02 septembre 2019 Délai observé : 88 jrs	Conforme	Conforme
12	Contrat n°31/CC/PT/PRMP/CCMP/DC F du 06 décembre 2019 Recrutement pour la formation du personnel administratif de la CC à l'utilisation du logiciel PAPYRUS	COMTEL TECHNOLOGI ES	DRP	43 373 086	Non conforme • Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres.	Conforme	Conforme
13	Contrat n° 001/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF DU 18 AVRIL 2019 RELATIF A L'ACTUALISATION DU LOGICIEL PROGI-LEGIS 15 ET D'ASSISTANCE DE LA COURS CONSTITUTIONNELLE POUR LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 28 VRIL 2019	SOCIETE PARASEM TECHNOLOGI ES	DRP	23 246 000	Non conforme • Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite d'expiration des offres est le 22 mai 2019 et le marché a été approuvé le 08/08/2019, soit 2 mois 16 jours de retard	Conforme	Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
14	Recrutement d'une compagnie d'assurance au profit du personnel de la Cour constitutionnelle	AFRICAINES DES ASSURANCES	DRP	6 632 922	<p>Non conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de soumission est le 23/04/2019 ; date d'expiration des offres est le 22 mai 2019 et le marché a été approuvé le 08/08/2019, soit 2 mois 16 jours de retard 	Conforme	Conforme
15	Contrat N°002/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF DU 18/04/2019 RELATIF L'ACTUALISATION DU LOGICIEL ELIGERE ET D'ASSSTANCE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE POUR LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 28 AVRIL 2019	COMTEL TECHNOLOGIES	DC	6 780 044	<p>Non conforme :</p> <p>Absence de l'approbation du 1er responsable de la structure</p>	Conforme	Conforme
16	Contrat n°008/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF/du 22 mai 2019 relatif à l'acquisition de matériels et équipements informatiques et au profit de la Cour constitutionnelle	COMTEL TECHNOLOGIES	DC	6 017 180	<p>Non conforme :</p> <p>Absence de l'approbation du 1er responsable de la structure</p>	Conforme	Conforme

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
17	Contrat n°015/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF/du 07 aout 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection des recueils et rapports au profit de la cours constitutionnelle : marché à commande	SOCIETE BEDI CONSULING	DC	10 000 000	Non conforme : Absence de l'approbation du 1er responsable de la structure	Conforme	Conforme

Le tableau ci-après fait le point de conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante.

Après examen de l'ensemble de ces marchés présentés dans le tableau, les constats ci-après ont été faits.

- 1- Sur les 17 marchés audités, 8 sont conformes à la passation et 9 non conformes ;
- 2- Sur les 17 marchés, 4 marchés ont été attribués au soumissionnaire COMTEL TECHNOLOGIES, précisément deux demandes de cotation, une entente directe et une demande de renseignements et de prix pour un montant global de 85 984 406, représentant un pourcentage de 30,33% des marchés audités;
- 3- Toutefois les 17 marchés sont conformes à l'exécution bien que certaines pièces comptables soient absentes.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur la conformité des processus contractuels conduits par l'AC.



VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 30: Indicateur de performance Général

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	84,62%		
		Taux moyen d'exhaustivité	52,18%		
		Taux d'exhaustivité le plus faible	30,77%		
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%		
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%		
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%		
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	0%		



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	33,33%		
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%		
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%		
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	41,18%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	35%		
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 11,76% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 11,76% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.		



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 00 JC ; DRP : JC ; DC : JC		
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : 129 JC ; DC : 28 JC		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 00 JC ; DRP : 105 JC ; DC : 19 JC		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 00 % ; DRP : 00% ; AMI+DP : 00% ; DC : 23,53% ; ED : 23,53% / Fournitures : % ; Travaux 23,53% ; Services : % ; Prestations intellectuelles : %.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et	Présence suffisante		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		pièces contractuelles	des preuves de paiement		
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		



CONCLUSION ET ANNEXES

CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques a valeur législative et règlementaires en vigueur et applicables aux différents marchés revus au niveau de la Cour constitutionnelle, il a été procédé à la revue des marchés échantillonnés au niveau de l'autorité contractante.

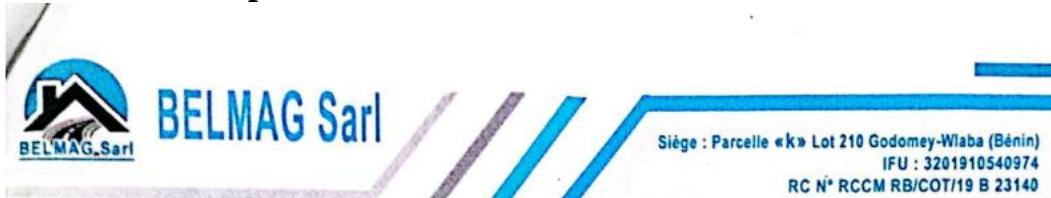
S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de la Cour constitutionnelle indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs demeurent préoccupants et méritent une attention particulière (Absence de preuve d'élaboration et de publication de l'avis général de passation des marchés publics ; incohérence entre l'objet du marché inscrit dans le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), le Document d'Appel d'Offres (DAC) et le Contrat ; défaut de restitution des garanties de soumission ; absence de preuve de paiement et de réception des prestations ; etc). Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés de la Cour constitutionnelle pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la Cour constitutionnelle.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'année 2019 :
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Cour Constitutionnelle (CC)

Date : 03/03/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	AHOLISSOUSSI Koladé Gildas	PR MP	66 905 920 aholissoussi@cour-constitutionnelle.bj	<i>list 1/1/17</i>
02	DOSSOU Sylvie	Assistant PR MP	65 95 82 24 dossou.sylvie@gmail.com	<i>list</i>
03	ABALLO Mathilde	Membre CCMP	aballomat @ yahoo.fr	<i>Mathy</i>
04	ADANDE La m'di	Secrétaire CCMP	adande.lamdi @ gmail.com 3738.1826	<i>list</i>
05	DAGBETD Nathalie	SP MP / PR MP	94 504 061 nathaliedagbeto @ yahoo.fr	<i>list</i>
06				
07				
08				
09				
10				

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57



BELMAG Sarl

Siège : Parcelle « K » Lot 210 Godomey-Wlaba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Cour Constitutionnelle (CC)

Date : 13/12/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITÉ	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	QIENNUO Clément	DC	97086313 clementqiennuo@courconstitutionnelle.bj	<i>[Signature]</i>
02	AHONISSOUSSI Kolade Aïda	PRMP	66205920 koladeahonissoussi@courconstitutionnelle.bj	<i>[Signature]</i>
03	DOSSOU Seynne	Assistante PRMP	65952224 dossouseyne@gmail.com	<i>[Signature]</i>
04	ABALLO Mathilde	Membre ECTP	97721302 aballoseyne@gmail.com	(Mathy)
05	DAGBETO Malhalie	SPMP	malhalie dagbeto malhalie.dagbeto@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
06	Houngueros Edouard	Auditeur Chef-équipe	houngueros.edouard 10@gmail.com	<i>[Signature]</i>
07	ATTOEBETOBESSOU S. Claudel Xavier	Auditeur	96545588 atoclauel@gmail.com	<i>[Signature]</i>
08	CLEDJO Steve	Auditeur	973443060 stevecledjo@gmail.com	<i>[Signature]</i>
09				
10				

Scanné avec CamScanner



RÉPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS PUBLICS DE
DIFFÉRENTES AUTORITÉS CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION
BUDGÉTAIRE 2019

Mission réalisée par le Cabinet

BELMAG SARL

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE
RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Références du contrat de marché :

Consultant : BELMAG SARL

Autorité Contractante Concernée : Cour constitutionnelle

Mars 2024

1

AU.

uf de B X

Scanné avec CamScanner

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE
DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA
GESTION BUDGETAIRE 2019

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics
(ARMP)

Consultant : **BELMAG SARL**

Autorité Contractante concernée : **Cour constitutionnelle**

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi treize mars a eu lieu à la salle Conceptia
OUINSOU, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des
marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2019 par l'Autorité
contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la
mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marché Publics
(ARMP) a pour objectif de partager avec l'Autorité contractante, le point des
constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission.

Présidée par la **M. Clément QUENUM, le Directeur de cabinet de la Cour
constitutionnelle**, sur instructions du Président de la Cour constitutionnelle, la
séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses
publiques de l'Autorité contractante à savoir : la Personne Responsable des
Marchés Publics (PRMP), les membres de la Cellule de contrôle, et l'équipe des
auditeurs.

La liste de présence de la séance est jointe au présent procès-verbal.

2

Scanné avec CamScanner

Les auditeurs ont pris soin de rappeler à la séance que la synthèse des marchés sous revue sera envoyée à l'Autorité Contractante par le cabinet BELMAG SARL.

La séance qui a démarré à 17 heures 10 minutes a pris fin à 18 heures 15 minutes.

Ont signé

Kolodé Général
AHOUISSOSSI

Hervé Béron
Édouard

Mathy
Mathilde ABALLO
Membre CCMP

Sylvie D. DOSSOU

Nathalie DAGBERTO

Steve CLEDJOU

Clément Flavien (QDENUT)
14/03/2024

EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

N°	Eléments à vérifier au niveau des acteurs de la chaîne des dépenses publiques	Constats et Commentaires
Dispositif de gestion des biens acquis		
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens)	On assure la gestion administrative des stocks par l'utilisation d'un logiciel de gestion de stock SIGCOMA.
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	La méthode FIFO.
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	Dans le magasin nous avons l'habitude de ranger les biens acquis par nature.
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	On assure la traçabilité des biens par les ordres d'entrées et les ordres de sorties.
Sécurisation des biens acquis		
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	Oui les biens acquis sont facilement identifiables après affectation aux bénéficiaires par l'estampillage
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	On assure la prévention des biens contre le vol, l'usure par les inventaires, l'entretien et la pose des extincteurs dans les couloirs
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	Oui il existe une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis
	Appréciation globale	

AUTORITE CONTRACTANTE : Cour Constitutionnelle

NB : Veuillez joindre les preuves à l'appui de vos affirmations

Nom de l'agent habilité : TOGBEVI PAMPHILE

Titre : CHEF DIVISION MATERIEL ET LOGISTIQUE

Signature :

Téléphone : 97236547

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Type de marché
1.	Contrat de marché N°24MEF/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27/11/2019 Maintenance des installations électriques, de climatisation et techniques de la cour constitutionnelle	DC	Prestation de Service
2.	Contrat N°27/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27 novembre 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection d'une Edition spéciale de la revue scientifique dédiée aux travaux du colloque scientifique organisée du 11 au 13 septembre 2019 et des imprimés servant à habiller les dossiers des audiences plénières.	DC	Prestation de Service
3.	Contrat n° 009/CC/PT/PRMP du 17-03-2019 Recrutement d'un prestataire pour l'aménagement du cinquième bâtiment de la Cour Suprême techniques de la cour constitutionnelle	DC	Prestation de Service
4.	No 25/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27 novembre 2019 Recrutement d'un prestataire pour la formation du personnel administratif de la Cour constitutionnelle aux techniques d'étude juridique des dossiers de recours et du contentieux devant la Cour constitutionnelle et à l'utilisation des fonctions avancées de Word, d'Excel, de l'internet et de l'intranet	ED	Prestation de service intellectuelles
5.	005/CC/PT/PRMP du 06-05-2019 Recrutement d'un prestataire de service pour l'entretien des locaux de la Cour Constitutionnelle	DC	Prestation de Service
6.	Contrat n°008/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF/du 22 mai 2019 relatif à l'acquisition de matériels et équipements informatiques au profit de la Cour constitutionnelle	DRP	Fourniture
7.	Contrat n°015/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF/du 07 aout 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection des recueils et rapports au profit de la cours constitutionnelle : marché à commande	DRP	Prestation de Service
8.	Contrat n°005/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 1 : Fourniture de bureau	DRP	Fourniture

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Type de marché
9.	Contrat n°006/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 2 : Fourniture de consommables informatiques	DRP	Fourniture
10.	Contrat n°007/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Maintenance du Parc Automobile de la Cour Constitutionnelle	DRP	Prestation de Service
11.	Recrutement d'une compagnie d'assurance au profit du personnel de la Cour constitutionnelle	DRP	Prestation de service intellectuelle
12.	Contrat n°18/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 11 octobre 2019 Restauration des conseillers et du personnel administratif et militaire de la CC	ED	Service
13.	Contrat n°31/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 06 décembre 2019 Recrutement pour la formation du personnel administratif de la CC à l'utilisation du logiciel PAPYRUS	ED	Prestation de service intellectuelle
14.	"contrat n° 001/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 18 avril 2019 relatif à l'actualisation du logiciel PROGI-LEGIS 15 et d'assistance de la Cour constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 avril 2019"	ED	Prestation de service intellectuelle
15.	Contrat N°002/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 18/04/2019 relatif à l'actualisation du logiciel ELIGERE et d'assistance de la Cour constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 avril 2019	ED	Prestation de service intellectuelle
16.	Contrat n° 003/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 18 avril 2019 relatif à la location et l'installation d'un système de vidéo surveillance par camera IP pour la sécurisation de l'immeuble ayant abrité les travaux de dépouillement des résultats des élections législatives du 28 avril 2019	ED	Prestation de service intellectuelle

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission du rapport provisoire et de la synthèse des observations issues de l'audit, nous n'avons reçu aucune contre observation à ce jour.

30/01/2025 10:07 Gmail - TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLI...



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS EXERCICES 2019

De : kahoussoussi@courconstitutionnelle.bj <kahoussoussi@courconstitutionnelle.bj>
Envoyé : vendredi 22 novembre 2024 08:58
À : BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>, dsossa@courconstitutionnelle.bj
Cc : kahoussoussi@gmail.com, gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>

26 novembre 2024 à 09:48

Bonjour Madame / Monsieur.

J'accuse réception de votre mail.

Merci.

Koladé Gildas AHOUSSOUSSI (PRMP/CC)

De : BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>
Envoyé : vendredi 22 novembre 2024 08:58
À : dsossa@courconstitutionnelle.bj
Cc : kahoussoussi@courconstitutionnelle.bj; kahoussoussi@gmail.com; gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>
Objet : TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS EXERCICES 2019

A

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

ATTENTION : PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS

Faisant suite à la **mission d'audit des marchés publics commanditée par l'ARMP au titre de l'exercice 2019** et réalisée dans vos locaux, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le **rapport provisoire de ladite mission**.

Vous voudrez bien nous faire parvenir **vos contre observations** sur ledit rapport **dans un délai de 72heures par ce même canal**.

Recevez nos meilleures salutations.

NB : Veuillez accuser réception du présent mail et répondre à tous les destinataires

30/01/2025 10:09

Gmail - Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2019



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2019

Koladé Gildas Ahouissoussi <kahouissoussi@gmail.com>

4 avril 2024 à 11:14

À : BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

Cc : dsossa@courconstitutionnelle.bj, kahouissoussi@courconstitutionnelle.bj, gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>, Édouard Hounguevou <honguevouedouard1@gmail.com>, Steve CLEDJO <steve.cledjo@outlook.fr>

Bonsoir Madame/Monsieur.

En réponse à votre mail, je porte à votre attention que **les contre-observations de la Cour constitutionnelle vous parviendront au plus tard le vendredi 12 avril 2024.**

En effet, à la suite de l'exploitation des documents relatifs aux marchés publics de l'année 2019 par l'équipe d'auditeurs, nous avons remarqué un mélange des pièces constitutives des archives de passation et d'exécution desdits marchés publics.

Cela nécessite donc qu'il soit mis à nouveau de l'ordre dans les dossiers aux fins de les exploiter pour répondre convenablement à vos observations.

Veuillez recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

Koladé Gildas AHOUSSOUSSI (PRMP/CC)

Le mer. 20 mars 2024 à 09:58, BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com> a écrit :

A
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
ATTENTION : PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue dans vos locaux le 13 Mars 2024 passé, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la synthèse des observations issues des travaux d'audit commandités par l'ARMP au titre de l'exercice 2019 **pour contre-observations**.

Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets BELMAG Sarl dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail.

Vous voudriez bien les faire parvenir **par ce même canal avec en copie (CC) tous les destinataires** du présent mail.

Passé ce délai, le Cabinet considérera que vous n'avez pas de contre observations.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS SUR LES MARCHÉS AUDITÉS AU NIVEAU DE LA COURS CONSTITUTIONNELLE :

I. SYNTHESE DES MARCHES AUDITES

Nombre de marchés échantillonnés : Dix-sept (17) marchés

Nombre de marchés audités :

- Demande de Renseignements et de Prix : six (06) marchés ont été passés par la procédure de Demande de Renseignements et de prix qui représente 35,29% de la population mère des marchés audités ;
- Demande de cotation : six (06) marchés ont été passés par la procédure de Demande de Cotation et représente 35,29% de la population mère des marchés audités.
- Entente Directe : Cinq (05) marchés ont été passés par la procédure d'entente directe qui représente donc 29,41 % de la population mère des marchés audités.

II. CONSTATS D'ORDRE GENERAL :

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre observations de l'audite
1	Absence de preuve d'élaboration et de publication de l'avis général de passation des marchés publics		
2	Certains marchés échantillonnés ne figurent pas sur le plan de passation de l'année sous revue (3 marchés concernés)		
3	Incohérence entre l'objet du marché inscrit dans le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), le Document d'Appel d'Offres (DAC) et le Contrat (5 marchés)		
4	Défaut de restitution des garanties de soumission		
4	Absence de preuve d'élaboration et de publication ou d'affichage du PV d'attribution définitive (4 marchés)		
6	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics		
7	Absence de preuve de paiement et de réception des prestations		
8	Inexistence d'un système d'archivage		

III. CONSTATS D'ORDRE SPECIFIQUE

IX. **FICHES DE SYNTHÈSE DEMANDE DE COTATION**

I. Maintenance des installations électriques, de climatisation et techniques de la cour constitutionnelle

Date de la revue : 06 mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : COUR CONSTITUTIONNELLE
Références et objet du contrat : Contrat de marché N°24MEF/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27/11/2019 Maintenance des installations électriques, de climatisation et techniques de la cour constitutionnelle
Date de signature du Contrat (Approbation) : 27/11/2019
Nature du Marché : Services
Montant du Contrat TTC et HT : 6 352 312 Francs CFA TTC
Mode : DC
Financement : Budget National, gestion 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS ELECTRO PLUS ; Tél : 97 77 48 04

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit au PPM de l'année 2019 de l'AC. Le PPM a été validé le 30/10/2019. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le contrat. Le montant prévisionnel du marché dans le PPM est de 5 508 000 F CFA Bonne planification du marché.	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Les demandes d'agrément sont déposées pendant et au cours de l'exercice, et sont enregistrées dans un cahier consacré à cet effet. Ce cahier fait office du répertoire des fournisseurs agréés. Ainsi, on note la non-publication d'un AMI avant la constitution du répertoire	

	des fournisseurs agréés, et la non publication du répertoire établi contrairement aux exigences règlementaires.		
Qualité du dossier de demande de cotation	Limitation en l'absence du Dossier de la Demande de Cotation		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de la preuve de publication de l'avis d'appel à concurrence de la DC ou la lettre de consultation des prestataires.		
Réception des plis	Les plis ont été déposés dans le registre spécial de l'ARMP le 11/10/2019 à 10 heures au plus tard. Le registre n'a pas été arrêté et clôturé. Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée. En effet, le premier pli (ELECTRO PLUS) a été déposé le 11/10/2019 à 8h20, le deuxième pli (AMAUDEL FROID PLUS) a été soumis le 11/10/2019 à 8h36 et le dernier pli (CERAGEM SARL) a été déposé le 11/10/2019 à 9h10. En globale, la réception des plis est satisfaisante		
Ouverture des plis	Les offres originales n'ont pas été paraphées (risque de manipulation). Le PV d'ouverture des offres a été élaboré, paraphé et signé. Les date et heure de dépôt des plis ne figurent pas dans le PV d'ouverture des plis. Le PV d'ouverture des plis n'est pas conforme au format type de l'ARMP contrairement aux dispositions de l'Art 2 du décret 2018-229 du 13 juin 2018. En effet, les identités et les adresses des déposants ne sont pas renseignées. Les moyens de consultation utilisés entre la lettre de consultation adressées aux entreprises ou l'affichage de l'AAC ne sont pas renseignés.		

	Par conséquent, l'ouverture des plis est insatisfaisante		
Qualité du PV d'ouverture	<p>La mission a relevé la non- conformité du modèle du rapport d'ouverture adopté par rapport au modèle du PV d'ouverture de l'ARMP, contrairement aux exigences de l'Art 2décret 2018-229 du 13 juin 2018. Les obligatoires ne sont pas présentes dans la version utilisée.</p> <p>Mauvaise qualité du Rapport d'évaluation</p>		
Evaluation des offres	Limitation en absence du DAC		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres a été établi. Le rapport d'évaluation des offres a été signé par tous les participants.</p> <p>Le rapport d'évaluation des offres ne respecte pas le modèle type de l'ARMP en violation de l'Art 2décret 2018-229 du 13 juin 2018. En effet, les mentions obligatoires ne sont pas présentes (<i>les divers tableaux, l'examen préliminaire, l'examen détaillé, qualification, etc.</i>).</p> <p>Mauvaise qualité du Rapport d'évaluation</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été établi. Les mentions obligatoires figurent sur le PV d'attribution provisoire.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé.</p> <p>Bonne qualité du PV d'attribution provisoire</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Les lettres de notifications des résultats du 30/10/2019 ont été produites.</p> <p>Les mentions obligatoires figurent sur les lettres de notification des résultats d'attribution.</p> <p>Les lettres de notification n'ont pas été déchargées par les soumissionnaires AMAUDEL et CERAGEM certifiant leur transmission par l'AC, en violation de l'Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018.</p>		

	<p>La notification d'attribution du marché a été déchargée le 07/11/2019 par ELECTRO PLUS.</p> <p>Long retard observé pour la transmission de la notification d'attribution provisoire (<i>En effet, la notification d'attribution provisoire a été élaborée le 30/10/2019, et a été reçue (déchargée) par le fournisseur le 07/11/2019, soit 8 jours calendaires observés</i>) alors que le courrier peut être transmis dès son élaboration.</p> <p>Par conséquent, la notification des résultats de sélection est insatisfaisante</p>		
Qualité du contrat	<p>Un contrat a été élaboré et signé. Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes.</p> <p>Le nom de la PRMP n'est pas mentionné à la page de signature du marché.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p><u>Signature :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Non-Respect du délai d'attente avant signature du contrat</u> Date de notification : 07/11/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : 27/11/2019 Délai observé : 14 jours ouvrables observés au lieu de 5 jours ouvrables après la notification d'attribution en violation de l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018. • <u>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP</u> Date de signature par l'attributaire : 27/11/2019 Date de signature par la PRMP : 27/11/2019 Délai observé : sans délai <p><u>Approbation :</u></p>		

	<p>Date limite de dépôt des offres : Limitation en absence du DAC</p> <p>Date d'approbation du marché : 17/10/2018</p> <p>Délai observé : Limitation en absence du DAC</p> <p><u>Enregistrement</u> :</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 09/12/2019</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Sans objet		
Notification du marché approuvé	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de la preuve de transmission du marché approuvé à la PRMP</p> <p>Date de notification du marché : 04/12/2019</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p>Contrairement aux dispositions de l'art 96 alinéa 2 de la loi portant CMP, le marché a été approuvé le 27/11/2019 et a été notifié au titulaire le 04/12/2019, soit 4 jours ouvrables observés au lieu de 3 jours ouvrables requis suivant la date d'approbation du marché.</p> <p>Par conséquent, la notification du marché approuvé est insatisfaisante</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS		
Qualité de l'avenant	Sans objet		

Paiement	Le paiement de 6 352 312 F CFA TTC a été effectué le 13/11/2019 Absence de la facture Date de réception de la facture : Absence de la facture/preuve de sa réception Date de paiement : 13/11/2019 Délai de paiement : limitation en absence de la facture.		
	Les modalités de paiement sont conformes aux clauses contractuelles. En effet, les 100% (art 8) prévus au contrat ont été libérés en totalité.		
Qualité de l'archivage	Archivage insatisfaisant (incomplétude des pièces)		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Gestion des plaintes	Sans Objet		
Appréciation globale du processus	L'auditeur ne pourrait pas qualifier la procédure en absence du Dossier d'Appel à Concurrence ; procédure non-auditée		

- II.** Recrutement d'une imprimerie pour la confection d'une Edition spéciale de la revue scientifique dédiée aux travaux du colloque scientifique organisée du 11 au 13 septembre 2019 et des imprimés servant à habiller les dossiers des audiences plénières.

Date de la revue : 06 mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : COUR CONSTITUTIONNELLE
Références et objet du contrat : CONTRAT N°27/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27 novembre 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection d'une Edition spéciale de la revue scientifique dédiée aux travaux du colloque scientifique organisée du 11 au 13 septembre 2019 et des imprimés servant à habiller les dossiers des audiences plénières.
Date de signature du Contrat (Approbation) : 27 NOVEMBRE 2019
Nature du Marché : SERVICE
Montant du Contrat TTC et HT : 7 894 000 TTC
Mode : Demande de Cotation
Financement : BN
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT BEDI CONSULTING C/SB QUARTIER GODOMEY SALAMEY TEL : 96397601

Observations de l'auditeur	Contre observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Bonne Planification Marché inscrit au PPM de l'année en Revu référence : s_sg_53190 Conformité de l'objet de marche avec celui inscrit au PPM et procédure conforme au montant du marche	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Pas de preuve de répertoire des fournisseur agréés.	
Qualité du dossier de demande de cotation	Bon dossier de DRP conforme au modèle type de l'ARMP comportant toutes les mentions obligatoires, les exigences techniques et financières.	

Consultation des prestataires ou publication de la DC	Pas de preuve de consultation des prestataires mais existence de preuve de retrait de la DC.		
Réception des plis	Les offres reçues et enregistrées dans le registre de dépôt.		
Ouverture des plis	La date d'ouverture des plis ne respecte pas les 05 jours ouvrables, absence des offres originales pour constater le paraphe des offres.		
Qualité du PV d'ouverture	PV d'ouverture établi paraphé et signé de tous les participants.		
Évaluation des offres	Établissement d'un rapport d'évaluation signé de tous les membres de la commission.		
Qualité du rapport d'évaluation	Un rapport d'évaluation a sanctionné l'évaluation des offres. Ce rapport est conforme au modèle type et son contenu objectif par rapport aux critères émis dans le DAC.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	PV d'attribution établi avec présence des mentions obligatoires, paraphé et signé		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Notification des résultats, présence des mentions obligatoires dans les lettres de notification ; les lettres de notifications sont toutes déchargées en la date de 07/11/2019		
Qualité du contrat	Contrat conforme au modèle type de l'ARMP		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Date de signature du contrat par l'attributaire : 27 novembre 2019 Date de signature par la PRMP : 27 novembre 2019 Date d'approbation du marché : pas de date d'approbation Date d'enregistrement du contrat : 11/12/2019		

Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Sans objet		
Notification du marché approuvé	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : pas de BE de transmission</p> <p>Date de notification du marché : pas de notification de marché approuvé</p> <p>Délai observé : indéterminé</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence d'ordre de service de démarrage		
Qualité de l'avenant	NA		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Moyennement bonne en raison de la non exhaustivité des pièces		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<p>La mission a remarqué à l'étude des différentes dates qu'il s'agit d'un marché de régularisation pour une activité déjà passée. Ce qui est contraire à la réglementation : le délai pour le dépôt des offres est de quatre (04) jours contrairement à la réglementation qui stipule cinq (05) jours ouvrables.</p>		
Gestion des plaintes	NEANT		
Appréciation globale du processus	Non conforme au vu de l'existence de violation de la réglementation mentionnée en dessus (marché ayant fait objet de régularisation)		

III. Recrutement d'un prestataire pour l'aménagement du cinquième bâtiment de la Cour Suprême

Date de la revue : 04-03-2024
Nom de l'Autorité contractante : COUR CONSTITUTIONNELLE
Références et objet du contrat : 009/CC/PT/PRMP du 17-03-2019
Recrutement d'un prestataire pour l'aménagement du cinquième bâtiment de la Cour Suprême
Date de signature du Contrat (Approbation) : Sans approbation
Nature du Marché : TRAVAUX
Montant du Contrat TTC et HT : 6 017 180 FCFA TTC-
Mode : DC
Financement : Budget national

Observations de l'auditeur		Contre observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Il y une cohérence entre l'objet du marché inscrit dans le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), le Document d'Appel d'Offres (DAC) et le Contrat. De plus, le montant prévisionnel indiqué dans le PPMP (5 330 000) est conforme aux seuils de passation des Demandes de Cotation (DC) En conséquence, la planification du marché est conforme à la réglementation.		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	La mission déplore l'absence de répertoire des prestataires. Mais il existe un cahier qui a servi à recenser les fournisseurs lors de la constitution du répertoire.		
Qualité du dossier de demande de cotation	Il est positif de constater que l'avis de la DC comporte toutes les mentions obligatoires requises, telles que la référence, la source de financement, le type d'appel d'offres, le lieu de consultation, la qualification des		

	candidats et les conditions d'acquisition du DAC, les critères d'évaluation, les dates et heures limites de dépôt et d'ouverture des plis, le délai de validité, et le montant de la caution de soumission. Cette conformité aux exigences réglementaires garantit une transparence et une clarté appropriées dans le processus d'appel d'offres. La DC est conforme avec la législation.		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	En l'absence de registre de retrait, les organes ont mis en place un cahier pour retracer le retrait des dossiers. Dans ce cahier figure les prestataires qui ont été consultés. La mission ne trouve pas d'inconvénient à l'usage d'un tel moyen de matérialisation du retrait des DAC. Elle conclut que la consultation des prestataires est moyennement bonne.		
Réception des plis	Bien que la date d'ouverture des offres soit conforme à l'avis du Document d'Appel d'Offres (DAC), des lacunes subsistent, notamment des originaux paraphés des offres des soumissionnaires et le défaut de numérotation (authenticité des offres) des offres (copie) par ordre d'arrivée.		
Ouverture des plis	Le Procès-Verbal d'ouverture a été correctement établi, paraphé, signé, et ne présente aucune coquille notable.		
Qualité du PV d'ouverture	Le PV d'ouverture a été établi en conformité avec le modèle type de l'ARMP avec les mentions obligatoires notamment : date et heure limite de dépôt, nombres d'offres déposés et ouverts, liste des participants, tableau de présentation des soumissionnaires et des pièces administratives fournies. En outre le PV a été paraphé et signé. Par conséquent la qualité du PV d'ouverture est satisfaisante.		

Evaluation des offres	<p>Le rapport d'évaluation des offres a été élaboré, signé par l'ensemble des participants. Bien que le marché soit qualifié de services et ne comporte pas de Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), les critères d'évaluation du DAC, notamment les descriptions techniques des prestations, ont été appliqués. Cependant l'évaluation du marché a porté en priorité sur le critère du prix. Le délai d'évaluation des offres, réalisé en deux jours ouvrables reste dans la limite des 5 jours à observer. Au vu de tout ce qui précède, l'évaluation nous paraît satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>"Le rapport d'évaluation fait appel aux observations suivantes :</p> <p>la DC, page 5 précise le processus d'évaluation des offres comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- examen de la conformité des offres ;- vérification des opérations arithmétiques ;- élaboration et classement des offres, par ordre de prix croissant;- comparaison des prix. <p>Par ailleurs, le rapport d'évaluation mentionne à la page 2, l'évaluation des capacités techniques et financières des soumissionnaires.</p> <p><i>Or, aucun tableau ne renseigne sur les capacités techniques, ni les vérifications des opérations arithmétiques, ni le classement, ni la comparaison des prix.</i></p> <p>Il s'en suit que l'évaluation n'a porté que sur la comparaison des prix sans que cela ne soit retracé.</p> <p>La qualité du rapport d'évaluation n'est pas satisfaisante.</p>		

Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire est conforme à l'article 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, comportant toutes les mentions obligatoires telles que le soumissionnaire retenu, les soumissionnaires exclus avec les motifs de leur rejet, le nom de l'attributaire et le montant évalué de son offre, ainsi que les principales dispositions permettant l'établissement du marché, incluant son objet, son prix et le délai. De plus, le PV est paraphé et signé, assurant ainsi sa validité et sa conformité aux normes établies. Toutefois, le PV d'attribution provisoire ne spécifie pas de délai d'exécution des prestations, se contentant de mentionner "contractuel" à cet égard, comme indiqué à la page 3 du PV. Cela crée une ambiguïté quant au calendrier d'exécution des prestations, ce qui pourrait affecter la clarté et la cohérence du contrat à établir ultérieurement</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Il est noté que les lettres de notification en copie du 16/05/2019 (référencées n° 230, 231 et 258) ne sont pas déchargées. De plus, les notifications de non attribution ne comportent pas les mentions obligatoires telles que le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire, et les motifs de rejet des offres. Cependant, il y est mentionné qu'une copie du PV d'attribution provisoire, est jointe à chacune des lettres de notification. En dépit du PV d'attribution joint aux notifications de rejet, la qualité des notifications n'est pas satisfaisante.</p>		

Qualité du contrat	Le contrat existant est en conformité avec le modèle type de l'ARMP, car il comporte toutes les mentions obligatoires requises. Ces mentions comprennent notamment l'indication des parties contractantes, la justification de la qualité des signataires du marché et des cocontractants, le délai et le lieu d'exécution, les conditions de constitution des cautionnements, la date de notification, la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration, les conditions de réception ou de livraison des prestations, les modalités de règlement des prestations, le délai de garantie des prestations, le comptable chargé du paiement, les conditions de révision des prix, et les conditions de réalisation.		
	Notons que c'est au niveau du contrat que le délai d'exécution a été précisé comme annoncé dans le PV d'attribution provisoire. Cette observation laisse supposer que le délai d'exécution n'avait pas été un critère d'évaluation lors de la sélection de l'attributaire.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Dans l'ensemble, le processus de contractualisation du marché a respecté plusieurs délais légaux énoncés par les décrets en vigueur. La signature du contrat par les parties a été réalisée dans le délai prescrit et l'approbation du marché a été effectuée dans le délai de validité des offres. Cependant, quelques lacunes subsistent, notamment l'absence de date de signature des parties au contrat, bien que la mention "fait à Cotonou, le 19 septembre 2019" suggère une signature simultanée. De plus, la signature du Directeur de Contrôle Financier est datée ultérieurement (30/09/2019).		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Sans objet		

Notification du marché approuvé	La date de transmission du marché approuvé à la PRMP n'a pas pu être déterminée en raison de l'absence du bordereau de transmission.		
Ordre de service (OS) de démarrage	La lettre référencée n° 464/CC/PRMP/SPPRMP du 04/11/2019 confirme l'envoi de l'ordre de service de démarrage au titulaire du marché, marquant ainsi le début officiel de l'exécution. Cet ordre de service référencé 464/CC/PRMP/SP-PRMP, spécifie une période d'exécution allant du 04/11/2019 au 18/11/2019, soit une durée de 14 jours. Une lettre subséquente en date du 12/11/2019, référencée 009/11/2019/COMTEL/DG/CA, atteste de la demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché, mettant ainsi en avant le suivi et l'engagement des parties contractantes dans le processus d'exécution.		
Qualité de l'avenant	Sans objet		
Paiement	Dans l'examen des documents relatifs au paiement, plusieurs lacunes sont apparues. Les preuves de paiement ne sont pas retrouvées dans le dossier de la demande de cotation (DC), rendant impossible la détermination du montant total des paiements effectués. La facture n° 0040/11/2019/COMTEL du 27/11/2019 a été émise, mais les informations concernant sa réception et sa date de paiement ne sont pas disponibles, rendant ainsi le délai de paiement indéfinissable. En l'absence de ces pièces, il est impossible d'apprécier la conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles. La transmission du bordereau d'envoi de la facture étant également absente, une analyse complète ne peut être menée.		

Qualité de l'archivage	Il est noté que sur les 23 pièces attendues, seulement 12 ont été retrouvées jusqu'à présent. La salle d'archivage est disponible, mais il est nécessaire de s'assurer que le mode de classement approprié soit suivi pour garantir la localisation et l'accessibilité des documents manquants.		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Aucun fractionnement n'a été observé. Cependant, des préoccupations concernant la collusion ont été soulevées, notamment en ce qui concerne les soumissionnaires au marché. En effet, T-NET AFRIQUE et SKYRAN GROUP, n'ont pas fourni les pièces essentielles (fiche technique et preuves de marchés similaires) pour une analyse technique adéquate, contrairement à l'attributaire COMTEL TECHNOLOGIES. Le défaut de fourniture de ces documents soulève des préoccupations quant à la transparence du processus. En ce qui concerne le non-respect des délais de passation, il est constaté que, dans l'ensemble, les délais ont été respectés.		
Gestion des plaintes	Sans objet		
Appréciation globale du processus	Eu égard à tout ce qui précède, l'attribution du marché est jugée conforme.		

IV. Recrutement d'un prestataire pour la formation du personnel administratif de la Cour constitutionnelle aux techniques d'étude juridique des dossiers de recours et du contentieux devant la Cour constitutionnelle et à l'utilisation des fonctions avancées de Word, d'Excel, de l'internet et de l'intranet

Date de la revue : 05/03/2019
Nom de l'Autorité contractante : COUR CONSTITUTIONNELLE
Références et objet du contrat : No 25/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 27 novembre 2019
Recrutement d'un prestataire pour la formation du personnel administratif de la Cour constitutionnelle aux techniques d'étude juridique des dossiers de recours et du contentieux devant la Cour constitutionnelle et à l'utilisation des fonctions avancées de Word, d'Excel, de l'internet et de l'intranet
Date de signature du Contrat (Approbation) : 27/11/2019
Nature du Marché : Services
Montant du Contrat TTC et HT : 7 805 700 FCFA TTC
Mode : DC
Financement : Budget national

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est enregistré dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) du 29-10-2019 publié le 30-10-2019. L'objet du marché tel qu'inscrit dans le PPM est en conformité avec celui défini dans le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) ainsi que dans le Contrat. De plus, le montant prévisionnel du marché, établi à 6 653 000, respecte les seuils de passation des marchés des Directives de la Commande Publique, conformément à l'article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	La mission déplore l'absence de répertoire des prestataires. Mais il existe un cahier qui a servi à recenser les fournisseurs lors de la constitution du répertoire.	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité du dossier de demande de cotation	<p>Les besoins ont été clairement et succinctement définis dans la description technique des prestations, comme en témoignent les pages 9 à 13 du Plan de Passation des Marchés (PPM).</p> <p>De plus, le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) est conforme au modèle type de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), incluant toutes les mentions obligatoires telles que définies par l'article 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics (CMP) au Bénin.</p> <p>De même, l'avis d'appel à concurrence contient toutes les mentions requises par l'article 58 de la même loi.</p> <p>Les erreurs mineures relevées dans le DAC sont négligeables. En effet, à la page 4, RPDC, Point 2 (Documents constitutifs de l'offre), il est écrit « <i>au point D de l'III-Formulaire de qualification</i> » au lieu de « <i>au point D. formulaire de qualification du III</i> ».</p>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	<p>En l'absence de registre de retrait, les organes ont mis en place un cahier pour retracer le retrait des dossiers. Dans ce cahier figure les prestataires qui ont été consultés.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Réception des plis	<p>Les offres ont été réceptionnées conformément aux heures et à la date limite de dépôt des plis, comme le stipule l'article n°17 du décret 2018227 du 13 juin 2018. Le registre de dépôt des offres indique que celles-ci ont été enregistrées le 04/11/19 à 10 heures. Trois soumissionnaires, inscrits dans le registre spécial de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), ont enregistré leurs plis dans l'ordre d'arrivée suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Talents Plus Conseils : 08 h 15 		
	<ul style="list-style-type: none"> - GRH Conseil : 08 h 22 - PREFERE PLUS CONSEILS : 08 h 16 		
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis était planifiée pour le 04/11/19 à 10 heures selon les indications du Document d'Appel à la Concurrence (DAC). En se basant sur le registre mentionné précédemment, les dates et heures d'ouverture des plis correspondent à ce qui était prévu. Cependant, les offres originales ne sont pas retrouvées, ce qui ne permet pas de s'assurer qu'elles ont été dûment paraphées par les membres du Comité de Passation des Marchés (CMP).</p>		
Qualité du PV d'ouverture	<p>Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture des plis a été rédigé en conformité avec l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017. Il est également noté que le PV d'ouverture comporte les paraphes et les signatures de trois parties prenantes clés : la PRMP, le représentant du secrétaire général (SG) et le SP-PRMP. De plus, aucune erreur ou inexactitude n'a été repérée dans le PV d'ouverture.</p>		

Évaluation des offres	<p>Le PV d'ouverture des plis a été rédigé conformément à l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et comporte les paraphes et signatures de trois parties prenantes clés : la PRMP, le représentant du secrétaire général (SG) et le SP-PRMP, sans aucune coquille identifiée. L'évaluation des offres a été effectuée en se conformant aux critères d'objectivité stipulés à l'article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018. Les délais entre l'ouverture des plis le 30/10/2019 et l'évaluation des offres le 04/11/2019 respectent le délai réglementaire de 5 jours ouvrables prévu par l'article 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres présente des lacunes, notamment l'absence d'un chapitre consacré à l'examen préliminaire et un manque de détail dans l'examen lui-même. Contrairement aux attentes, le rapport est succinct et ne comporte aucun tableau comme cela est normalement prévu dans le dossier type. Pour garantir la transparence et la justification du choix de l'attributaire provisoire, il est impératif que ce rapport ait inclus tous les éléments de clarification nécessaires.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été rédigé en conformité avec les dispositions de l'article 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 régissant les marchés publics en République du Bénin. Toutes les mentions obligatoires requises sont présentes dans le document. De plus, le PV a été paraphé et signé par l'ensemble des participants, et aucune erreur ou omission n'a été relevée, démontrant ainsi sa conformité et sa rigueur dans son élaboration.</p>		

Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Les lettres de notification datées du 05/11/2019, référencées sous les numéros 467, 468 et 469, ont été correctement rédigées pour informer les soumissionnaires non retenus des motifs de leur élimination, conformément aux exigences réglementaires. <i>Cependant, la lettre adressée à l'attributaire provisoire ne précise pas le montant de l'attribution, ce qui contrevient à l'article 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018.</i> Toutes les lettres ont été réceptionnées par les soumissionnaires le même jour, soit le 05/11/2019.		
Qualité du contrat	Le contrat existe et est globalement conforme au modèle type de l'ARMP, à l'exception de la disposition de la page de garde dont le contenu est présent au verso de la page 2. Les mentions obligatoires, telles que l'indication des parties contractantes, la justification des signataires, le délai et le lieu d'exécution, etc., sont correctement mentionnées conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Cependant, des coquilles ont été relevées, notamment l'absence de mention des dates de signature des parties et du visa du DCF à la page de signature, ce qui suggère que tous les signataires ont apposé leur signature le même jour. De plus, les modalités de réception du marché ne sont pas suffisamment précisées, notamment en ce qui concerne la production d'un livrable attestant de l'exécution de la prestation.		

Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Le délai entre la notification du marché et la signature du contrat par l'attributaire a dépassé largement les 5 jours ouvrables requis par l'art. 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, totalisant 22 jours.</p> <p><i>Cependant, la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP a été effectuée le même jour, respectant ainsi le délai de 2 jours ouvrables spécifié par l'art. 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Par ailleurs, l'approbation du marché a été réalisée dans le délai de validité des offres, conforme aux dispositions de l'art. 16 et de l'art. 21 alinéa 5 du même décret, soit 30 jours calendaires.</i></p> <p><i>Cependant, l'absence de preuve de transmission du marché approuvé à la PRMP et de correspondance formelle rend impossible de vérifier si le marché a été notifié dans les 3 jours calendaires prescrits à compter de cette transmission.</i></p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Sans objet		
Notification du marché approuvé	La date de transmission du marché approuvé à la PRMP n'a pas pu être déterminée en raison de l'absence du bordereau de transmission.		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Il est noté que le contrat a été enregistré le 16/12/2019.</p> <p>Cependant, l'ordre de service de démarrage, n'a pas été retrouvé dans le dossier de la DC, ce qui rend impossible l'identification du numéro de l'ordre de service, de sa date de début et de fin, ainsi que du délai de livraison ou de la durée d'exécution du contrat. En outre, l'absence de preuve de demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché complique davantage l'évaluation de la situation.</p>		
Qualité de l'avenant	Sans objet		

Paiement	<p>Il est noté qu'aucune preuve de paiement n'a été retrouvée dans le dossier, rendant impossible l'évaluation du montant total des paiements effectués.</p> <p>De plus, la facture en question n'est pas présente dans les documents de la DC, et les dates de réception et de paiement de cette facture ne sont pas disponibles, rendant ainsi le délai de paiement indéterminable.</p> <p>En conséquence, il est impossible d'apprécier la conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles, le niveau d'exécution physique du contrat et le montant réel des décaissements effectués.</p>		
Qualité de l'archivage	<p>Il est constaté que le système de classement des documents est défaillant, ce qui se traduit par un nombre important de pièces manquantes dans le dossier.</p> <p>De plus, les pièces présentes ne sont pas classées de manière ordonnée, ce qui complique davantage la consultation et l'analyse du dossier.</p> <p>Sur les 23 pièces attendues, seulement 7 ont été retrouvées.</p>		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Il n'y a pas de constatations de fractionnement, ni de collusion ni de non-respect des délais de passation.		
Gestion des plaintes	Sans objet		
Appréciation globale du processus	Eu égard à tout ce qui précède, la procédure est jugée conforme.		

V. Recrutement d'un prestataire de service pour l'entretien des locaux de la Cour Constitutionnelle

Date de la revue : 04-03-2024
Nom de l'Autorité contractante : COUR CONSTITUTIONNELLE
Références et objet du contrat : 005/CC/PT/PRMP du 06-05-2019 Rerutement d'un prestataire de service pour l'entretien des locaux de la Cour Constitutionnelle
Date de signature du Contrat (Approbation) : Sans approbation
Nature du Marché : SERVICES
Montant du Contrat : TTC 10 000 000 FCFA et HT
Mode : DC
Financement : Budget national
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Groupe Herriot, BP 2595 Abomey Calavi; Tél : 95 8518 26

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Il y une cohérence entre l'objet du marché inscrit dans le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), le Document d'Appel d'Offres (DAC) et le Contrat. De plus, le montant prévisionnel inscrit dans le PPMP (8 200 000) respecte les seuils de passation des Demandes de Cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	La mission déplore l'absence de répertoire des prestataires. Mais il existe un cahier qui a servi à recenser les fournisseurs lors de la constitution du répertoire.		
Qualité du dossier de demande de cotation	La description technique des prestations dans le DAC est claire et adéquate, démontrant une bonne définition des besoins. De plus, le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP et contient toutes les		

	mentions obligatoires requises, telles que la référence, la source de financement, le type d'appel d'offres, etc. Ainsi, la DC satisfait toutes les exigences en matière d'élaboration de DAC.		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	En l'absence de registre de retrait, les organes ont mis en place un cahier pour retracer le retrait des dossiers. Dans ce cahier figure les prestataires qui ont été consultés.		

Réception des plis	Les offres ont été réceptionnées dans le respect des dates et heures limites de dépôt, et sont consignées dans le registre selon l'ordre d'arrivée, assurant ainsi la transparence et l'intégrité du processus d'évaluation.		
Ouverture des plis	Le Procès-Verbal d'ouverture a été correctement établi, paraphé, signé, et ne présente aucune coquille notable.		
Qualité du PV d'ouverture	Le PV d'ouverture a été établi en conformité avec le modèle type de l'ARMP avec les mentions obligatoires notamment : date et heure limite de dépôt, nombres d'offres déposés et ouverts, liste des participants, tableau de présentation des soumissionnaires et des pièces administratives fournies. La date d'ouverture des offres est conforme à l'avis du DAC, avec une numérotation en accord avec l'ordre d'arrivée des soumissionnaires. <i>Cependant, les originaux paraphés des offres ne sont pas retrouvés.</i>		
Évaluation des offres	Le rapport d'évaluation des offres a été élaboré, signé par l'ensemble des participants. <i>Cependant, seul un critère d'évaluation prévu dans le DAC a été utilisé lors de la séance d'évaluation, avec une prédominance du critère de prix.</i> Le délai d'évaluation des offres a été respecté, étant achevé en 2 jours ouvrables, conformément aux délais requis		

Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation souligne des lacunes dans le processus d'évaluation des offres tel que décrit dans la DC, notamment l'absence d'indication concernant l'évaluation des capacités techniques et financières des soumissionnaires, les vérifications arithmétiques, le classement des offres. Le critère prédominant de comparaison a été le prix.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire, dûment paraphé et signé, inclut toutes les mentions obligatoires requises, notamment le soumissionnaire retenu, les motifs de rejet des autres soumissionnaires, le nom de l'attributaire et le montant évalué de son offre, ainsi que les principales dispositions du marché telles que son objet, et le prix. Cependant, il ne spécifie pas de délai d'exécution des prestations, ce qui constitue une lacune qui découle de la DC.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Les lettres de notification n'ont pas été retrouvées dans le dossier de marché.		
Qualité du contrat	Le contrat existant est conforme au modèle type de l'ARMP. Il inclut les mentions obligatoires, telles que l'indication des parties contractantes, la justification de la qualité des signataires, le délai et le lieu d'exécution, les conditions de constitution des cautionnements, la date de notification, la domiciliation bancaire, les conditions de réception ou de livraison, les modalités de règlement, le délai de garantie, le comptable chargé du paiement, les conditions de révisions des prix et les conditions de réalisation. Il est à noter		

	qu'une partie des mentions référencées sur la page de garde type se retrouve à la page 2 du contrat au verso.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Les preuves de notification des résultats sont absentes, ce qui limite la possibilité d'évaluer le délai de signature. La PRMP et l'attributaire ont signé le même jour. Le marché ne porte pas la signature (approbation) du premier responsable de la structure. La date de notification du marché est le 3 juillet 2019, mais il est impossible d'évaluer le respect des délais de transmission du marché approuvé à la PRMP : en l'absence de BE de transmission. La date d'enregistrement du contrat est le 24 juin 2019.		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Sans objet		
Notification du marché approuvé	En outre, la date de transmission du marché approuvé à la PRMP n'a pas pu être déterminée en raison de l'absence du bordereau de transmission.		
Ordre de service (OS) de démarrage	L'ordre de service ainsi que le bordereau d'envoi relatif à la transmission de l'Ordre de Service (OS) est inexistant dans le dossier. En conséquence, les informations telles que le numéro de l'OS, la date de début, la date de fin, et la durée d'exécution ou le délai de livraison ne sont pas définissables. De plus, la demande de réception n'a pas été retrouvée dans le dossier de marché, ce qui soulève des lacunes dans la documentation associée à l'exécution du contrat.		

Qualité de l'avenant	Sans objet		
Paiement	Les preuves de paiement, ainsi que les documents relatifs à la réception de la facture et à la transmission de celle-ci, ne sont pas retrouvées dans le dossier de la DC. En conséquence, il est impossible d'apprécier le délai de paiement et de conclure sur la situation financière du marché, faute de documentation suffisante.		
Qualité de l'archivage	Bien que la salle d'archivage soit disponible et que le mode de classement semble approprié, seulement 7 des 23 pièces attendues ont été retrouvées, ce qui soulève des préoccupations quant à l'intégralité et à l'accessibilité des documents nécessaires pour la gestion efficace du dossier.		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Il n'y a pas de soupçon de fractionnement ni de collusion, et les délais de passation ont été respectés. Cependant, l'absence de signature (approbation) du premier responsable de la structure est notée.		
Gestion des plaintes	Sans objet		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, l'attribution du marché est jugée conforme		

VI. Recrutement d'un prestataire pour l'actualisation du logiciel "Papyrus" et la fourniture de matériels de stockage de documents numériques au profit de la Cour Constitutionnelle

Date de la revue : 05-03-2024
Nom de l'Autorité contractante : COUR CONSTITUTIONNELLE
Références et objet du contrat : 017/CC/PT/PRMP du 10-09-2019 Recrutement d'un prestataire pour l'actualisation du logiciel "Papyrus" et la fourniture de matériels de stockage de documents numériques au profit de la Cour Constitutionnelle
Date de signature du Contrat (Approbation) : Sans approbation
Nature du Marché : SERVICES

Montant du Contrat TTC et HT : 6 780 044 FCFA TTC			
Mode : DC			
Financement : Budget national			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMTEL TECHNOLOGIES, Cadjehoun, immeuble COMTEL, Avenue du Canada, 02 BP 1557, TÉL : 21 30 84 86			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit dans le PPMP et présente une conformité entre l'objet du marché tel qu'inscrit dans le PPM, le DAC et le contrat. De plus, le montant prévisionnel mentionné dans le PPM (5763000) est conforme aux seuils de passation des Demandes de Cotation.		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	La mission déplore l'absence de répertoire des prestataires. Mais il existe un cahier qui a servi à recenser les fournisseurs lors de la constitution du répertoire.		
Qualité du dossier de demande de cotation	La Description des prestations de la (DC) est conforme aux exigences de l'article 9 point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018. Le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC) respecte le modèle type de l'ARMP. De plus, toutes les mentions obligatoires requises par l'article 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics (CMP) en République du Bénin sont incluses dans l'avis de la DC, conformément à l'article 58 de ladite loi.		

Consultation des prestataires ou publication de la DC	En l'absence de registre de retrait, les organes ont mis en place un cahier pour retracer le retrait des dossiers. Dans ce cahier figure les prestataires qui ont été consultés.		
Réception des plis	La réception des offres a été effectuée conformément à l'article 17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018, respectant ainsi les dates et heures limites de dépôt. De plus, les plis ont été enregistrés dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP, comme stipulé par l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics (CMP) en République du Bénin. Les soumissionnaires ont déposé leurs offres dans l'ordre suivant : COMTEL à 08h09, TNET à 08h21 et SKYRAN GROUP à 09h02.		
Ouverture des plis	La date d'ouverture des offres, conforme à l'avis du DAC, a été fixée au 04-09-2019. Cependant, les originales paraphées des offres ne sont pas retrouvées.		
Qualité du PV d'ouverture	Le PV d'ouverture des offres a été établi, mais il ne respecte pas entièrement l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, car il n'indique pas clairement la présence ou l'absence des soumissionnaires à la date et à l'heure d'ouverture des plis. De plus, aucune liste signée des représentants des soumissionnaires n'a été matérialisée dans le document, à l'exception des membres de la CMP.		
Évaluation des offres	Le rapport d'évaluation des offres existe, mais il ne respecte pas le modèle type de l'ARMP en violation de l'article 2 du décret 2018-229 du		

	<p>13/06/2018. Il est signé par tous les participants. Les critères d'évaluation du DAC, principalement axés sur les descriptions techniques des prestations, ont été utilisés lors de l'évaluation, bien que le critère principal soit le prix. Le délai d'évaluation des offres a été respecté, tel que requis par l'article 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation soulève des lacunes, notamment en ce qui concerne l'évaluation des capacités techniques et financières des soumissionnaires. Bien que la DC indique un processus d'évaluation détaillé, le rapport ne rend pas compte de ces aspects, se concentrant principalement sur la comparaison des prix. De plus, la classification du marché comme service est remise en question, car il s'agit plutôt d'une prestation intellectuelle, ce qui constitue une autre lacune.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire, dûment paraphé et signé, inclut toutes les mentions obligatoires requises, notamment le soumissionnaire retenu, les motifs de rejet des autres soumissionnaires, le nom de l'attributaire et le montant évalué de son offre, ainsi que les principales dispositions du marché telles que son objet, et le prix. Cependant, il ne spécifie pas de délai d'exécution des prestations, ce qui constitue une lacune qui découle de la DC.</p>		

<p>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</p>	<p>Les lettres de notification, numérotées 358, 359 et 360 et datées du 10/09/2019, ont été adressées respectivement à COMTEL TECHNOLOGIES, T-NET AFRIQUE et SKYRAN GROUP. Cependant, la lettre de notification d'attribution provisoire ne mentionne pas le montant de l'attribution, tandis que les autres notifications comprennent les mentions obligatoires telles que le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres. Toutes les lettres de notification ont été déchargées par les soumissionnaires.</p>		
<p>Qualité du contrat</p>	<p>Le contrat existant est conforme au modèle type de l'ARMP et comporte toutes les mentions obligatoires, telles que l'indication des parties contractantes, la justification de la qualité des signataires, le délai et le lieu d'exécution, les conditions de cautionnement, la date de notification, la domiciliation bancaire, les conditions de réception ou de livraison, les modalités de règlement des prestations, le délai de garantie, le comptable chargé du paiement, ainsi que les conditions de révision des prix et de réalisation.</p>		
<p>Signature, approbation et enregistrement du marché</p>	<p>Le contrat existant est conforme au modèle type de l'ARMP et comporte les mentions obligatoires requises, telles que l'indication des parties contractantes, le délai et le lieu d'exécution, les conditions de réception ou de livraison des prestations, etc. Cependant, une insuffisance est relevée concernant la date de signature du DCF, qui diffère de celle indiquée dans la formule du contrat, suscitant ainsi une divergence par rapport aux délais requis pour la signature des parties.</p>		

Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Sans objet		
Notification du marché approuvé	La date de signature du contrat par l'attributaire est conforme au délai légal d'attente de 5 jours ouvrables, tel que requis par l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018. Cependant, la date de signature par la PRMP est conforme, mais l'absence de date au niveau des signataires du contrat pose une question sur la cohérence des délais. De plus, bien que la date d'approbation du marché semble respecter le délai de validité des offres, la signature du Directeur du contrôle financier (DCF) a été faite après cette date.		
Ordre de service (OS) de démarrage	L'ordre de service de démarrage (OS) n'ayant pas été retrouvé dans le dossier, la lettre référencée n° 464/CC/PRMP/SP-PRMP du 04/11/2019 indique que l'OS a été adressé au titulaire du marché. Ce dernier a ensuite envoyé une lettre datée du 12/11/2019, référencée 009/11/2019/COMTEL/DG/CA, demandant la réception à la PRMP.		
Qualité de l'avenant	Sans objet		

Paiement	Aucun document ne retrace l'invitation du titulaire à la réception, ni celle des membres du comité de réception. L'attestation de service référencée 543/CC/PRMP/SP-PRMP du 05/12/2019 mentionne que les prestations ont été exécutées conformément aux clauses contractuelles. Cependant, cette attestation ne constitue pas un PV de réception adéquat car elle ne rappelle pas les obligations contractuelles. Les preuves de paiement ne sont pas retrouvées dans le dossier de la DC, rendant indéfinissable le montant total des paiements effectués. Malgré la présence d'une facture de COMTEL en date du 27/11/2019, l'absence du BE de transmission de la facture ne permet d'apprécier la conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles, rendant impossible toute analyse concluante.		
Qualité de l'archivage	La salle d'archivage est disponible et un mode de classement approprié est en place, cependant, sur les 23 pièces attendues, seules 12 ont été retrouvées., ce qui soulève des préoccupations quant à l'intégralité et à l'accessibilité des documents nécessaires pour la gestion efficace du dossier.		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Il n'y a pas de soupçon de fractionnement. Toutefois, l'absence de fiche technique et de preuves de marchés similaires de la part des soumissionnaires T-NET AFRIQUE et SKYRAN GROUP, des documents essentiels pour une analyse technique complète, soulève des suspicitions de collusion. Bien que les délais de passation aient été respectés dans la plupart des cas, ces lacunes compromettent l'équité et l'intégrité de la procédure.		
Gestion des plaintes	Sans objet		

Appréciation globale du processus	En résumé, malgré la conformité de certains aspects de la procédure de passation de marché, plusieurs lacunes et irrégularités ont été relevées. La conformité globale de la procédure est remise en question.		
-----------------------------------	---	--	--

X. FICHES DE SYNTHÈSE ENTENTE DIRECTE

I. Restauration des conseillers et du personnel administratif et militaire de la CC

Date de la revue : 04 MARS 2024
Nom de l'Autorité contractante : COUR CONSTITUTIONNELLE
Références et objet du contrat : Contrat n°18/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 11 octobre 2019 Restauration des conseillers et du personnel administratif et militaire de la CC
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11 octobre 2019
Nature du Marché : Services
Montant du Contrat TTC et HT : 7 052 000 F CFA TTC
Mode : ED
Financement : Budget National, gestion 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : IMMAA SARL, Tél : 97 81 83 70/95 42 44 31

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019. L'objet du marché est conforme à celui inscrit dans le PPM.	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	<i>Dans le cadre de l'organisation des assemblées générales des Conseillers de la Cour Constitutionnelle, de la tenue des audiences plénières et du traitement des résultats des élections législatives du 28/04/2019, la PRMP a évoqué l'art 3 alinéa 8 du Code des Marchés Publics de 2017 relatif à l'exclusion des activités de restauration du champ d'application du code des marchés publics pour la passation de ce marché de restauration.</i>	

	Le motif évoqué est conforme à la règlementation.		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	<p>La PRMP a, par lettre n°154/CC/PRMP/SP-PRMP du 18/04/2019, adressé une correspondance à la DNCMP aux fins de constater l'exclusion de la restauration du champ d'application du code des marchés publics. La mission n'a pas obtenu un rapport spécial justifiant le recours à ce gré à gré contrairement à l'Article 55 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p> <p>Lettre de saisine de la DNCMP non accompagnée du rapport spécial justifiant les motifs du recours au gré à gré</p>		
Autorisation préalable de l'organe compétent	<p><i>La DNCMP a, par lettre N°0812/MEF/DNCMP/DCPo/SP du 19/04/2019, pris acte du constat d'exclusion du champ d'application du code des marchés publics des activités de la restauration.</i></p> <p><i>L'avis de la DNCMP est conforme à la réglementation.</i></p>		
PV de négociation	La mission n'a pas obtenu la preuve de négociation des prix		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	<p>Le contrôleur financier a examiné le projet de contrat. Les observations formulées (obligation de se conformer au budget initial, délivrer une attestation de service fait dès lors que les services sont fournis etc) après l'étude du projet de marché ont été prises en compte par la PRMP. Le DCF a signé le contrat.</p> <p>L'avis est conforme à la réglementation.</p>		

	Néanmoins, il faut noter l'absence de la preuve de soumission des prix au contrôle de l'administration		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La CCMP a signé le contrat. Mais la mission n'a pas retrouvé son avis recommandé par la DNCMP sur l'examen juridique et technique du projet de contrat.</p> <p>Absence de l'Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat.</p>		
Qualité du contrat	<p>Le contrat original existe</p> <p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Les mentions obligatoires sont inscrites dans le contrat.</p> <p>Le marché n'a pas précisé les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis en violation de l'Article 54 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p> <p>Par conséquent, la qualité du contrat est insatisfaisante</p>		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	<ul style="list-style-type: none"> Signature <p>Non-Respect du délai d'attente avant signature du contrat</p> <p>Date de notification : 23/04/2019 (absence de décharge sur la lettre)</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 08/05/2019</p> <p>Délai observé : 15 jours calendaires observés au lieu de 5 jours ouvrables après la</p>		

	<p>notification d'attribution contrairement aux dispositions de l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 09/05/2019 Date de signature par la PRMP : 09/05/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>Approbation</p> <p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres</p> <p>Date limite de dépôt des offres : Absence de la lettre de demande de dépôt de propositions et de la proposition de l'entreprise Date d'approbation du marché : 11/10/2019</p> <p>Délai observé : Limitation</p>		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de Communication à titre informatif du marché à l'ARMP contrairement aux dispositions de l'article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB		
Notification du marché approuvé	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de la lettre de transmission du marché approuvé à la PRMP</p> <p>Date de notification du marché : 29/05/2019 (absence de décharge sur le courrier)</p> <p>Délai observé : Limitation</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS		

Qualité de l'avenant	Sans objet		
Exécution du marché	Absence de l'attestation de service fait		
Paiement	Absence de preuve de paiement (facture et mandat)		
Qualité de l'archivage	Incomplétude des documents attendus Non-disponibilité d'une salle d'archivage des documents		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Exhaustivité de la procédure	La procédure n'est pas exhaustive. En effet, les étapes suivantes n'ont pas été respectées : - La non-élaboration d'un rapport spécial motivant le recours à la procédure de gré à gré ; - La non-communication du gré à gré à l'ARMP		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme malgré quelques insuffisances		

I. Recrutement pour la formation du personnel administratif de la CC à l'utilisation du logiciel PAPYRUS

Date de la revue : 07 MARS 2024
Nom de l'Autorité contractante : COUR CONSTITUTIONNELLE
Références et objet du contrat : Contrat n°31/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 06 décembre 2019 Recrutement pour la formation du personnel administratif de la CC à l'utilisation du logiciel PAPYRUS
Date de signature du Contrat (Approbation) : 06 décembre 2019
Nature du Marché : Services
Montant du Contrat TTC et HT : 5 000 000 F CFA TTC
Mode : ED
Financement : Budget National, gestion 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMTEL TECHNOLOGIES, Tél : 21 30 84 86

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à figurant sur le contrat.	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Le prestataire COMTEL a eu la charge de la conception du logiciel PAPYRUS pour le traitement des recours. Suite à l'actualisation dudit logiciel, il devient nécessaire de renforcer les compétences et capacité des bénéficiaires. C'est à cet effet que l'AC a sollicité donc l'autorisation pour la formation des utilisateurs. Le motif évoqué est conforme à la réglementation	

Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Absence du rapport spécial motivant le recours à la procédure d'entente directe (Article 55 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).		
Autorisation préalable de l'organe compétent	<p>La DNCMP a réservé son avis par PV n°28-49/DNCMP/CEA/2019 du 14/11/2019. Elle a fait observer à l'AC que le contrat de conception et d'actualisation ainsi que les coûts pratiqués pour les formations précédentes ne sont pas joints. Elle a demandé aussi de corriger le numéro d'inscription de la dépense au PPM publié.</p> <p>La PRMP a, par lettre N°515/CC/PRMP/SP-PRMP du 21/11/2019, pris en compte les observations de la DNCMP. Le gré à gré a été autorisé par PV N°30-31/DNCMP/CEA/2019 du 26/11/2019. Le bordereau de transmission dudit PV date du 28/11/2019.</p> <p>L'avis de la DNCMP est favorable. La mission note que cet avis est conforme à la réglementation.</p>		
PV de négociation	La mission n'a pas obtenu la preuve de négociation des prix		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	<p>Le DCF a signé le contrat. Mais la mission n'a pas obtenu son avis sur le projet de contrat.</p> <p>Absence d'une preuve d'acceptation de soumission du prestataire à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations.</p>		

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>Le DCMP-CC a validé le projet de marché sous réserve de la prise en compte des observations mineures formulées après l'examen juridique et technique du contrat le 10/12/2019. Les observations ont été prises en compte dans le contrat.</p> <p>L'avis du DCMP est conforme à la réglementation.</p>		
Qualité du contrat	<p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Les mentions obligatoires sont inscrites dans le contrat.</p> <p>Toutefois, il est constaté que les identités (nom et prénom de la PRMP et de l'attributaire) ne sont pas inscrites à la page de signature du contrat.</p> <p>Le contrat n'a pas été visé (signé) par le DCMP-Cour Constitutionnelle, en violation aux exigences de l'art 2 point 5 du décret N°2018-225 du 13/06/2018 et art 20 point 5 du décret N°2018224 du 13/06/2018.</p> <p>Le marché n'a pas précisé les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis en violation de l'article 54 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).</p> <p>Par conséquent, la qualité du contrat est insatisfaisante</p>		

Signature, approbation enregistrement marché	visa, et du	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Signature</u> : <p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de notification : absence de la lettre de notification d'attribution provisoire</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 06/12/2019</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 06/12/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 06/12/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p>		
Respect des formalités de communication		Absence de preuve de Communication à titre informatif du marché à l'ARMP contrairement aux exigences de l'article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB		
Notification du marché approuvé (3 jrs calendaire à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de la lettre de transmission du marché approuvé à la PRMP</p> <p>Date de notification du marché : 24/12/2019 (absence de décharge sur le courrier)</p> <p>Délai observé : Limitation</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations		Absence de l'Ordre de Service de démarrage		
Qualité de l'avenant		Sans Objet		

Exécution du marché	<p>Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : limitation en absence de l'OS</p> <p>En effet, le marché doit être exécuté dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date de la sollicitation de l'attributaire (art 7 du marché). La mission n'a pas retrouvé la preuve de la sollicitation de l'attributaire.</p> <p>La PRMP a établi le 20/12/2019, une attestation de service fait (art 4 du contrat).</p> <p>En absence de la date de démarrage, notamment la demande d'exécution ou l'OS, la mission est limitée à vérifier si le marché est exécuté dans le délai contractuel.</p>		
Paiement	Absence de preuve de paiement. 100% doit être payé (art 8 du contrat)		
Qualité de l'archivage	Incomplétude d'un bon de pièces		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Exhaustivité de la procédure	<p>La procédure n'est pas exhaustive. En effet, les étapes suivantes n'ont pas été respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La non-élaboration d'un rapport spécial motivant le recours à la procédure de gré à gré ; - La non-communication du gré à gré à l'ARMP 		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme malgré quelques insuffisances		

II. Actualisation du logiciel PROGI-LEGIS 15 et d'assistance de la Cour constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 avril 2019

Date de la revue : 05/02/2019					
Nom de l'Autorité contractante : COUR CONSTITUTIONNELLE					
Référence et objet du contrat : contrat n° 001/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF DU 18 AVRIL 2019 relatif a l'actualisation du logiciel progi-legis 15 et d'assistance de la cours constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 avril 2019					
Date de signature du Contrat (Approbation) : 18 AVRIL 2019					
Nature du Marché : SERVICE					
Montant du Contrat TTC : 38.468.000 TTC		ET HT :			
Mode : Entente Directe					
Financement : BUDGET ELECTION					
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE PARASEM TECHNOLOGIES, 07BP 0063 COTONOU BENIN, TEL : 97644817/95853960					
Observations de l'auditeur		Contre observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité		
Qualité de la planification du marché	Bonne planification du marché, inscription du marché au PPM de l'année de revue : S_DRDTIC_55108 cependant non-conformité de l'objet du marché inscrit au plan avec celui du contrat				
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	La nécessite d'entretenir la confidentialité des données le caractère hautement sensible des données l'urgence de l'organisation des élections				
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Existence d'un rapport spécial justifiant les motifs du recours à la procédure d'entente directe				
Autorisation préalable de l'organe compétent	Autorisation préalable de l'organe compétent PV n°07-				

	29/DNCMP/CEA/2019 de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics en date de 21 mars 2019		
PV de négociation	Absence de PV de négociation dans la documentation fournie		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations	Non existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat		
Qualité du contrat	Contrat comportant presque toutes les mentions obligatoires, visé et signé par toutes les parties prenantes (attributaire, PRMP, CCMP, CF et l'organe approbatrice)		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Date de signature par l'attributaire : 18 avril 2019 Date de signature par la PRMP : 18 avril 2019 Date d'approbation du marché : 19 avril 2019 Date d'enregistrement du contrat : 03/05/2019		
Respect des formalités de communication	Pas de preuve de communication du marché a l'ARMP		
Notification du marché approuvé	Date de notification du marché : 23/04/2019		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence d'OS dans la documentation fournie		
Qualité de l'avenant	NA		

Exécution du Marché	Exécution conformément aux clauses contractuelles sanctionnée par l'établissement d'une attestation de service fait		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Moyennement bonne en raison de l'incomplétude des pièces		
Existence de violations éventuelles à la législation réglementaire	Aucune violation de la réglementation constatée		
Exhaustivité de la procédure	Non exhaustivité de la procédure en raison du non-respect de certaines étapes de la procédure qu'est la communication à l'ARMP la publication de l'avis définitive d'attribution		
Appréciation globale du processus	La procédure est jugée conforme malgré quelques insuffisances		

III. Actualisation du logiciel ELIGERE et d'assistance de la Cour constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 avril 2019

Date de la revue : 05/02/2019	
Nom de l'Autorité contractante : COUR CONSTITUTIONNELLE	
Référence et objet du contrat : Contrat N°002/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF DU 18/04/2019 relatif à l'actualisation du logiciel eligere et d'assistance de la cour constitutionnelle pour le traitement informatique des résultats des élections législatives du 28 avril 2019	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 19 AVRIL 2019	
Nature du Marché : SERVICE	
Montant du Contrat TTC : 37 611 320 TTC	ET HT : 30 841 283
Mode : Entente Directe	
Financement : BUDGET ELECTION	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMTEL TECHNOLOGIES, CADJEHOUN IMMEUBLE COMTEL,07BP 0063 COTONOU BENIN, TEL : 21308486	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Bonne planification du marché, inscription du marché au PPM de l'année de revue : S_DRDTIC_55108 cependant non-conformité de l'objet du marché inscrit au plan avec celui du contrat	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	La nécessite d'entretenir la confidentialité des données le caractère hautement sensible des données l'urgence de l'organisation des élections	
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Existence d'un rapport spécial justifiant les motifs du recours à la procédure d'entente directe	

Autorisation préalable de l'organe compétent	Autorisation préalable de l'organe compétent PV n°1155/DNCMP/CEA/2019 de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics en date de 14 mai 2019		
PV de négociation	Absence de PV de négociation dans la documentation fournie		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Non existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat		
Qualité du contrat	Contrat comportant presque toutes les mentions obligatoires, visé et signé par toutes les parties prenantes (attributaire, PRMP, CCMP, CF et l'organe approuvatrice)		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Date de notification : 03 avril 2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : 18 avril 2019 Date de signature par la PRMP : 18 avril 2019 Date d'approbation du marché : 19 avril 2019 Date d'enregistrement du contrat : 29/04/2019		
Respect des formalités de communication	Pas de preuve de communication du marché à l'ARMP		

Notification du marché approuvé	Date de notification du marché : 29/04/2019		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence d'os dans la documentation fournie.		
Qualité de l'avenant	Bon, vu que son incidence financière ne dépasse pas la limite des 25% de la valeur du marché initial		
Exécution du marché	Exécution conformément aux clauses contractuelles sanctionnée par l'établissement d'une attestation de service fait		
Paiement	<p>Avance : 50% soit 15 937 000, après compilation 30% soit 9 562 200</p> <p>Solde après proclamation définitive des résultats 20% soit 6 374 800 selon les pièces comptables</p> <p>Date de réception de la facture : 16/04/2019,</p> <p>Date de paiement : 19/04/2019</p> <p>Délai de paiement : 03 jours ouvrables</p> <p>Date de réception de la facture : 02/05/2019,</p> <p>Date de paiement : 06/05/2019</p> <p>Délai de paiement : 04 jours ouvrables</p> <p>Date de réception de la facture : 31/05/2019,</p> <p>Date de paiement : 13/06/2019</p> <p>Délai de paiement : 13 jours ouvrables.</p>		

Qualité de l'archivage	Moyennement bonne en raison de l'incomplétude de certaines pièces dans la boîte d'archive		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Aucune violation de la réglementation constatée		
Exhaustivité de la procédure	Non exhaustivité de la procédure en raison du non-respect de certaines étapes de la procédure qu'est la communication à l'ARMP et la publication de l'avis définitive d'attribution		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme malgré les manquements relevés		

IV. Location et l'installation d'un système de vidéosurveillance par camera IP pour la sécurisation de l'immeuble ayant abrite les travaux de dépouillement des résultats des élections législatives du 28 avril 2019

Date de la revue : 04/02/2019
Nom de l'Autorité contractante : Cour constitutionnelle
Référence et objet du contrat : contrat n° 003/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF DU 18 AVRIL 2019 relatif à la location et l'installation d'un systeme de videosurveillance par camera ip pour la sécurisation de l'immeuble ayant abrite les travaux de dépouillement des résultats des élections législatives du 28 avril 2019
Date de signature du Contrat (Approbation) : 19 AVRIL 2019
Nature du Marché : service
Montant du Contrat 4 260 245 TTC 3 610 375 HT
Mode : Entente Directe
Financement : budget élection
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE BENIN TRACKING SECURITY, SIEGE SOCIAL CARRE 703 GBEGAMEY, 07BP 0063 COTONOU BENIN, TEL : 21316872/67158041

Observations de l'auditeur	Contre observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Bonne planification du marché, inscription du marché au PPM de l'année de revue : S_DRDTIC_55108 Conformité de l'objet du marché inscrit au plan avec celui du contrat	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	- La nécessite d'entretenir la confidentialité des données - le caractère hautement sensible des données - l'urgence de l'organisation des élections	
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Existence d'un rapport spécial justifiant les motifs du recours à la procédure d'entente directe	

Autorisation préalable de l'organe compétent	Autorisation préalable de l'organe compétent PV n°0729/DNCMP/CEA/2019 de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics en date de 21 mars 2019		
PV de négociation	Absence de PV de négociation dans la documentation fournie		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Non existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat		
Qualité du contrat	Contrat comportant presque toutes les mentions obligatoires, visé et signé par toutes les parties prenantes (attributaire, PRMP, CCMP, CF et l'organe approbatrice)		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Date de notification : absence de notification Date de signature du contrat par l'attributaire : 18 avril 2019 Date de signature par la PRMP : 18 avril 2019 Date d'approbation du marché : 19 avril 2019 Date d'enregistrement du contrat : 25/04/2019		
Respect des formalités de communication	Pas de preuve de communication du marché à l'ARMP		

Notification du marché approuvé	Date de notification de marché approuvé : 25/04/2019		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence d'OS dans la documentation		
Qualité de l'avenant	Pas d'avenant au contrat		
Exécution du marché	Exécution conformément aux clauses contractuelles sanctionnée par l'établissement d'une attestation de service fait		
Paiement	Paiement du marché effectué selon les clauses contractuelles attesté par les factures Avance : 2 166 226 FCFA Après résultats : 1 444 251 FCFA Date de réception de la facture : 24/04/2019 Date de paiement : 20/04/2019 Délai de paiement : anticipé Date de réception de la facture : 03/05/2019 Date de paiement : 06/05/2019 Délai de paiement : 03 jours		
Qualité de l'archivage	MOYENNEMENT BONNE		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Aucune violation de la réglementation constatée		
Exhaustivité de la procédure	Non exhaustivité de la procédure en raison du non-respect de certaines étapes de la procédure qu'est la communication à l'ARMP la publication de l'avis définitive d'attribution		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme		

XI. FICHES DE SYNTHÈSE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

I. Acquisition de matériels et équipements informatiques au profit de la Cour constitutionnelle

Date de la revue : Lundi 04 Mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : Cour constitutionnelle
Références et objet du contrat : contrat n°008/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF/du 22 mai 2019 relatif à l'acquisition de matériels et équipements informatiques et au profit de la Cour constitutionnelle
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/08/2019
Nature du Marché : FOURNITURE
Montant du Contrat TTC et HT : TTC 43 373 086 HT 39 902 850
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société Comtel Technologies, Avenue canada, immeuble comtel 02 BP 1557 TEL :21308486

OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR		CONTRE OBSERVATIONS DE LA STRUCTURE AUDITEE	COMMENTAIRES DE L'AUDITEUR SUR LES CONTRE- OBSERVATIONS DE L'AUDITE
QUALITE DE LA PLANIFICATION DU MARCHE	Bonne planification inscription du marché au PPM de l'année de revue : F_DRDTIC_55117 Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du contrat		
QUALITE DU DOSSIER DE DRP	DAC conforme au modèle type de l'ARMP Comportant les mentions obligatoires, les conditions de capacité technique et financière bien libellées		
AVIS DE LA CELLULE DE CONTROLE SUR LE PROJET DE DRP	Absence de preuve dans la documentation		
PUBLICATION DE LA DRP	Publication de la DRP dans les canaux légaux exigés preuves de publication de la DRP à la Mairie, à la préfecture et au siège.		

MISE EN PLACE DU CPM	Existence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) Mise en place de la CPM par l'organe compétent Note de service n°084/cc/pt du 16 avril 2029		
RECEPTION PLIS	DES Réception des plis dans le registre spécial de l'ARMP au date de dépôt 17/04/2019 Informatique système télécoms : 08h56 BEDI Consulting : 09h03 Comtel Technologie : 09h20 Mikem Technologies : 09h21 Cyr-Label : 09h30 Jennath Group Inter : 09h42 Ma-Info : 09h50		
OUVERTURE OFFRES	DES Date de publication de demande de renseignement et prix : 04/04/2019 Date limite de dépôt des plis : 17/04/2019		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	DES Existence d'un PV d'ouverture des offres signé de tous les membres du CPMP ; notons juste que le PV n'est pas paraphé		
EVALUATION DES OFFRES	DES Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluations selon les critères définis dans la DRP		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION	DU Le rapport d'évaluation conforme au modèle type et respectueux des critères définis dans le dossier		
PV D'ATTRIBUTION PROVISOIRE	Existence d'un PV d'attribution. Cependant elle souffre de d'insuffisance. Il devrait rendre le marché infructueux en raison du dépassement du budget prévisionnel du marché constaté		

AVIS DE LA CELLULE DE CONTROLE SUR LES RESULTATS D'EVALUATIONS	La cellule de contrôle a validé les résultats de l'analyse. Cet avis de la cellule est contraire aux dispositions du code notamment les articles 25 et 26 du code des marchés public de 2017-04 du 19 octobre 2017. Au lieu de rendre infructueux le marché la cellule a confirmé les résultats en attribuant le marché au soumissionnaire dont l'offre dépasse le budget prévisionnel.		
PUBLICATION ET NOTIFICATION DES RESULTATS DE L'EVALUATION DES OFFRES	Publication du PV d'attribution provisoire, notification des résultats à tous les soumissionnaires Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification		
AVIS DE LA CELLULE DE CONTROLE SUR LE PROJET DE MARCHE	Absence de PV dans la documentation fournie afin de permettre à la mission de juger de la pertinence de l'avis de la cellule avec la règlementation		
SIGNATURE DU CONTRAT	Date de notification : 06 mai 2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : 22 mai 2019 Date de signature par la PRMP : 22 mai 2019		
RESTITUTION DES GARANTIES DE SOUMISSION	Date de signature par l'attributaire : 22 mai 2019 Date de restitution de la garantie : 22 mai 2019		
APPROBATION DU CONTRAT DE MARCHE	Date limite de dépôt des offres : 17 avril 2019 Date d'approbation du marché : 08 aout 2019 Délai observé : 112 jours		
NOTIFICATION DU MARCHE APPROUVE	Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire		
ENREGISTREMENT DU CONTRAT DE MARCHE	Date d'enregistrement du contrat : 22 août 2019		

QUALITE DU CONTRAT	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoires dans le contrat		
ORDRE DE SERVICE DE DEMARRAGE	Absence d'ordre de service de démarrage dans la documentation fournie		
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE	Pas de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
EXISTENCE D 'AVENANT, LE CAS ECHEANT	Oui, existence d'un avenant au contrat sans incidence financière		
EXECUTION DU MARCHE	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles		
PAIEMENT	Existence de facture Date de réception de la facture : 23/12/2019 Date de paiement : 29/01/2019 21 150 800 FCFA Un paiement de 21 150 800 a été effectué sur la base des preuves de paiement reçues après dépôt de facture par le prestataire. L'ordre de virement N° 0159/CC/DC/SG/SGA2/DAF/SFC/2020 , l'ordonnance n°2020-009/CC/DC/SG/SGAE/DAF/SFC autorisant le débit du compte de la cour constitutionnelle et le chèque N°AA0804953 retrace juste un paiement de 21 150 800 en faveur de COMPTEL TECNOLOGIES. Paiement ne permet pas d'identifier clairement le niveau d'exécution et les montants décaissés en faveur du prestataire vu qu'il existe une facture d'un montant de 33 252 692 hors taxe adressée à l'autorité et ayant reçu accord pour paiement de la part de la PRMP mais aucune trace de ce paiement ne figure		

	dans le document des pièces comptables mise à notre disposition. Ainsi impossible pour la mise de déterminer le niveau d'exécution physique correspondant à chaque paiement		
GESTION DES PLAINTES	Néant		
EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	Violation éventuelle des articles 25 alinéa 1 « <i>la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence</i> » et 26 alinéa 1 « <i>l'autorité contractante est tenue de s'assurer de la mise en place et de la disponibilité du financement avant le lancement de l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marché et ce, jusqu'à la notification du marché</i> » du code des marchés publics et l'article 21 al 4 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 « le refus de visa d'approbation peut toutefois intervenir en cas d'absence ou d'insuffisance de crédit ... »		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Moyennement bonne au vu de l'incomplétude des pièces dans la boite archive		
APPRECIATION GLOBALE DU PROCESSUS	Procédure Non-conforme pour dépassement du budget sans autorisation légale		

II. Recrutement d'une imprimerie pour la confection des recueils et rapports au profit de la cours constitutionnelle : marché à commande

Date de la revue : 06/02/2019
Nom de l'Autorité contractante : COUR CONSTITUTIONNELLE
Références et objet du contrat : Contrat n°015/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF/du 07 aout 2019 relatif au recrutement d'une imprimerie pour la confection des recueils et rapports au profit de la cours constitutionnelle : marché à commande
Date de signature du Contrat (Approbation) : 02 SEPTEMBRE 2019
Nature du Marché : SERVICE
Montant du Contrat TTC et HT : 19 706 000 FCFA
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : BUDGET NATIONAL (BUDGET DES ELECTIONS)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE BEDI CONSULING 01BP369 COTONOU TEL : 96397601

OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR	CONTRE-OBSERVATIONS DE LA STRUCTURE AUDITEE	COMMENTAIRES DE L'AUDITEUR SUR LES CONTRE-OBSERVATIONS DE L'AUDITE
QUALITE DE LA PLANIFICATION DU MARCHE	Bonne planification inscription du marché au PPM de l'année de revue référence du marché S_SG_53190 c conformité de l'objet du marché inscrit au PPM avec celui du DAC et contrat ; passation par procédure de DRP de marché conforme	
QUALITE DU DOSSIER DE DRP	DAC conforme au modèle type de l'ARMP comportant les mentions obligatoires, les conditions de capacité technique et financière bien libellées	

AVIS DE LA CELLULE DE CONTROLE SUR LE PROJET DE DRP	La cellule a donné un avis favorable à la DRP au motif que ce dernier respecte le modèle type de l'ARMP, les critères de qualification sont bien libellés et rédigés avec précision.		
PUBLICATION DE LA DRP	Présence des preuves de publication de la DRP, publication dans le délai BAL obtenu le 17 mai 2019 et lancé le 20 mai 2019, respect des canaux de publications (siège, mairie et préfecture)		
MISE EN PLACE DU CPM	Oui présence d'acte administratif mettant en place la CPMP par l'organe compétent		
RECEPTION DES PLIS	Réception des plis aux heure et date de dépôt des offres non conforme à la date inscrite dans le DAC sans une prise de dérogation. Plis enregistrés dans le registre spéciale de dépôt des offres en date du 05 juin 2019		
OUVERTURE DES OFFRES	Non-respect de la date d'ouverture Non paraphe des offres		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	Oui, PV d'ouverture établi Paraphe et signature du PV d'ouverture		
EVALUATION DES OFFRES	Date d'ouverture des plis : 05/06/2019 Date d'évaluation des offres : 24 juillet 2019 Délai d'évaluation des offres : 36 jours ouvrables		

QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION	Bonne qualité après le jeu d'aller-retour interdisant entre la cellule et l'organe de contrôle le rapport final tient compte des différents critères techniques et financiers inscrit au DAC		
PV D'ATTRIBUTION PROVISOIRE	Oui existence d'un PV d'attribution provisoire, présence des mentions obligatoires.		
AVIS DE LA CELLULE DE CONTROLE SUR LES RESULTATS D'EVALUATIONS	Absence du PV de la cellule de contrôle donnant son avis favorable sur les résultats ce qui empêche la mission de donner son jugement sur l'avis de la cellule		
PUBLICATION ET NOTIFICATION DES RESULTATS DE L'EVALUATION DES OFFRES	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire à la mairie au siège et à la préfecture en date du 25/07/2019		
AVIS DE LA CELLULE DE CONTROLE SUR LE PROJET DE MARCHE	Oui PV n°019-08/CCMPCC/2019 du 08/08/2019.		
SIGNATURE DU CONTRAT	Date de notification : 07/08/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : 07/08/2019 Date de signature par la PRMP : 07/08/2019		
RESTITUTION DES GARANTIES SOUMISSION	Date de signature par l'attributaire : 07/08/2019 Date de restitution de la garantie : garantie non restituée		

APPROBATION DU CONTRAT DE MARCHE	Date limite de dépôt des offres : 04 juin 2019 Date d'approbation du marché : 02 septembre 2019 Délai observé : 88 jours		
NOTIFICATION DU MARCHE APPROUVE	Pas de preuve de notification de marché approuvé		
ENREGISTREMENT DU CONTRAT DE MARCHE	Date d'enregistrement du contrat : 25 septembre 2019		
QUALITE DU CONTRAT	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoires dans le contrat		
ORDRE DE SERVICE DE DEMARRAGE	Pas de preuve d'ordre de service de démarrage		
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE	Absence de preuve de publication.		
EXISTENCE D'AVENANT, LE CAS ECHEANT	Pas d'avenant au contrat		
EXECUTION DU MARCHE	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles.		
PAIEMENT	Date de réception de la facture : 05/12/2019 Date de paiement : 11/12/2019 Délai de paiement : 06jours Modalités de paiement présumées conformes Exécution totale contre paiement de 16 700 000 FCFA		
GESTION DES PLAINTES	NEANT		

EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	DE	Aucune violation n'est constatée sauf une suspicion de conflit d'intérêt soulevée par l'organe de contrôle		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	DE	Moyennement bonne		
APPRECIATION GLOBALE DU PROCESSUS	DU	Procédure Conforme en dépit de quelques manquements notés		

III. Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes (Lot 1)

Date de la revue : 05/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Cour Constitutionnelle
Références et objet du contrat : Contrat n°005/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 1 : Fourniture de bureau
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/08/2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 5 621 120 F CFA TTC
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS BENARES, Tél :+229 95 85 83 13, Mail : oscefal@yahoo.fr

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC et du contrat. Le montant prévisionnel de la DRP est de 22 140 000 FCFA pour les deux (02) lots. Le montant estimatif de chaque lot n'est pas indiqué sur une fiche d'expression des besoins.	
Qualité du dossier de DRP	Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC. Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence.	

Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>La PRMP a, par lettre en date du 03/04/2019, transmis la DRP à la CCMP pour étude et avis (lettre non déchargée).</p> <p>Par lettre n°09/CCMP du 08/04/2019, la CCMP a notifié à la PRMP ses observations (demande de fixation du montant de la soumission par lot, demander de préciser le lot ou les lots de soumission et les erreurs de forme) sur la DRP.</p> <p>Absence de la preuve de transmission par la PRMP de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL, marquant la prise en compte des observations de la CCMP sur la DRP.</p> <p>Le BAL a été autorisé par lettre n°08/CCMP du 08/04/2019</p> <p>L'avis est conforme à la réglementation.</p>		
Publication de DRP	<p>la</p> <p>La DRP a été publiée le 08/04/2019 à la préfecture du littoral, au siège de la CC et à Mairie de Cotonou (absences des décharges/accusée de réception)</p> <p>De plus, la DRP n'a pas fait objet d'affichage à la CCIB.</p> <p>Contrairement à l'art 13 du décret N°2018-227 du 13/06/2018</p> <p>Par conséquent, la publication de la DRP est insatisfaisante</p>		
Mise en place du CPM	<p>Par note de service n°084/CC/Pt du 16/04/2019, le CPM a été mis en place par le Président de la Cour Constitutionnelle.</p> <p>Le CPM est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PRMP, QUENUM Clément ; 		

	<ul style="list-style-type: none"> • Rpt du DAF, Wenceslas CAKPO ; • SGA de la Cour, Juriste, Aissi DJONNON DJATO Isabelle ; • Rpt le Directeur Technique concerné, KOSSOU Boniface La Composition du comité est donc conforme à la réglementation. 		
Réception des plis	<p>Les plis sont enregistrés aux heures et date limite de dépôt des plis</p> <p>Les mentions (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) ne sont pas inscrites à la page de garde des offres des soumissionnaires.</p> <p>Les plis sont enregistrés par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP.</p> <p>Le premier pli (ASSOCIES & Compagnies) a été déposé le 23/04/2019 à 8h52 et le dernier pli a été soumis par (SIAKA COMPAGNY) le 23/04/2019 à 9h58</p> <p>Le registre n'est pas clôturé après réception des plis.</p> <p>Le lot pour lequel l'offre a été présentée n'est pas précisé dans le registre.</p> <p>En global, la réception des plis est satisfaisante</p>		
Ouverture des offres	<p>Les plis sont ouverts aux date et heure fixées dans la DRP.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis a été paraphé par tous les membres de l'administration (absence originale PV d'ouverture).</p> <p>Le PV d'ouverture est conforme au modèle type de l'ARMP.</p>		

	<p>Le PV d'ouverture des offres a été établi le 23/04/2019, et signé par tous les participants.</p> <p>Toutefois, nous notons la Non publication du PV d'ouverture des plis en violation de l'art 80 al 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017. Non-paraphe des offres.</p> <p>En somme, l'ouverture des plis est satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Bonne qualité du PV d'ouverture des plis. En effet, ledit PV a été établi suivant le modèle du PV d'ouverture de l'ARMP. Les informations contenues dans les offres des soumissionnaires sont conformes à celles mentionnées dans le PV d'ouverture des plis.		
Evaluation des offres	L'évaluation des offres a été faite conformément aux critères contenus dans la DRP.		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres existe et date du 25/04/2019. La mission note la mauvaise qualité du rapport d'analyse.</p> <p>En effet, les éléments justifiant les qualifications des soumissionnaires ne sont pas indiqués. Le comité s'est juste arrêté de vérifier si les pièces sont fournies et si elles sont conformes ou non.</p> <p>De plus, la conformité et la validité des lettres de soumission ainsi que les bordereaux descriptifs et quantitatifs ne doivent pas être vérifiées à l'étape de la qualification des soumissionnaires, mais plutôt à l'examen préliminaire comme l'atteste la clause 14 des IC de la DRP.</p>		

	<p>Toutefois ces observations n'affectent point la véracité des travaux d'évaluation.</p> <p>Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté.</p> <p>Le rapport d'évaluation a été paraphé et signé par tous les participants</p>		
PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par tous les participants</p> <p>Les mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attributaire provisoire sont présentes.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Par Lettre n°074/CC/PRMP/SPPRMP du 26/04/2019 les résultats d'évaluation ont été adressés à la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La CCMP a, par lettre n°10/CCMP/CC du 01/05/2019, validé le PV d'attribution provisoire (lot 1) et les résultats d'évaluation des offres.</p> <p>Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP</p> <p>Date de réception : La lettre de transmission à la CCMP existe et date du 26/04/2019, mais n'est pas déchargée.</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : La lettre de transmission de l'avis de la CCMP à la PRMP existe et date du 01/05/2019 (lot1), mais n'est pas déchargée.</p> <p>Délai observé : 04 jours ouvrables observés (sous réserve de la décharge) au lieu de 3 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport en violation de</p>		

	<p>l'Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>L'avis de la CCMP est conforme aux critères d'analyse des offres et aux résultats du comité. Cet avis est également conforme à la réglementation.</p>		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Les notifications des résultats de sélection ont été élaborées le 06/05/2019 et réceptionnées par les soumissionnaires du 06/05/2019 au 09/05/2019.</p> <p>Les mentions obligatoires ne sont pas présentes dans la lettre de notification en violation de l'Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018). En effet, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire ne sont pas indiquées dans les lettres de notification de non-acceptation.</p> <p>Les lettres de notifications ont été déchargées par tous les soumissionnaires.</p> <p>Non-respect du délai réglementaire à observer pour la publication/notification des résultats d'évaluation des offres :</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 01/05/2019 (lot1)</p> <p>Date de notification d'attribution : 09/05/2019</p> <p>Délai observé : 6 jours ouvrables observés au lieu de 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO contrairement à l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</p> <p>Les lettres en date du 11/07/2019 de transmission du PV d'attribution</p>		

	<p>provisoire pour affichage à la Cour, à la mairie de Cotonou et à la Préfecture ont été mises à disposition, mais elles ne sont pas déchargées. Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Par conséquent, la publication et la notification des résultats d'évaluation des offres est insatisfaisante</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis.</p> <p>Absence du PV de la CCMP validant le projet de contrat.</p>		
Signature du contrat	<p>La mission a noté le non-respect du délai d'attente avant la signature du contrat.</p> <p>En effet, la notification d'attribution du marché a été effectuée le 09/05/2019 (lot 1décharge), et le contrat a été signé par l'attributaire le 22/05/2019, soit 10 jours ouvrables après la notification au lieu de 5 jours ouvrables après la publication et/ou la notification art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</p> <p>Le contrat a été signé le 22/05/2019 par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Visa du contrat par la CCMP (art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018) :</p> <p>Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa</p> <p>Absence de preuve de réception du contrat pour visa du CCMP</p> <p>Date de visa : la date de signature (visa) du contrat par le CCMP n'est pas mentionnée.</p> <p>Délai observé : Limitation</p>		

Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 22/08/2019</p> <p>Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux entreprises non sélectionnées, contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</p> <p>Cependant, la demande de retrait de garantie a été adressée par SITAEL à la PRMP le 02/07/2019. Le 04/07/2019, la PRMP a demandé à l'entreprise de passer retirer ses garanties.</p> <p>Contrairement à la règlementation, l'autorisation de retrait de garantie devrait être possible à compter de la date de signature du marché. Elle doit être autorisée à compter du 22/08/2019 (date de signature par l'attributaire), conformément aux dispositions de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
Approbation contrat de marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 23/04/2019 à 10h00</p> <p>Délai de validité des offres : 30 jours calendaires à compter de la date limite de soumission</p> <p>Date d'expiration des offres : 22/05/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 08/08/2019</p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de soumission est le 23/04/2019 ; la date d'expiration</p>		

	des offres est le 22 mai 2019 et le marché a été approuvé le 08/08/2019, soit 2 mois 16 jours de retard, contrairement aux exigences des art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018. Par conséquent, l'approbation du marché est insatisfaisante		
Notification du marché approuvé	Notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaires à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de décharge Date de notification du marché : 23/08/2019 (lettre non déchargée) Délai observé : Limitation		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 12/08/2019		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat. Néanmoins, il faut noter que le nom et prénom de l'attributaire ne figurent pas à la page de signature du contrat.		
Ordre de service de démarrage	Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'Ordre de Service de démarrage.		
Publication des résultats d'attribution définitive	L'avis d'attribution définitive n'a pas été élaboré et publié dans les 10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du contrat. Le marché est entré en vigueur le 13/08/2019 (lettre non-déchargée)		

	et l'avis n'a pas été publié dans les 10 jours calendaires contrairement aux exigences de l'art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Non élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive.		
Existence d le 'avenant, échéant cas	Sans objet		
Exécution du marché	La réception des fournitures a eu lieu le 19/08/2019. Mais le PV de réception ne renseigne pas les articles livrés et les quantités.		
Paiement	La facture de 4 000 000 F CFA TTC a été transmise le 09/08/2019, et le paiement de 3 389 831 F CFA HT a été opéré le 11/09/2019,. La Taxe a été prélevée à la source. La preuve de paiement ainsi que la facture du solde (1 621 120 F CFA TTC soit F CFA HT 1 373 831) n'ont pas été retrouvées.		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	Incomplétude de plusieurs pièces		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme malgré quelques insuffisances		

IV. Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes (lot 2)

Date de la revue : 06/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Cour Constitutionnelle			
Références et objet du contrat : Contrat n°006/CC/Pt/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques au profit de la Cour Constitutionnelle : Marchés à commandes Lot 2 : Fourniture de consommables informatiques			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/08/2019			
Nature du Marché : Fourniture			
Montant du Contrat TTC et HT : 19 700 000 F CFA TTC			
Mode : Demande de Renseignements et de Prix			
Financement : Budget National			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MIKEM TECHNOLOGIE, Tél :+229 21313727, Mail : justin.o@mikemtechnologie.com			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC et du contrat. Le montant prévisionnel de la DRP est de 22 140 000 FCFA pour les deux (02) lots. Le montant estimatif de chaque lot n'est pas indiqué sur une fiche d'expression des besoins.		
Qualité du dossier de DRP	Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC. Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence.		

Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>La PRMP a par lettre en date du 03/04/2019 transmis la DRP à la CCMP pour étude et avis (lettre non déchargée).</p> <p>Par lettre n°09/CCMP du 08/04/2019, la CCMP a notifié à la PRMP ses observations (demande de fixation du montant de la soumission par lot, demander de préciser le lot ou les lots de soumission et les erreurs de forme) sur la DRP.</p> <p>Absence de la preuve de transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL, marquant la prise en compte des observations de la CCMP sur la DRP.</p> <p>Le BAL a été autorisé par lettre n°08/CCMP du 08/04/2019</p>		
Publication de la DRP	<p>La DRP a été publiée le 08/04/2019 à la préfecture du littoral, au siège de la CC et à Mairie de Cotonou (absences des décharges/accusée de réception)</p> <p>De plus, la DRP n'a pas fait objet d'affichage à la CCIB contrairement à l'art 13 du décret N°2018-227 du 13/06/2018</p>		
Mise en place du CPM	<p>Par note de service n°084/CC/Pt du 16/04/2019, le CPM a été mise en place par le Président de la Cour Constitutionnelle.</p> <p>La CPM est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PRMP, QUENUM Clément ; • Rpt du DAF, Wenceslas CAKPO ; • SGA de la Cour, Juriste, Aissi DJONNON DJATO Isabelle ; • Rpt le Directeur Technique concerné, KOSSOU Boniface <p>La Composition du comité est donc conforme à la réglementation</p>		

Réception des plis	<p>Les plis sont enregistrés aux heures et date limite de dépôt des plis</p> <p>Les mentions (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) ne sont pas inscrites à la page de garde des offres des soumissionnaires.</p> <p>Les plis sont enregistrés par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP.</p> <p>Le premier pli (ASSOCIES & Compagnies) a été déposé le 23/04/2019 à 8h52 et le dernier (SIAKA COMPAGNY) le 23/04/2019 à 9h58</p> <p>Le registre n'est pas clôturé après réception des plis.</p> <p>Le lot pour lequel l'offre a été présentée n'est pas précisé dans le registre.</p>		
Ouverture offres	<p>Les plis sont ouverts aux date et heure fixées dans la DRP.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis a été paraphé par tous les membres de l'administration (absence originale PV d'ouverture).</p> <p>Le PV d'ouverture est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Le PV d'ouverture des offres a été établi le 23/04/2019, et signé par tous les participants.</p> <p>Toutefois, nous notons la Non publication du PV d'ouverture des plis en violation de l'art 80 al 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p> <p>Non-paraphe des offres.</p>		

Qualité des PV d'ouverture des offres	Bonne qualité du PV d'ouverture des plis. En effet, ledit PV a été établi suivant le modèle du PV d'ouverture de l'ARMP. Les informations contenues dans les offres des soumissionnaires sont conformes à celles mentionnées dans le PV d'ouverture des plis.		
Evaluation offres	L'évaluation des offres a été faite conformément aux critères contenus dans la DRP.		
Qualité rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres existe et date du 25/04/2019. La mission note la mauvaise qualité du rapport d'analyse. En effet, les éléments justifiant les qualifications des soumissionnaires ne sont pas indiqués. Le comité s'est juste arrêté de vérifier si les pièces sont fournies et si elles sont conformes ou non. De plus, la conformité et la validité des lettres de soumission ainsi que les bordereaux descriptifs et quantitatifs ne doivent pas être vérifiées à l'étape de la qualification des soumissionnaires, mais plutôt à l'examen préliminaire contrairement à la clause 14 des IC de la DRP.</p> <p>Toutefois ces observations n'affectent point la véracité des travaux d'évaluation.</p> <p>Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté.</p> <p>Le rapport d'évaluation a été paraphé et signé par tous les participants</p>		
	Le PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par tous les participants Les mentions		

	obligatoires devant figurer sur le PV d'attributaire provisoire sont présentes.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Par Lettre n°074/CC/PRMP/SP-PRMP du 26/04/2019, les résultats d'évaluation ont été soumis à la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La CCMP a, par Lettre n°11/CCMP/CC du 03/05/2019, validé le PV d'attribution provisoire (lot 2) et les résultats d'évaluation des offres, suite à des éclaircissements apportés par la PRMP sur les observations formulées (lot 2).</p> <p>Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP</p> <p>Date de réception : La lettre de transmission à la CCMP existe et date du 26/04/2019, mais elle n'est pas déchargée.</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : La lettre de transmission de l'avis de la CCMP à la PRMP existe et date du 03/05/2019 (lot2), mais elle n'est pas déchargée.</p> <p>Délai observé : 06 jours ouvrables observés (sous réserve de la décharge) au lieu de 3 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport en violation de l'Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>L'avis de la CCMP est conforme aux critères d'analyse des offres et aux résultats du comité. Cet avis est également conforme à la réglementation.</p>		
Publication et notification des résultats de	Les notifications des résultats de sélection ont été élaborées le 06/05/2019 et réceptionnées par les		

l'évaluation des offres	<p>soumissionnaires du 06/05/2019 au 09/05/2019.</p> <p>Les mentions obligatoires ne sont pas présentes dans la lettre de notification en violation de l'Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018). En effet, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire ne sont pas indiquées dans les lettres de notification de non-acceptation.</p> <p>Les lettres de notifications ont été déchargées par tous les soumissionnaires.</p> <p>Non-respect du délai réglementaire à observer pour la publication/notification des résultats d'évaluation des offres :</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 03/05/2019 (lot2)</p> <p>Date de notification d'attribution : 07/05/2019</p> <p>Délai observé : 4 jours ouvrables observés au lieu de 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO contrairement à l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</p> <p>Les lettres en date du 11/07/2019 de transmission du PV d'attribution provisoire pour affichage à la Cour, à la mairie de Cotonou et à la Préfecture ont été mises à disposition, mais elles ne sont pas déchargées Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis.		

	Absence du PV de la CCMP validant le projet de contrat. Limitation		
Signature du contrat	<p>La mission a noté le non-respect du délai d'attente avant la signature du contrat. En effet la notification d'attribution du marché a été effectuée le 07/05/2019 (lot 2décharge), et le contrat a été signé par l'attributaire le 22/05/2019, soit 12 jours ouvrables effectués après la notification au lieu de 5 jours ouvrables après la publication et/ou la notification contrairement à l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Le contrat a été signé le 22/05/2019 par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Visa du contrat par la CCMP (art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018) :</p> <p>Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa</p> <p>Absence de preuve de réception du contrat pour visa du CCMP</p> <p>Date de visa : la date de signature (visa) du contrat par le CCMP n'est pas mentionnée.</p> <p>Délai observé : Limitation</p>		
Restitution garanties soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 22/08/2019</p> <p>Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux entreprises non sélectionnées, contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°201704 du 19 octobre 2017 portant CMP</p>		

	<p>en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</p> <p>Cependant, la demande de retrait de garantie a été adressée par SITAE à la PRMP le 02/07/2019. Le 04/07/2019, la PRMP a demandé à l'entreprise de passer retirer ses garanties.</p> <p>Contrairement à la règlementation, l'autorisation de retrait de garantie devrait être possible à compter de la date de signature du marché. Elle doit être autorisée à compter du 22/08/2019 (date de signature par l'attributaire), conformément aux dispositions de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
Approbation du contrat de marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 23/04/2019 à 10h00</p> <p>Délai de validité des offres : 30 jours calendaires à compter de la date limite de soumission</p> <p>Date d'expiration des offres : 22/05/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 08/08/2019</p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de soumission est le 23/04/2019 ; la date d'expiration des offres est le 22 mai 2019 et le marché a été approuvé le 08/08/2019, soit 2 mois 16 jours de retard, contrairement aux exigences des art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</p>		
Notification du marché approuvé	Notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jours calendaires à		

	<p>compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de décharge</p> <p>Date de notification du marché : 23/08/2019 (lettre non déchargée)</p> <p>Délai observé : Limitation</p>		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 16/08/2019		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat.		
Ordre de service de démarrage	Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'Ordre de Service de démarrage.		
Publication des résultats d'attribution définitive	L'avis d'attribution définitive n'a pas été élaboré et publié dans les 10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du contrat. Le marché est entré en vigueur le 23/08/2019 (lettre non-déchargée) et l'avis n'a pas été publié dans les 10 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du contrat, contrairement aux exigences de l'art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Non élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive.		
Existence d'avenant, le cas échéant	<p>Avenant pour modifier la nature et les quantités des consommables en date du 29/11/2019.</p> <p>Autorisé par PV DNCMP le 08/11/2019 après que la PRMP ait satisfait aux observations émises.</p> <p>Avenant sans incidence financière,</p> <p>L'avenant a fait l'objet d'examen juridique de la DCMP-CC le 29/11/2019, suite aux observations mineures formulées le 18/11/2019</p>		

	L'avenant a été examiné conformément à la réglementation		
Exécution marché	du La durée d'exécution du contrat est d'un an. Le délai d'exécution de chaque commande exprimée est de 15 jours à compter de la notification à l'attributaire. La réception des fournitures a eu lieu le 20/12/2019. Mais le PV de réception ne renseigne pas sur les articles livrés et les quantités.		
Paiement	Absence de preuves de paiements (facture et mandat)		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	Incomplétude de plusieurs pièces		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme malgré quelques insuffisances		

V. Maintenance du Parc Automobile de la Cour Constitutionnelle

Date de la revue : 04/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Cour Constitutionnelle			
Références et objet du contrat : Contrat n°007/CC/PT/PRMP/CCMP/DCF du 22 mai 2019 Maintenance du Parc Automobile de la Cour Constitutionnelle			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 06/08/2019			
Nature du Marché : Services			
Montant du Contrat TTC et HT : 28 000 000 F CFA TTC (montant supérieur au montant prévisionnel 22 960 000 F CFA HT)			
Mode : DRP			
Financement : Budget National			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : STEM, Tél :+229 97 76 20 20/21 33 38 06			
Observations de l'auditeur		Contre observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC et du contrat. Le montant prévisionnel de la DRP est de 22 960 000 F CFA.		
Qualité du dossier de DRP	Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC. Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence. Copie de la DRP retrouvée au lieu de l'original.		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Absence de la preuve de transmission de la DRP à la CCMP pour étude et avis Absence de l'Avis de la CCMP sur la DRP		

	Absence de la preuve de transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL BAL obtenu : 27/03/2019 L'avis de la CCMP sur la DRP, après prise en compte des observations par la PRMP est conforme à la réglementation.		
Publication de la DRP	La DRP a été publiée le 01/04/2019 à la préfecture du littoral, au siège de la CC et à mairie de Cotonou. La DRP n'a pas fait l'objet d'affichage à la CCIB		
Mise en place du CPM	Par note de service n°084/CC/Pt du 16/04/2019, le CPM a été mise en place par le Président de la Cour Constitutionnelle. La Composition du comité est conforme à la réglementation.		
Réception des plis	Les plis sont enregistrés aux heures et date limite de dépôt des plis Les mentions (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) ne sont pas inscrites sur les offres des soumissionnaires. Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée. Le premier pli (ETS STEM) a été déposé le 16/04/2019 à 9h58 et le dernier (GIA Services) le 16/04/2019 à 10h23. Le registre n'est pas clôturé après réception des plis.		
Ouverture des offres	Les plis sont ouverts aux date et heure fixées dans la DRP. Le PV d'ouverture des plis a été paraphé par tous les membres de l'administration. Le PV d'ouverture n'est pas conforme au modèle type de l'ARMP. En effet, l'identité, l'heure et la date de soumission des		

	<p>déposants ne sont pas indiquées. Le moyen de publication de la DRP n'est pas mentionné. La preuve de validation de la DRP n'est pas mentionnée.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis n'a pas été publié (absence de preuve) en violation de l'art 80 al 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p> <p>Les offres originales n'ont pas été paraphées.</p> <p>Par conséquent, l'ouverture des plis est insatisfaisante</p>		
Qualité des PV d'ouverture des offres	<p>La mission a relevé la mauvaise qualité du PV d'ouverture des plis. En effet, le PV d'ouverture n'a pas été établi suivant le modèle du PV d'ouverture de l'ARMP. Toutefois, les informations contenues dans les offres des soumissionnaires sont conformes à celles mentionnées dans le PV d'ouverture des plis.</p>		
Evaluation des offres	<p>L'évaluation des offres n'est pas basée sur les critères contenus dans la DRP.</p> <p>En effet, l'offre du soumissionnaire STEM, retenue aux termes des travaux d'analyse des offres, n'est pas exhaustive.</p> <p>Le Bordereau Descriptif et Quantitatif figurant dans la DRP a fait obligation aux soumissionnaires de présenter pour chacun des items, les prix pour les éléments suivants « vidange du moteur, remplacement des filtres, entretien et réparation du système de freinage, entretien et réparation du système de climatisation, fourniture et remplacement des pièces de rechange et les autres réparations.</p>		

<p>C'est seulement au niveau des autres réparations qu'il est mentionné en note de bas de page que le prestataire peut indiquer des prestations courantes et les coûts y afférents à titre indicatif.</p> <p>Le soumissionnaire STEM n'a pas proposé de prix pour les fournitures et pièces de rechanges sur chacun des items. Il a proposé de prix uniquement pour les entretiens et vidanges, alors que le soumissionnaire « GIA Services » a offert de prix pour chaque item et ses composants à savoir les vidanges, entretiens et les fournitures et remplacements de pièces de rechanges ainsi que autres réparations. L'offre de STEM n'est donc pas exhaustive. Elle devrait être écartée pour ne pas offert de prix pour les items de fourniture et remplacement des pièces de rechanges conformément à la clause 7.2 relative aux instructions aux candidats. Selon cette clause, il a été demandé aux soumissionnaires entre autres de renseigner dans la ligne qui leur est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais de livraison des fournitures ou services que ceux-ci se proposent de livrer en exécution du présent marché.</p> <p>Les rubriques pour lesquelles, STEM n'a offert de prix sont :</p> <ul style="list-style-type: none">-item 1 : « fourniture et remplacement des pièces de rechange pour toyota V8 Land Cruiser », « autres réparations pour toyota V8 Land Cruiser »			
--	--	--	--

<p>- item 2 : « fourniture et remplacement des pièces de rechange », « autres réparations pour le Peugeot 508 », -item 3 « fourniture et remplacement des pièces de rechange pour toyota PRADO », « autres réparations pour toyota PRADO », -item 4 « fourniture et remplacement des pièces de rechange pour HUNDAY SONATA », « autres réparations pour HUNDAY SONATA », -item 5 « fourniture et remplacement des pièces de rechange pour NISSAN HARD BODY », « autres réparations pour NISSAN HARD BODY », -item 6 « fourniture et remplacement des pièces de rechange pour NISSAN PICK UP NAVARA », « autres réparations pour NISSAN PICK UP NAVARA », -item 7 « fourniture et remplacement des pièces de rechange pour NISSAN PATROL », « autres réparations pour NISSAN PATROL », -item 8 « fourniture et remplacement des pièces de rechange pour TOYOTA HILUX », « autres réparations pour TOYOTA LINUX », -item 9 « « fourniture et remplacement des pièces de rechange pour HYUNDAY 4X4 LX35 », « autres réparations pour HUNDAY 4X4 LX35 ».</p> <p>Les offres n'ont pas été évaluées de manière égalitaire (non-respect du principe de l'égalité de traitement des candidats) et suivant les</p>			
---	--	--	--

	<p>instructions initialement portées à la connaissance des candidats dans la DRP.</p> <p>Nous notons une défaillance de la PRMP et de la CCMP au sujet des diligences à faire au cours des évaluations.</p> <p>Par conséquent, l'évaluation des offres est insatisfaisante</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres existe et date du 19/04/2019.</p> <p>La mission a noté la mauvaise qualité du rapport d'analyse. En effet, les éléments justifiant les qualifications des soumissionnaires ne sont pas indiqués. Le comité s'est juste arrêté de vérifier si les pièces sont fournies et si elles sont conformes ou non.</p> <p>L'offre de STEM a été évaluée et mentionnée « exhaustive » dans le rapport d'évaluation des offres alors que le soumissionnaire n'a pas produit une offre exhaustive.</p> <p>Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté.</p> <p>Le rapport d'évaluation a été paraphé et signé par tous les participants</p>		
PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par tous les participants.</p> <p>Les mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attributaire provisoire sont présentes.</p> <p>La lettre en date du 11/07/2019 de transmission du PV d'attribution</p>		

	<p>provisoire pour affichage à la Cour a été mise à disposition, mais elle n'est pas déchargée.</p> <p>Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire à la mairie ou à la préfecture</p> <p>Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p> <p>Par conséquent, la publication du PV d'attribution provisoire est insatisfaisante</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Par Lettre n°074/CC/PRMP/SPPRMP du 26/04/2019 les résultats d'évaluation ont été transmis à la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La CCMP a porté des observations sur la non-exhaustivité de l'offre retenue.</p> <p>Les éléments de réponses de la PRMP ont été apporté, et la CCMP a validé les travaux d'évaluation des offres par lettre n°10/CCMP/CC du 01/05/2019 portant validation du PV d'attribution provisoire. Malgré d'une part, que l'entreprise STEM n'a pas satisfait au critère d'exhaustivité et d'autre part, que la PRMP n'a pas satisfait aux observations de la CCMP au sujet de la non-proposition du prix par STEM pour les éléments de fourniture et pièces de rechange et autres réparations, STEM a été déclaré attributaire du marché.</p> <p>Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP</p> <p>Date de réception : 26/04/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 01/05/2019</p> <p>Délai observé : 04 jours ouvrables observés (sous réserve de la décharge) au lieu de 3 jours</p>		

	<p>ouvrables à compter de la date de réception du rapport en violation de l'Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>Par conséquent, l'avis de la CCMP sur les travaux d'évaluation des offres est insatisfaisant</p>		
Publication de notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Les notifications des résultats de sélection ont été reçues le 03/05/2019 par tous les soumissionnaires.</p> <p>Les mentions obligatoires ne sont pas présentes dans la lettre de notification en violation de l'Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018). En effet, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire ne sont pas indiqués dans les lettres de notification de non-acceptation.</p> <p>Délai réglementaire à observer pour la publication/notification des résultats d'évaluation des offres :</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 01/05/2019</p> <p>Date de notification d'attribution : 03/05/2019</p> <p>Délai observé : 3 jours ouvrables au lieu de 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO contrairement à l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>Les lettres en date du 11/07/2019 de transmission du PV d'attribution provisoire pour affichage à la Cour. Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire à la mairie de Cotonou et à la</p>		

	<p>Préfecture. Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p> <p>En global, la publication/ notification des résultats d'évaluation des offres est insatisfaisante</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Date de réception du projet de marché : Absence de la preuve de transmission du projet de marché à la CCMP</p> <p>Date d'étude du projet de marché : Absence du PV d'examen juridique et technique</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</p>		
Signature du contrat	<p>Délai d'attente avant signature du contrat</p> <p>La mission a noté le non-respect du délai d'attente avant la signature du contrat. En effet, la notification d'attribution du marché a été effectuée le 03/05/2019, et le contrat a été signé par l'attributaire le 22/05/2019, soit 14 jours ouvrables après la notification au lieu de 5 jours ouvrables après la publication et/ou la notification art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP Le contrat a été signé le 22/05/2019 par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Visa du contrat par la CCMP (art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de réception du projet de contrat : absence de preuve de</p>		

	<p>réception du contrat pour visa du DCMP</p> <p>Date de visa : la date de délivrance du visa sur le contrat par le CCMP n'est pas mentionnée</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP.</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 22/05/2019</p> <p>Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux entreprises non sélectionnées dès la signature du contrat par l'attributaire, contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</p>		
Approbation du contrat de marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 16/04/2019 à 10h00</p> <p>Délai de validité des offres : 30 jours calendaires à compter de la date limite de soumission</p> <p>Date d'expiration des offres : 30/05/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 08/08/2019</p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de soumission est le 16/04/2019 ; la date d'expiration des offres est le 30 mai 2019 et le marché a été approuvé le 08/08/2019, soit 3 mois de retard, contrairement aux exigences des art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Par conséquent, l'approbation du marché est insatisfaisante</p>		

Notification du marché approuvé	<p>Notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de décharge</p> <p>Date de notification du marché : 19/08/2019 (lettre non déchargée)</p> <p>Délai observé : Limitation</p>		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 16/08/2019		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat.		
Ordre de service de démarrage	Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'Ordre de Service de démarrage.		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>L'avis d'attribution définitive n'a pas été élaboré et publié dans les 10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du contrat. Le marché est entré en vigueur le 20/09/2019 (art 13 du contrat-date de réception par le titulaire de la notification du marché approuvé) et l'avis n'a pas été publié dans les 10 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du contrat, contrairement aux exigences de l'art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>Non élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive.</p>		
Existence d'avenant, le cas échéant	<p>Absence de la preuve d'autorisation de l'avenant par la DNCMP.</p> <p>Examen juridique du projet d'avenant du 09/12/2020 de la DCMP-CC</p>		

Exécution du marché	La PRMP a produit une attestation de service fait en date du 19/12/2019, certifiant que le cabinet a exécuté de mai 2019 à décembre 2019, les services requis.		
Paiement	Absence de preuves de paiements (facture et mandat)		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Offre non-exhaustive retenue Dépassement du budget estimatif sans autorisation et justification légale		
Qualité de l'archivage	Incomplétude de plusieurs pièces		
Appréciation globale processus	Procédures non-conforme pour attribution non-conforme de marché (offre retenue non exhaustive) et non-respect du principe d'égalité de traitements des soumissionnaires ; Dépassement du budget estimatif sans autorisation et justification légale (montant du marché 28 000 000 F CFA TTC, montant supérieur au montant prévisionnel de 22 960 000 F CFA HT soit 27 092 800 F CFA TTC)		

VI. Recrutement d'une compagnie d'assurance au profit du personnel de la Cour constitutionnelle

Date de la revue : 28/02/2022
Nom de l'Autorité contractante : COUR CONSTITUTIONNELLE
Références et objet du contrat : Recrutement d'une compagnie d'assurance au profit du personnel e la Cour constitutionnelle
Date de signature du Contrat (Approbation) : INCONNU
Nature du Marché : SERVICES
Montant du Contrat TTC et HT : INCONNU
Mode : DRP
Financement : BUDGET NATIONAL
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AFRICAINES DES ASSURANCES, Avenue Jean-Paul II (AV-5077), 01BP3128 Cotonou-Bénin, Tél : 97 97 60 72 / 21 30 04 83

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Il faut noter une incohérence significative entre l'objet du marché tel qu'inscrit dans le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) et celui spécifié dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC) ainsi que dans le Contrat. En effet, le PPMP mentionne le recrutement d'une compagnie d'assurance au profit du personnel de la Cour constitutionnelle, tandis que le DAC et le Contrat précisent le recrutement d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie au profit des membres de la Cour Constitutionnelle et du personnel administratif de celle-ci. Toutefois, le montant prévisionnel indiqué dans le PPMP est conforme aux seuils de passation des Demandes	

	de Renseignements et de Prix (DRP).		
Qualité du dossier de DRP	<p>Le modèle type de l'ARMP a été respecté, car toutes les mentions obligatoires requises par la loi et les réglementations en vigueur sont incluses dans le document. Cela comprend des éléments tels que le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le Cahier des Clauses d'Engagement (CCE), les Termes de Référence (TDR) ou le descriptif des fournitures, et le Décompte Quantitatif et Estimatif (DQE), ainsi que le cadre du sous-détail des prix.</p> <p>De plus, les mentions obligatoires telles que la référence, la source de financement, le type d'appel d'offres, les lieux de consultation, les critères d'évaluation, les délais, le montant de la caution de soumission, et autres, sont toutes présentes dans le document, conforme aux exigences de l'ARMP.</p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Le CCMP a fait des observations sur le projet de la DRP. Toutefois, le PV CCMP portant un avis sur le BAL n'a pas été retrouvé. La mission ne peut donc pas apprécier la régularité et la conformité de l'avis.		
Publication de la DRP	Il existe des preuves de publication de la DRP au niveau de deux entités spécifiques, à savoir la Mairie de Cotonou et le Secrétariat Général de la Haute Juridiction. Ces preuves		



	<p>de publication ont été effectuées par correspondance portant les mêmes références, à savoir le numéro 0141/CC/PRMP/SP-PRMP. Cependant, il n'y a aucune preuve de publication de la DRP au niveau de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB).</p>		
Mise en place du CPM	<p>L'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés publics, tel qu'exigé par l'article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018, est bien matérialisé par la note de service datée du 16/04/2019 et référencée n° 084/CC/Pt.</p> <p>Cette note de service est signée par le Président de la Cour, qui est le responsable de la structure, en conformité avec les dispositions de l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.</p> <p>De plus, la composition des membres de la commission est conforme à la réglementation, comme stipulé dans l'article 10 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018.</p>		
Réception des plis	<p>La réception des offres a été réalisée aux dates et heures limites de dépôt, comme prescrit par l'article n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Cependant, il est important de noter que les offres ne portent pas de numéro d'ordre ni d'indication de la date et de l'heure de remise des plis, tel que requis par l'art 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p> <p>Cinq soumissionnaires ont été enregistrés dans le registre spécial</p>		

	<p>de l'ARMP, matérialisant ainsi l'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée le 16/04/2019 à 10 heures à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Africaine des assurances : 09 h 36 - SAAR Assurance : 09 h 38 - SAHAM Assurance : 09 h 40 - NSIA ASSURANCES : 09 h 51 - Générale des Assurances du Bénin : 09 h 58 <p>Il est à noter que le registre mentionne 10 heures au lieu de 10 heures 30 minutes, comme indiqué dans l'avis du DAC.</p>		
Ouverture des offres	<p>Il est constaté que l'ouverture des plis était prévue pour le 16/04/19 à 10 heures 30 minutes, conformément aux indications du DAC. Toutefois, le registre mentionne une heure différente, à savoir 10 heures. En outre, les offres ne sont pas paraphées par les membres du CPMP.</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Le PV d'ouverture ne respecte pas le modèle type de l'ARMP, notamment la page de garde et son contenu contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-229 du 13/07/2018. De plus, le PV ne mentionne pas les titres et qualités des membres de la commission. Le PV est également resté muet sur la présence du représentant de la cellule de contrôle (article 12 alinéa 1 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018). Mieux, la liste de présence ne mentionne pas les titres et qualités des membres concernés. Une erreur est également relevée à la page 3, où il est indiqué que l'attestation de capacité financière</p>		



	<p>de NSIA ASSURANCE n'est pas fournie alors qu'elle se trouve bien à la page 39 de son offre.</p>		
Evaluation des offres	<p>Le rapport d'évaluation des offres a été élaboré et respecte le modèle type de l'ARMP. Cependant, bien que le rapport ait été paraphé et signé par les membres du CMP, les titres et qualités de ces membres n'ont pas été précisés, ce qui contrevient à la note de service.</p> <p>L'évaluation des offres a été réalisée en se basant sur des critères d'objectivité, conformément à l'article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018. Toutefois, il est relevé que des éléments qui n'avaient pas été intégrés au DAC ont fait l'objet d'évaluation, notamment la pièce administrative : autorisation d'exercice ou agrément.</p> <p>Le délai d'évaluation des offres, qui est de 5 jours ouvrables, a été respecté, conformément à l'article 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – date d'ouverture des plis : 16/04/2019 – date d'évaluation des offres : 23/04/2019. 		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Il est relevé que lors de l'évaluation des offres, un élément qui n'avait pas été inclus dans le DAC a été pris en compte, à savoir la pièce administrative concernant l'autorisation d'exercice ou l'agrément. Cela a conduit à qualifier l'offre de SAHAM Assurances de non exhaustive.</p> <p>De plus, une incohérence a été constatée au niveau du tableau des</p>		



	<p>prix lus publiquement. La ligne correspondant à "SAHAM ASSURANCE" indique un montant de l'offre TTC de 111 955 200 FCFA, alors que dans le PV d'ouverture, ce montant était indiqué comme étant de 29 640 000 FCFA.</p> <p>En outre, il est noté que l'évaluation détaillée des prix et des corrections arithmétiques n'a pas été retracée dans le rapport d'évaluation.</p>		
PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été établi paraphé et signé par les membres de la commission, et comporte les mentions obligatoires telles que le montant et le nom de l'attributaire.</p> <p>Cependant, Il est noté que le PV d'attribution provisoire présente des insuffisances. Tout d'abord, il ne comporte pas toutes les mentions obligatoires telles que requises par l'article 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en République du Bénin. En particulier, les soumissionnaires écartés ne sont pas mentionnés, ni les motifs de leur rejet. De plus, le rapport mentionne une possible négociation du montant avec l'attributaire provisoire, ce qui contrevient à l'article 92 de la même loi. Celui-ci stipule qu'à moins qu'il ne s'agisse de procédures par entente directe, aucune négociation ne peut avoir lieu entre l'acheteur public et le soumissionnaire.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Par lettre référencée 074/CC/PRMP/SP-PRMP du 26/04/2019 la PRMP a transmis les résultats d'évaluation à la CCMP. Suite à cela, la CCMP a adressé des observations sur les résultats d'évaluation à la PRMP par courrier référencé 10/CCMP/CC, le</p>		



	<p>01/05/2019 avec une demande de clarification concernant l'attribution du marché à l'Africaine des Assurances, qui avait présenté une offre financière plus élevée que SAHAM ASSURANCE. En sus la CCMP a validé le PV d'attribution provisoire le 02/05/2019.</p> <p>Toutefois, la lettre de la PRMP, référencée V/L n° 078/CC/PRMP/SP-PRMP du 02/05/2019, qui transmettait la prise en compte des observations de la CCMP, n'est pas retrouvée dans le dossier de la DRP. Cette absence rend difficile l'appréciation du dernier avis de la cellule dans ces conditions.</p> <p>En conclusion, il est nécessaire de retrouver et de prendre en compte la lettre manquante pour assurer la cohérence et la transparence de la procédure d'attribution du marché.</p>		
Publication des résultats de notification et l'évaluation des offres	<p>Dans le cadre de la notification des résultats aux soumissionnaires, trois lettres de rejets ont été adressées à SAAR Assurances Bénin, GAB SA, SAHAM Assurance Bénin et NSIA Assurances Bénin, tandis qu'une lettre de notification d'attribution provisoire a été envoyée à l'Africaine des Assurances.</p> <p>Cependant, ces notifications ne respectent pas entièrement les dispositions légales. Les lettres de rejet ne mentionnent ni le montant du marché, ni le nom de l'attributaire provisoire. La lettre d'attribution provisoire ne précise pas aussi le montant de l'attribution, comme exigé par la réglementation.</p>		

	<p>De plus, les courriers pour l'affichage des résultats, censés être transmis dans un délai de deux jours ouvrables après la validation des résultats, ont été envoyés avec un retard de six jours ouvrables, et leur réception n'a pas été confirmée par les destinataires, ce qui soulève des préoccupations quant au respect des procédures de notification et d'affichage des résultats.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Le PV de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) validant le projet de contrat n'est pas retrouvé.</p>		
Signature du contrat	<p>L'original du contrat et même la copie du contrat n'ont été retrouvés dans le dossier, ce qui empêche toute vérification de sa conformité avec le modèle type de l'ARMP. Par conséquent, les mentions obligatoires devant figurer dans le contrat ne peuvent être examinées en raison de leur absence. De même, le respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP ne peut être évalué en l'absence de ces informations.</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Aucune preuve de restitution des garanties des soumissionnaires évincée n'a été retrouvée dans le dossier de DRP</p>		
Approbation du contrat de marché	<p>La date d'approbation du marché n'est pas disponible en raison de l'absence d'un exemplaire du contrat dans le dossier. Par conséquent, il est impossible de déterminer précisément si le marché a été approuvé dans le délai de validité des offres, conformément aux articles 16 et 21</p>		



	alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.		
Notification du marché approuvé	Limitation		
Enregistrement du contrat de marché	Limitation		
Qualité du contrat	Limitation		
Ordre de service de démarrage	L'absence de preuve de transmission de l'ordre de service (OS) de démarrage au titulaire du marché rend impossible l'identification du numéro de l'OS, de sa date de début et de sa date de fin. Sans ces informations, il est difficile d'évaluer la qualité de l'OS et d'apprécier sa conformité avec les dispositions contractuelles.		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Il est noté l'absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ainsi que l'entrée en vigueur du contrat rendent difficile la détermination du respect des délais réglementaires.</p> <p>Conformément à l'article 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, la publication de l'avis d'attribution définitive doit intervenir dans les 10 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du contrat.</p> <p>Cependant, en l'absence de preuve de publication de cet avis ainsi que du contrat, il est impossible de déterminer si ce délai a été respecté. De même, la publication dans les mêmes canaux que l'avis initial, comme exigé par l'article 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, ne peut être évaluée en raison de l'absence de preuves de publication.</p>		



Existence d'avenant, cas le échéant	Sans objet		
Exécution du marché	<p>L'absence de preuve de transmission de l'ordre de service (OS) de démarrage au titulaire du marché, rend impossible l'appréciation de la qualité de ce document dans le dossier. De plus, l'absence de la demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché soulève des interrogations quant à la procédure suivie. Ces lacunes compromettent la vérification de la conformité des étapes du processus contractuel et la documentation appropriée de celui-ci.</p>		
Paiement	<p>L'absence de preuves de paiement dans le dossier, ainsi que l'impossibilité de retrouver la facture associée, rendent difficile toute vérification des modalités de paiement conformément aux termes contractuels.</p> <p>De plus, sans connaître la date de réception de la facture ni celle du paiement, il est impossible de définir un délai de paiement ou d'évaluer le niveau d'exécution physique et le montant des décaissements effectués.</p> <p>Par conséquent, il devient également impossible d'appliquer des pénalités de retard en cas de non-respect des délais de paiement.</p>		
Gestion des plaintes	Néant		

Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	<p>La disponibilité d'une salle d'archives ainsi qu'un mode de classement jugé acceptable sont des points positifs. Cependant, sur les 31 pièces attendues, seules 14 ont été retrouvées dans le dossier, ce qui indique un défaut de complétude des pièces constitutives du marché.</p>		
Appréciation globale processus du	<p>Eu égard à tout ce qui précède, il est important que certains documents soient retrouvés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un exemplaire original du contrat - les éléments de clarification de la PRMP suite au PV de la CCMP en date du 02/06/2019 - la décision de l'ARMP au sujet de l'arbitrage de la PRMP sur le point d'attention entre la PRMP et la CCMP - le PV CCMP validant le projet de contrat. <p>Sans ces éléments d'appréciation, la mission ne pourra pas se prononcer sur le processus d'attribution du marché</p>		

Annexe 5 : Outils de mission

APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

Date de la revue :		
Nom de l'Autorité contractante :		
Références et objet du contrat :		
Date de signature du Contrat (Approbation) :		
Nature du Marché :		
Montant du Contrat TTC et HT :		
Mode :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :		
N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
2.	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 9 point b décret n°2018-230 du 18 juin 2018)	
	ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offre (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
		Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis
		PV de la CCMP sur le projet de DAO

	Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle (03 jrs ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé :
	BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL	
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO à compter de la date de réception art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : Date du BAL : Délai observé :
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Respect des canaux de publication (au moins deux : journal des marchés publics et quotidien de service public, art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires Article 64 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
	LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	
	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent (ordonnateur et non PRMP) article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018	
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (articles 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	Nom et qualité des membres de la commission :
	RECEPTION DES PLIS	
3.	Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
4.	OUVERTURE DES PLIS	

<p>5.</p>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)			
	Présence effective des membres de la CPMP			
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB)			
	Participation des représentants des soumissionnaires			
	Paraphe des offres par les membres du CPMP			
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montants des offres	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres
		01		
		02		
		03		
	Existence d'un PV d'ouverture des offres			
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)			
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture			
	Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)			
Evaluation des offres et attribution du marché				
Existence d'un rapport d'évaluation des offres				
Respect du modèle de rapport type de l'ARMP				
Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants				
Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)				
Respect des délais d'évaluation des offres (10 jours ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Date d'évaluation des offres :			
Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation				
Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)				

	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception du rapport : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
6.	NOTIFICATION DES RESULTATS	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent (1 jr ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle. Art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :
7.	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis après validation par l'organe de contrôle)	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Date de publication : Délai observé : Canaux de publication :
	ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT	
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :

	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception)	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire, point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 du de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
8.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :
9.	PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE	
9.	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	
9.	Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :

	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
10.	AVENANT	
	Motif de l'avenant	
	Incidence financière ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
11.	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
	EXECUTION DU MARCHE	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
12.	Demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché	
	RECEPTION	
	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de transmission de la demande de réception à la PRMP :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	PAIEMENT	
	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	

	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
13.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
	Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)	

Appel d'offre ouvert		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	
2	BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DAO	
4	Preuves de publication du DAO	
5	Fiche de retrait du DAO	
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	
8	Invitations de la CCMP à l'ouverture	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Listes de présence de l'ouverture	
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	
13	Rapport d'évaluation signé	
14	PV d'attribution provisoire signé	
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
16	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
27	Ordre de service de démarrage du marché	
28	Demande de réception	
29	Invitations à la séance de réception	
30	PV de réception / Bordereau de livraison	
31	Factures	
32	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
2.	ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE LA DRP	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE LA DRP	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	



	Transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis	
	Avis de l'organe de contrôle sur la DRP (3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL	
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DRP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du dossier art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Présence des preuves de publication de la DRP	
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou Commune s, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Respect du délai de réception des plis (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
3.	COMITE DE PASSATION DES MARCHES	
4.	Existence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Mise en place de la CPM par l'organe compétent (Par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (Article 10 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
5.	RECEPTION DES PLIS	
	Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	

	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
OUVERTURE DES PLIS		
6.	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC	
	Paraphe des offres par les membres du CPMP (PV d'ouverture type)	
	Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
	Evaluation des offres et attribution du marché	
7.	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants (document type)	
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	
	Respect des délais d'évaluation des offres (5 jours ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Délai d'évaluation des offres :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	

	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
8.	NOTIFICATION DES RESULTATS	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :
9.	ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT	
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de notification : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :

	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
10.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE		
11.	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	
	Délai de publication : 10 jours calendaire après entrée en vigueur du contrat (art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
	Publication dans les mêmes canaux de publication de l'avis (art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	
AVENANT		
	Motif de l'avenant	
	Incidences financières ou non	

	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
EXECUTION DU MARCHE		
12.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	
RECEPTION		
13.	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de transmission de la demande de réception à la PRMP :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
PAIEMENT		
14.	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	

	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
15.	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 31 attendues)	
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)		

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Dossier de DRP	
2	BE transmettant le projet de DRP à la CCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP	
4	BE transmettant le projet de DRP à la CCPMP pour BAL	
5	Preuves de publication de la DRP	
6	Fiche de retrait de la DRP	
7	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
8	Invitations des membres du CPM à l'ouverture des offres	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
11	Rapport d'analyse et de synthèse	
12	PV d'attribution provisoire signé	
13	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
14	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
15	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
16	Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire	
17	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
18	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
19	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
20	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
21	BE transmettant le marché à l'autorité approuatrice	
22	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
23	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
24	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
25	Ordre de service de démarrage du marché	
26	Demande de réception	
27	Invitations à la séance de réception	
28	PV de réception	
29	Bordereau de livraison	
30	Factures	
31	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	